



**ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013**

Septembre 2015

pour le compte du

***Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
Ressources naturelles et de l'Environnement***

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

L'ICEDD est certifié ISO 9001
Rapport rédigé par : Laurent Delaite
Rapport relu par : Céline Martin

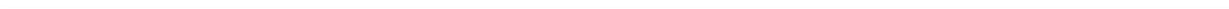


TABLE DES MATIERES

1	Introduction.....	10
1.1	Contexte.....	11
1.2	Objet du projet.....	16
1.3	Historique du projet.....	17
1.4	La campagne 2014 portant sur les données 2013.....	19
1.5	Les concepts utilisés.....	19
2	Les principaux résultats de la campagne 2014.....	22
2.1	Les aspects qualitatifs.....	22
2.1.1	Le suivi, l'analyse et la validation des réponses.....	22
2.1.2	La fiabilité et la précision des données.....	23
2.1.3	La motivation.....	24
2.2	Les aspects quantitatifs.....	25
2.2.1	Introduction.....	25
2.2.2	Le taux de réponses.....	25
2.2.3	Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes.....	28
2.2.3.1	Le total des dépenses pour l'environnement.....	28
2.2.3.2	Les investissements pour la protection de l'environnement.....	30
2.2.3.3	Les investissements end-of-pipe.....	34
2.2.3.4	Les investissements intégrés.....	38
2.2.3.5	Les investissements pour la prévention des risques.....	43
2.2.3.6	Les investissements de réhabilitation et d'intégration des sites dans le paysage.....	48
2.2.3.7	Les charges d'exploitation.....	52
2.2.3.8	Les dépenses courantes liées à l'environnement.....	57
3	Evolution des dépenses environnementales.....	61
3.1	Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants.....	61
3.1.1	Evolution globale par type de dépense (2000-2013).....	61
3.1.2	Evolution des investissements end-of-pipe par domaine (2000-2013).....	63
3.1.3	Evolution des investissements et charges end-of-pipe (2000-2013).....	64
3.1.3.1	Domaine de l'eau.....	64
3.1.3.2	Domaine de l'air.....	65
3.1.3.3	Domaine des déchets.....	66
3.1.4	Evolution des gains (2004-2013).....	66
3.1.5	Evolution des frais liés à la certification ISO 14001 et EMAS (2004-2013).....	69

3.1.6	Evolution des dépenses environnementales par secteur.....	69
3.2	Sur base d'un échantillon constant (2009-2013)	71
3.2.1	Constitution de l'échantillon constant.....	71
3.2.2	Evolution globale par type de dépense.....	72
3.2.3	Evolution des investissements end-of-pipe par domaine.....	73
3.2.4	Evolution des investissements et charges end-of-pipe.....	74
3.2.4.1	Domaine de l'eau.....	74
3.2.4.2	Domaine de l'air.....	75
3.2.4.3	Domaine des déchets.....	76
3.2.5	Evolution des dépenses environnementales par secteur.....	77
4	Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets.....	79
4.1	Présentation du secteur :.....	79
4.1.1	Introduction.....	79
4.1.2	Le sous-secteur de l'assainissement des eaux usées.....	79
4.1.2.1	La politique de l'assainissement en Wallonie.....	79
4.1.2.2	Le financement de l'assainissement.....	80
4.1.2.3	Les stations d'épuration concernées par l'Enquête intégrée.....	81
4.1.2.4	Les dépenses environnementales des stations d'épuration enquêtées.....	82
4.1.3	Le sous-secteur de la gestion des déchets et dépollution.....	83
4.1.3.1	Les activités concernées.....	83
4.1.3.2	Le financement des installations de gestion des déchets.....	84
4.1.3.3	Les dépenses environnementales des établissements de la gestion des déchets.....	85
4.1.3.4	Les gains réalisés.....	86
5	Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions.....	87
5.1	Concepts méthodologiques adoptés par Eurostat.....	87
5.2	Situation actuelle et évolution des dépenses au niveau européen.....	89
5.2.1	Situation en Europe des 28 en 2013.....	89
5.2.2	Evolution en Europe des 28 entre 2002 et 2013.....	91
5.3	Evolution de l'échantillon constant de REGINE selon la méthodologie Eurostat.....	93
5.3.1	Préliminaire.....	93
5.3.2	Adaptation de l'échantillon constant.....	94
5.3.2.1	Les acteurs concernés.....	94
5.3.2.2	Les dépenses exclues de l'échantillon constant.....	94
5.3.3	Evolution comparatives des dépenses en Wallonie et dans l'Europe des 28.....	95
6	Conclusions.....	97

7 Résumé..... 99

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2014.....	24
Tableau 2 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2014	26
Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montant moyen en euros par domaine environnemental en 2013	34
Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant une part environnementale dans les différents domaines environnementaux en 2013.....	42
Tableau 5 – Nombre d'établissements par secteur d'activité de l'échantillon constant 2009-2013	71

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2013 par les entreprises répondantes.....	28
Figure 2 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des dépenses environnementales en 2013	29
Figure 3 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2013.....	31
Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2013.....	33
Figure 5 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2013	36
Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par nature des investissements intégrés en 2013.....	41
Figure 7 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2013.....	45
Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2013	47
Figure 9 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la réhabilitation du site en 2013	49
Figure 10 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2013	51
Figure 11 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2013.....	52
Figure 12 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2013.....	54
Figure 13 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2013	55
Figure 14 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2013	56
Figure 15 - Principales dépenses courantes en 2013	57
Figure 16 - Evolution des dépenses environnementales 2000 - 2013.....	62
Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe 2000 - 2013.....	63
Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2000 – 2013.....	64
Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2000 – 2013	65
Figure 20 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2000 – 2013.....	66
Figure 21 - Evolution des gains 2004 – 2013.....	67
Figure 22 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2004 – 2013	68
Figure 23 - Evolution des frais Iso 14001 et Emas 2004 – 2013	69
Figure 24 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2008 - 2013	70
Figure 25 - Evolution des dépenses environnementales 2009 - 2013.....	72
Figure 26 - Evolution des dépenses environnementales par type 2009 - 2013	73

Figure 27 - Evolution des investissements end-of-pipe par domaine 2009 - 2013	74
Figure 28 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2009 - 2013	75
Figure 29 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2009 - 2013	76
Figure 30 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2009 - 2013.....	77
Figure 31 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2009 - 2013	78
Figure 32 - Dépenses des stations d'épuration en 2013	83
Figure 33 - Dépenses des établissements de la gestion des déchets en 2013	84
Figure 34 - Dépenses des centres de gestion des déchets en 2013.....	85
Figure 35 - Gains des centres de gestion des déchets en 2013	86
Figure 36 - Dépenses environnementales de l'Europe des 28 par groupes d'acteurs en 2013	90
Figure 37 - Dépenses environnementales de l'UE des 28, par domaine environnemental, 2013	91
Figure 38 - Evolution des dépenses environnementales en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013	92
Figure 39 - Evolution des investissements environnementaux en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013.....	93
Figure 40 - Evolution des dépenses environnementales de l'échantillon constant 2009- 2013	95
Figure 41 - Evolution des dépenses environnementales des industries wallonnes et européennes.....	96

1 Introduction

L'industrie a été un des premiers secteurs touchés par un ensemble de politiques européennes et régionales visant à mieux protéger l'environnement naturel. Une série d'objectifs et de mesures sont ainsi imposés par la législation régionale, afin de répondre notamment aux exigences de la législation européenne. C'est le cas notamment de la transposition en droit wallon de la Directive IPPC et, depuis le 1^{er} octobre 2002, du décret sur le Permis Environnement et ses arrêtés d'exécution qui visent, ensemble, un niveau de protection élevée et de performances environnementales efficaces pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution.

A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression des parties prenantes. Par exemple, depuis les années nonante, la Région wallonne propose aux secteurs industriels de conclure avec elle des accords volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (définis selon le Protocole de Kyoto) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique: les accords de branche. Plusieurs secteurs industriels particuliers (chimie, papier, sidérurgie, verre, ciment, ...) se sont depuis engagés dans le processus.

De plus en plus donc, les entreprises font face à des dépenses liées à la protection de l'environnement et engagées volontairement selon leur politique de développement « vert » ou incitées par des mesures réglementaires. La mesure de ces dépenses est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales et le coût de mise en conformité par rapport aux exigences environnementales des politiques. C'est également une source d'estimation de la mise en œuvre d'une croissance dite verte et de mises en place de technologies vertes. Cela étant dit, la mise en place de ces politiques au sein des entreprises est également source de revenu généré à la fois par la vente de déchets et d'énergie et par les économies réalisées.

Le présent rapport réunit les principales conclusions des travaux entrepris par la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE) en matière de dépenses environnementales des établissements industriels potentiellement les plus polluants. Il décrit les résultats obtenus pour l'année 2013 au volet « dépenses environnementales » de l'Enquête intégrée environnement. Il a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales au sein du secteur industriel. Une partie de cette étude est donc consacrée à l'évaluation du coût de la protection de l'environnement. L'aspect qualitatif est également pris en compte, notamment par l'analyse des motivations qui ont conduit les entreprises à investir en faveur de l'environnement.

A titre d'**introduction**, les paragraphes du présent chapitre décrivent le contexte, l'objet et l'historique du projet, la campagne d'enquête 2014 (données 2013) ainsi que les concepts utilisés.

Le deuxième chapitre du rapport examine les **principaux résultats** qualitatifs et quantitatifs du volet "dépenses environnementales" de l'Enquête intégrée environnement. Il se fonde sur les informations et données disponibles en 2013. Ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu des taux de réponse de l'enquête 2014 ainsi que de fournir des résultats sur base des données 2013.

Le troisième chapitre présente l'**évolution des dépenses environnementales**, d'une part, sur base des résultats quantitatifs présentés dans le deuxième chapitre du présent rapport et ceux présentés dans les rapports précédents depuis 2000 (échantillon variable), et d'autre part, sur base d'un échantillon constant sur 5 ans.

Le quatrième chapitre est consacré au secteur de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets

Le cinquième chapitre montre l'**évolution des dépenses environnementales de l'Europe des 28 de 2000 à 2013**.

Le sixième chapitre présente les **conclusions** générales et les leçons tirées des campagnes d'enquête précédentes et expose les orientations futures envisagées.

Le septième et dernier chapitre expose un **résumé** du présent rapport; résumé illustré de graphiques et destiné notamment à être diffusé sur internet.

1.1 Contexte

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit consécutifs aux activités de production ou de consommation a incité les gouvernements fédéral et régionaux à mettre en place une politique accentuée de protection de l'environnement soutenue.

En effet, les dernières décennies ont apporté leur lot de nouvelles réglementations wallonnes en matière de protection de l'environnement et ce, dans de nombreux domaines environnementaux. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures de plus en plus nombreuses proposées au niveau européen dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Cet ensemble de réglementations européennes et wallonnes exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie, source ponctuelle facilement identifiable de pollution, notamment de l'air, de l'eau, du sol et génère des déchets.

Bien que l'efficacité environnementale des équipements installés ne soit pas nécessairement proportionnelle aux montants investis, les dépenses environnementales reflètent l'application en droit international de l'environnement du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Toutefois, une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Si l'entreprise intègre l'environnement dans ses critères de choix de production en constatant l'augmentation de ses charges, elle est également susceptible de se tourner vers des technologies vertes pour améliorer son image et in fine pour consolider sa position concurrentielle.

Des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent également être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les

secteurs industriels (accords de branche). Ces accords prennent une importance croissante en Wallonie. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant notamment à contribuer à l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto¹ et de l'obligation de reprise de certains déchets. A titre d'exemple, l'accord de branche Energie 2003-2012 signé par plusieurs sociétés de l'industrie chimique et du secteur de la fabrication de produits en plastique donnent des résultats plus qu'encourageant. En effet, avec une réduction de 23% de leur consommation spécifique d'énergie et une diminution de 25% des émissions spécifiques de gaz à effet de serre par rapport aux données de 1999, ces entreprises ont largement dépassé les 16% de réduction fixés initialement.

Si les conditions d'une solution sur base volontaire ne sont pas rencontrées, notamment parce que le nombre de personnes concernées est élevé, l'Etat doit intervenir pour remédier aux lacunes du marché. Dans ce cas-là, les mécanismes d'internalisation peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Une entreprise doit alors ne pas dépasser un certain seuil d'émissions de polluants ou ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent venir également du système de taxes ou de subsides. Ceux-ci réintroduisent, dans le mécanisme de prix, le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors poussée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en termes de données physiques telles que des émissions atmosphériques, des rejets aqueux ou encore la génération de déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

Que ce soit en termes d'enjeux réglementaire, stratégique ou économique, les entreprises prennent de plus en plus conscience de la dimension environnementale. Beaucoup d'entreprises reconnaissent donc l'intérêt existant à prendre en compte les aspects environnementaux, et donc à les évaluer de manière pertinente et rigoureuse, que ce soit en matière de réduction de coûts, de concurrence, d'amélioration de rentabilité ou de gestion du risque, et décident d'en informer les parties prenantes.

Certaines démarches de diffusion d'information sont motivées par les politiques environnementales et sociales des pouvoirs publics, d'autres par la pression des investisseurs. La tendance actuelle est en effet à exiger plus de transparence au travers, notamment, de publications d'informations environnementales de la part des entreprises. Mais certains facteurs inhérents à la collecte et à la publication de ces données économiques et financières engendrent encore un faible taux de divulgation d'informations. Discerner les coûts environnementaux parmi l'ensemble des coûts auxquels fait face l'entreprise n'est pas aisé. La comptabilité des entreprises n'est en effet pas adaptée pour tenir compte des parts environnementales des investissements, des coûts ou même des revenus des entreprises, même si des efforts sont effectués en la matière.

En outre, il existe toujours une certaine réticence de la part des entrepreneurs à divulguer les gains obtenus ou les économies réalisées grâce à une meilleure adaptation à la protection de l'environnement et une meilleure gestion de leur processus de production. Certains considèrent que ces données sont confidentielles et, à ce titre, ne peuvent être rendues publiques parce qu'elles font partie intégrante de la comptabilité analytique, c'est à dire

¹ 2002/358/CE : décision du Conseil du 25/04/2002 relative à l'approbation du protocole de Kyoto sur les changements climatiques

directement liées à la gestion de l'entreprise plutôt qu'à la comptabilité financière. Mais malgré ces facteurs dissuasifs, les entreprises doivent pouvoir répondre à une demande croissante de transparence quant à leur comportement face à leurs responsabilités environnementales et aux impacts de leur comportement sur les performances financières et environnementales.

Beaucoup d'entreprises situées en Wallonie qui publient déjà des rapports environnementaux ou intègrent des données environnementales au sein de leurs comptes et bilans sont des entreprises consolidées (elles font partie d'un groupe qui publie des informations globalisées sur l'ensemble de ce groupe). Lorsque ces entreprises sont consolidées au niveau d'un autre pays que la Belgique, elles ont un référentiel comptable différent de celui existant en Belgique. Certaines sont obligées ou incitées à fournir des données environnementales à l'entreprise mère. Elles sont donc déjà plus aptes à détailler leurs dépenses environnementales dans le cadre de l'Enquête intégrée environnement.

Afin d'inciter la publication d'informations environnementales, la Commission européenne a adopté en mai 2001 une recommandation concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés². Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est donc d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

En 2003, une directive dite de modernisation a été adoptée; cette directive³ modifie quelques directives comptables. Elle concerne les comptes consolidés du groupe de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. Par ce texte, le Parlement européen désire voir compléter les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche incite, le cas

² Recommandation de la Commission européenne 2001/453/CE : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001H0453:FR:HTML>

³ Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18.6.2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance

échéant, à analyser des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de gestion annuels présentent une image la plus fidèle possible de la situation d'une entreprise. Depuis lors, cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés.

La participation des entreprises au volet dépenses de l'Enquête intégrée était auparavant volontaire. L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales rend obligatoire, pour les établissements exerçant des activités visées par son annexe I⁴, la fourniture de données telles que reprises à la même annexe I de l'AGW, dont les données dépenses telles que demandées dans le formulaire de l'Enquête intégrée Environnement. Cela signifie que les entreprises E-PRTR ont l'obligation de fournir ces données depuis 2008.

La collecte de données sur les dépenses environnementales est en pleine évolution également au niveau européen. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Union européenne, les institutions européennes, à savoir la Commission, le Conseil et le Parlement, poursuivent un programme stratégique d'amélioration du système de récolte des données environnementales existantes ainsi que de développement de nouvelles données.

D'une manière générale, les comptes économiques de l'environnement, par le rassemblement d'informations tant économiques qu'environnementales dans un cadre commun, élargissent les concepts utilisés par les comptes nationaux. Des données supplémentaires en termes physiques et/ou monétaires sont ainsi ajoutées à la comptabilité nationale traditionnelle. Cela permet notamment d'englober la contribution de l'environnement à l'économie et les répercussions de l'économie sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que se situent les comptes économiques de l'environnement et notamment le règlement européen 691/2011 ainsi que ses principales requêtes actuelles ou futures en termes de données. Ce règlement portant sur la comptabilité environnementale européenne prévoit un cadre juridique pour une collecte harmonisée de données comparables provenant des États membres de l'Union européenne et impose aux États membres d'inscrire les comptes environnementaux dans le cadre des comptes nationaux (tels que décrits en Europe par le SEC). Le règlement a mis en place la première série de modules ; à savoir, les taxes environnementales, les émissions atmosphériques et les comptes de flux de matières. Les premières livraisons de données pour ces modules ont eu lieu en septembre 2013. La production régulière et le traitement de ces comptes se poursuivront sur une base annuelle.

Une modification du règlement (EU) 691/2011 a été proposée par la Commission pour ajouter d'autres modules. Ces nouveaux modules ont été approuvés par le Comité du système statistique européen le 7 février 2013. Cette deuxième série de modules comprend les dépenses de protection de l'environnement et le secteur des biens et services environnementaux. Le Règlement EU 538/2014 modifiant le Règlement 691/2011 relatif aux

⁴ Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil.

comptes économiques européens de l'environnement (Parlement EU et Conseil 2014) a été publié dans le JO de l'UE le 27 mai 2014 (L158)⁵.

Les caractéristiques des comptes des dépenses de protection de l'environnement, définies conformément au SEC et à rapporter chaque année, sont les suivantes :

- la production de services de protection de l'environnement. Une distinction est établie entre la production marchande, la production non marchande et la production d'activités auxiliaires ;
- la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement par des producteurs spécialisés ;
- les importations et les exportations de services de protection de l'environnement ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les autres impôts moins les subventions sur les produits, qui s'appliquent aux services de protection de l'environnement ;
- la formation brute de capital fixe et les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits pour la production de services de protection de l'environnement ;
- la consommation finale de services de protection de l'environnement ;
- les transferts pour la protection de l'environnement (reçus/versés).

Pour ces caractéristiques, les données seront à déclarer selon la ventilation suivante :

- Par types de producteurs/consommateurs de services de protection de l'environnement :
 - les administrations publiques (y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages) et les entreprises en tant que secteurs institutionnels produisant des services de protection de l'environnement ;
 - les ménages, les administrations publiques et les entreprises en tant que consommateurs de services de protection de l'environnement ;
 - le reste du monde en tant que bénéficiaire ou source de transferts pour la protection de l'environnement.
- Par catégories de classification des activités de protection de l'environnement ([CEPA](#)).
- Par codes NACE Rév. 2 suivants : B, C, D, division 36. Les données pour la section C seront présentées par divisions. Les divisions 10 à 12, 13 à 15.

Le module des dépenses de protection de l'environnement du Règlement 538/2014 se basera sur le cadre CDPE⁶ mais il se focalisera seulement sur certains éléments, à savoir ceux pour lesquels des données peuvent être plus ou moins facilement extraites et/ou estimées à partir de sources existantes.

Les statistiques seront à transmettre dans un délai de 24 mois à compter de la fin de l'année de référence. La première année de référence sera 2015. Lors de la première transmission de données, les États membres devront inclure des données annuelles allant de 2014 jusqu'à la première année de référence. Au cours de chaque transmission ultérieure de données à la Commission, les États membres transmettront des données annuelles pour les

⁵ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0538&from=FR>

⁶ Compte de la Dépense de Protection de l'Environnement

années n-2, n-1 et n, n étant l'année de référence. Les États membres pourront aussi transmettre toutes les données disponibles pour les années qui précèdent 2014.

En plus de la création de comptes économiques environnementaux, la Commission européenne est également de plus en plus intéressée par la collecte de données à un niveau de détail régional (NUTS7 1) pour les statistiques environnementales. Eurostat est par conséquent en train d'étudier la possibilité d'établir des comptes économiques de l'environnement à niveau régional avec les états membres.

1.2 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'européens, la DGARNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation environnementale des entreprises en Wallonie. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'information européennes et internationales.

Les dépenses environnementales constituent un des volets de l'Enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les entreprises enquêtées sont, une fois par an, interrogées sur leurs dépenses environnementales, à savoir les investissements environnementaux ainsi que sur leurs charges et dépenses environnementales courantes (taxes, études, etc...). Il leur est également demandé des informations quant aux gains et réductions de coûts engendrés suite aux investissements consentis.

L'Enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant de l'industrie extractive, du secteur manufacturier, du secteur de la production d'énergie, du secteur de la gestion des déchets ou des eaux usées, mais également, et c'est une nouveauté depuis la campagne 2012, du secteur tertiaire en particulier du sous-secteur de la blanchisserie et de la teinturerie. Même si l'échantillon s'étoffe d'année en année, toutes les branches de l'économie wallonne ne sont pas couvertes. Des branches comme la construction, l'agriculture ou le tertiaire hormis les blanchisseries et teintureries ne font pas partie de l'échantillon d'enquête.

Il est important de signaler que les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. L'échantillon n'est donc pas représentatif. Cependant, ces entreprises sont potentiellement les plus polluantes. L'unité de rapportage est l'établissement et non la société dans son ensemble.

Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en relation avec les politiques environnementales ou encore de développer

⁷ http://europa.eu/legislation_summaries/regional_policy/management/g24218_fr.htm

des indicateurs. Les rapports reprenant les analyses des résultats globaux sont mis à la disposition du public via le site du portail environnement de la DGARNE⁸.

1.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI⁹ et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration wallonne a introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

Cette démarche a été menée en collaboration avec KPMG¹⁰. Trois entreprises de secteurs d'activité différents y ont participé. Cependant, ces trois entreprises étaient volontaires, leur sélection ne s'est donc pas basée sur leur représentativité de l'échantillon. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001¹¹.

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail ont été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne d'Essenscia (organisation multisectorielle coupole qui représente les nombreux secteurs d'activités de la chimie et des sciences de la vie) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectent des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGARNE en vue

⁸http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/FrameSet.cfm?Page=http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/anims_v2.cfm?pere=489

⁹ Service des études et des statistiques industrielles de la France

¹⁰ Cabinet d'audit d'expertise comptable et de conseil

¹¹ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE

d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002¹².

Suite à l'introduction de la recommandation européenne 2001/453/CE sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, l'administration wallonne a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

Les principaux résultats de ces expériences « pilotes », ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGARNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises « pilotes » dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet aussi l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont également résumées dans le rapport réalisé en 2002¹³.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concernent, en fonction de ses activités, de ses installations et des obligations de rapportage qui en découlent.

Depuis 2005, les établissements sélectionnés dans l'échantillon remplissent leur questionnaire directement en ligne. En effet, un questionnaire personnalisé et pré-rempli avec les données validées de l'année précédente est accessible sur internet pour chaque établissement sélectionné. Chaque établissement dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne. Un formulaire de démonstration peut être consulté à l'adresse internet suivante <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

Pour mémoire, les entreprises E-PRTR ont l'obligation depuis 2008 de remplir le volet Dépenses de leur questionnaire.

¹² Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000.Juin 2002. MRW-DGRNE

¹³ Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000.Juin 2002. MRW-DGRNE

1.4 La campagne 2014 portant sur les données 2013

Chaque exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon d'établissements), le lancement de la campagne, des rappels par téléphone, courrier et courriel, une validation très poussée et minutieuse des données reçues (notamment par l'administration de l'environnement), l'analyse des résultats et enfin l'élaboration des principales conclusions sur les dépenses environnementales.

Nous tenons à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données complémentaires.

1.5 Les concepts utilisés

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Elles concernent des domaines environnementaux spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. De nouvelles catégories sont apparues ainsi que des détails en fonction de l'origine ou de l'objectif de chacun des frais auxquels font face les industries. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en :

- Des investissements « end-of-pipe » : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des dépenses liées à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne (par ex.: stations d'épuration, filtres à air, parcs à conteneurs) ;
- Des investissements intégrés : dépenses associées à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés, visant à réduire à la source les nuisances environnementales. Est donc repris ici le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. La difficulté consiste à mesurer la part environnementale dans ces investissements encourus pour réduire les coûts tout en permettant de réduire la consommation d'énergie ou la production de déchets. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés.

- Des investissements destinés à la prévention des risques : il s’agit des dépenses liées à la prévention des incendies et des pollutions accidentelles (par ex. par des fuites ou des déversements) à l’exclusion des mesures d’hygiène et de sécurité au sens de la réglementation du travail ;
- Des investissements destinés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage. Cette catégorie reprend, entre autres, les dépenses associées à l’assainissement de l’environnement endommagé au terme de l’exploitation, à la désaffectation de sites et à la protection indirecte de la faune et de l’habitat contre les effets de l’activité économique, aux mesures prises pour intégrer le site au paysage ;
- Des charges d’exploitation liées à des investissements end-of-pipe, à la prévention des risques et à la réhabilitation des sites. Cette catégorie reprend entre autres: les frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la pollution et d’épuration des eaux usées et de l’air, frais liés aux activités de gestion des déchets. Par contre, les charges d’exploitations liées aux investissements intégrés ne sont pas prises en compte.
- Des dépenses courantes qui sont constituées :
 - * D’études environnementales (audit, rapport Seveso, étude de faisabilité, études de sol/bruit, études de base, études d’orientation, études de caractérisation et études de risque) ;
 - * De frais relatifs au management environnemental (administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d’objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental) ;
 - * De frais salariaux liés à la gestion administrative et opérationnelle de l’environnement (coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc.) ;
 - * De taxes et redevances environnementales (montants de la taxe sur les établissements classés, les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l’énergie, sur le déversement d’eaux usées, sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l’importation et exportation de déchets en Wallonie, la taxe sur la mise en décharge des déchets, les taxes sur l’incinération et la co-incinération des déchets et la taxe sur l’extraction) ;
 - * De frais d’entretien des équipements de prévention des risques de pollution et de protection contre les incendies ;
 - * De charges liées à la réhabilitation des sites, des frais d’entretien des espaces verts et d’intégration dans le paysage ;
 - * D’obligations de reprise et cotisations (FOST +, Val-I-Pac, Bebat, Recupel, FebelAuto, Rectyre, Valorlux, Protelux).

Une partie des questions se rapportent également à l’évaluation des gains obtenus soit par économie de coûts (économie de consommation d’énergie, d’eau, de matières premières, de frais d’entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de

déchets générés), soit par des rentrées financières issues de la vente de déchets de production et l'octroi de certificats verts ou autres primes.

Cas particulier : les cautions et les provisions pour risques et charges

Les cautions et les provisions pour risques et charges représentent souvent des montants considérables versés principalement par les établissements issus du secteur de la gestion des déchets mais également par des exploitations provenant d'autres secteurs qui valorisent des déchets ou qui possèdent leur propre CET.

La particularité de ces « dépenses » est que, à termes, elles sont remboursées lorsque les investissements qu'elles couvrent sont réalisés sans encombre. Le problème est que ces investissements sont aussi comptabilisés comme dépenses et donc le risque de double comptage est grand. Cette problématique a été traitée en 2013 lors de l'expertise complémentaire relative à l'établissement du lien entre le volet « dépenses » de l'Enquête Intégrée Environnement et les comptes environnementaux européens.

Il en ressort de cette expertise que les cautions et sûretés, mais également les provisions pour risques et charges, ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses environnementales au niveau européen.

C'est pour cette raison que les cautions et les provisions pour risques et charges ne sont plus comptabilisées dans les dépenses courantes environnementales depuis l'année 2012. Par contre, pour les années antérieures à 2012, ces dépenses sont comptabilisées et présentées dans la Figure 16 concernant l'évolution des dépenses sur base des dépenses renseignées par les répondants (chapitre §3.1.1 Evolution globale par type de dépense (2000-2013)).

2 Les principaux résultats de la campagne 2014

2.1 Les aspects qualitatifs

Pour la campagne 2014, la mise en ligne des questionnaires sous format informatique s'est déroulée en janvier 2014. La date butoir pour la soumission des formulaires du volet Dépenses était fin juin comme pour les campagnes précédentes.

Comme les années précédentes, des rappels par courriel et par téléphone ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi a été assuré en cas de non-réponse.

Les paragraphes suivants présentent la procédure de validation des données utilisée, la fiabilité et la précision des données obtenues, et finalement les motivations qui incitent les entreprises interrogées à investir dans l'environnement.

2.1.1 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires soumis dans le cadre de la campagne 2014 ont été vérifiés et validés avant le traitement des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une procédure rigoureuse. Cette dernière est détaillée dans l'annexe VI-8 du rapport méthodologique de l'enquête¹⁴.

La validation est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de cohérence via des requêtes informatiques sont appliqués afin de vérifier que, d'une part, les différents types de données renseignés pour chaque dépense sont cohérents et compatibles entre eux et, d'autre part, les montants indiqués rentrent bien dans un intervalle de valeurs plausibles. Ces contrôles permettent également d'identifier des incohérences en comparant des réponses fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises ». (ex. : un établissement qui indique l'existence d'un système de management de l'environnement dans le volet « Information générale » sans renseigner les frais de management environnemental qui y sont liés dans le volet « Dépenses »).
- En second lieu, une validation systématique de chaque dépense est réalisée par un expert validateur afin de corriger les valeurs incohérentes relevées lors de la première étape. L'expert pointe également les données manquantes et les valeurs discordantes par rapport à celles remplies l'année précédente par le même établissement. D'autre part, ont été aussi comparées les rubriques remplies par les établissements du même secteur. Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

En outre, la plupart des personnes de contact des établissements interrogés ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions utilisés, de sorte qu'elles sont en mesure de fournir les renseignements avec plus

¹⁴ « Méthodologie de l'Enquête intégrée de l'environnement » - juin 2009 - ICEDD

d'exactitude. Dans certains cas, les déclarants ont modifié leur gestion des dépenses environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.

Cependant, pour les nouveaux répondants, certaines erreurs d'interprétation des questions, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment les gains et les réductions de coûts liés à la prise en compte de l'environnement) et ce, pour diverses raisons dont la confidentialité des données ou l'absence de suivi interne de certains types de dépenses spécifiques, sont constatés.

En outre, certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité et éprouvent des difficultés à fournir les données précises. Il est en effet pour eux parfois difficile de différencier les dépenses environnementales des autres dépenses. Et même pour les plus aguerris, la distinction entre investissements intégrés et investissements end-of-pipe ainsi qu'entre investissements de réhabilitation et charges de réhabilitation n'est pas toujours aisée. De même, pour l'estimation de la réduction des coûts, on constate que peu d'établissements renseignent des données dans cette partie du questionnaire, non par manque de volonté, mais surtout par manque d'information au sein des entreprises sur cette problématique. La catégorisation des dépenses environnementales n'est en effet pas une rubrique spécifique au sein du système comptable facilement identifiable. Globalement, la difficulté la plus fréquente dont les répondants ont fait état, était l'incapacité de leur système de comptabilité d'isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

Un exemple de biais est l'inclusion, parfois, des dépenses d'hygiène et sécurité au travail et de protection de la santé dans les dépenses environnementales, du fait de la difficulté de fractionner cet ensemble de coûts. De ce fait, ceux-ci sont comptabilisés comme une seule dépense.

2.1.2 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes est effectuée. Cette dernière vérification consiste à comparer les montants des dépenses avec ceux des années précédentes. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

Comme à chaque campagne, les montants des investissements environnementaux sont en général assez précis. Cela s'explique par le fait que les investissements sont souvent estimés sur base de plans d'investissements dans lesquels les budgets alloués sont évalués précisément.

Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, les montants sont précis lorsque l'entreprise dispose de factures, soit parce qu'elle sous-traite (souvent le cas pour les frais de gestion des déchets, les frais d'étude ou les frais liés à un système de management environnemental), soit parce qu'il s'agit d'une taxe ou de prime d'assurance. Pour les autres charges notamment celles liées à des activités réalisées en interne (ex: frais de gestion des déchets ou l'entretien des espaces verts) ou pour les frais salariaux des employés affectés à l'environnement, les montants sont souvent estimés, car moins aisément identifiables de manière spécifique au sein de la comptabilité, et donc plus grossiers.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont relativement précis, car de nouveau ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables.

Globalement, il faut souligner que la qualité de données s'est fortement améliorée par rapport aux premières enquêtes, en particulier pour l'estimation des gains réalisés. De plus en plus d'entreprises adaptent leur système de gestion des données et sont mieux préparées aux questions posées dans le cadre des enquêtes réalisées en Wallonie.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

2.1.3 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses de prévention ou traitement de pollution ont été analysés. Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12, en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Le Tableau 1 montre, pour chaque facteur, la proportion de déclarants l'ayant signalé comme étant le facteur le plus important dans le cadre de campagne 2014.

Facteur	% de déclarants
Etre en accord avec les réglementations environnementales	55%
Améliorer la sécurité et la santé au travail	25%
Appliquer une démarche volontariste proactive	5%
Réaliser des économies	5%
Améliorer les relations avec les riverains	4%
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	2%
Répondre à la pression des consommateurs	2%
Autres	3%

Tableau 1 - Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2014
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

On retrouve aux deux premières places les facteurs suivants 1) être en accord avec la réglementation, 2) la sécurité et la santé au travail. Ces facteurs totalisent à eux deux près de 80% des réponses.

Une réglementation plus contraignante est toujours le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements

destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Avec 25% des suffrages, la sécurité et la santé au travail reste en deuxième position.

Les autres facteurs cités dans le tableau sont de moindre importance, car chacun d'entre eux obtient des scores assez faibles.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux stratégiques ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

2.2 Les aspects quantitatifs

2.2.1 Introduction

Les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises, dont l'unité choisie est en règle générale le siège d'exploitation. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement engagées par les industries wallonnes. Dès lors, les données présentées dans ce chapitre se limitent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les déclarants pour protéger les différents domaines de l'environnement. En outre, en l'absence d'une variable de calage, aucun traitement d'ordre statistique ne peut être appliqué à ce jour aux résultats obtenus¹⁵.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, les résultats sont présentés globalement soit par type de dépenses, soit par secteur d'activité¹⁶, soit par domaine environnemental, soit par combinaison (par exemple : type de dépenses et par secteur d'activité).

Les dépenses environnementales étudiées dans ce chapitre proviennent de l'enquête 2014 relative à l'année 2013.

2.2.2 Le taux de réponses

Le Tableau 2 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre d'établissements enquêtés et toujours en activité en 2014.

¹⁵ cf. EBI 31082009 Extrapolation de données sur les déchets et sur les dépenses environnementales des entreprises industrielles wallonnes - ICEDD

¹⁶ Selon la nomenclature NACE Rév.2

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Campagne 2014		
		Echantillon	Nombre de réponses	Taux de réponse
B	Industries extractives	21	15	71%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	42	32	76%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	7	6	86%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	32	25	78%
CE	Industrie chimique	42	32	76%
CF	Industrie pharmaceutique	11	9	82%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	46	35	76%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	44	26	59%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	6	4	67%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	9	6	67%
CL	Fabrication de matériels de transport	11	8	73%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	2	2	100%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18	15	83%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	93	69	74%
H+S	Autres activités de services	17	11	65%
Total des sections		401	295	74%

Tableau 2 - Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2014
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2015

Le volet dépenses de l'Enquête intégrée 2014 concerne 401 établissements. Au total, 295 établissements ont répondu au volet dépenses soit un taux de réponse de 74%.

Depuis l'Enquête intégrée 2008, les établissements soumis au règlement E-PRTR¹⁷ ont obligation de répondre à l'Enquête intégrée selon la législation wallonne. Par contre au niveau européen, l'obligation de répondre au volet Dépenses ne figure pas dans les textes législatifs. Toutefois, on constate depuis 2008 que le taux de réponse pour les établissements E-PRTR est plus important que le taux de réponse des établissements non E-PRTR. Pour l'enquête 2014, le taux de réponse est de 78% pour les établissements E-PRTR et de 66% pour les non E-PRTR.

L'analyse des taux de réponse par secteur d'activité montre des variations importantes allant de 56% pour la métallurgie et la fabrication de produits métalliques (CH) jusqu'à 100% pour le secteur CM (autres industries manufacturières), mais pour ce dernier le nombre d'établissements enquêtés n'est que de 2.

Pour le secteur de la production et distribution d'électricité (D), le taux de réponse obtenu est très bon (83%) mais la qualité des données renseignées l'est moins. En effet, pour ce secteur, les dépenses ne sont pas détaillées par type et par domaine environnemental.

On observe également des taux de réponse supérieurs à la moyenne (74%) dans l'industrie alimentaire (CA) et les secteurs de la fabrication de textiles (CB), du travail du bois (CC), de la chimie (CE), de la pharmacie (CF), des produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG).

En général, les raisons les plus couramment invoquées par les établissements pour ne pas répondre à l'enquête sont :

- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire : recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales ;
- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles (gains et économies) ;
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête ;
- le changement de responsable en charge du volet dépenses au sein de l'établissement.

¹⁷ AGW du 13/12/2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales

2.2.3 Les dépenses environnementales des entreprises wallonnes répondantes

2.2.3.1 Le total des dépenses pour l'environnement

Le montant total des dépenses environnementales (y compris les investissements environnementaux) renseignées par les établissements enquêtés lors de la campagne 2014 (données 2013) s'élève à 382 millions d'euros.

La Figure 1 montre la répartition des montants dévolus à chacun des types de dépenses.

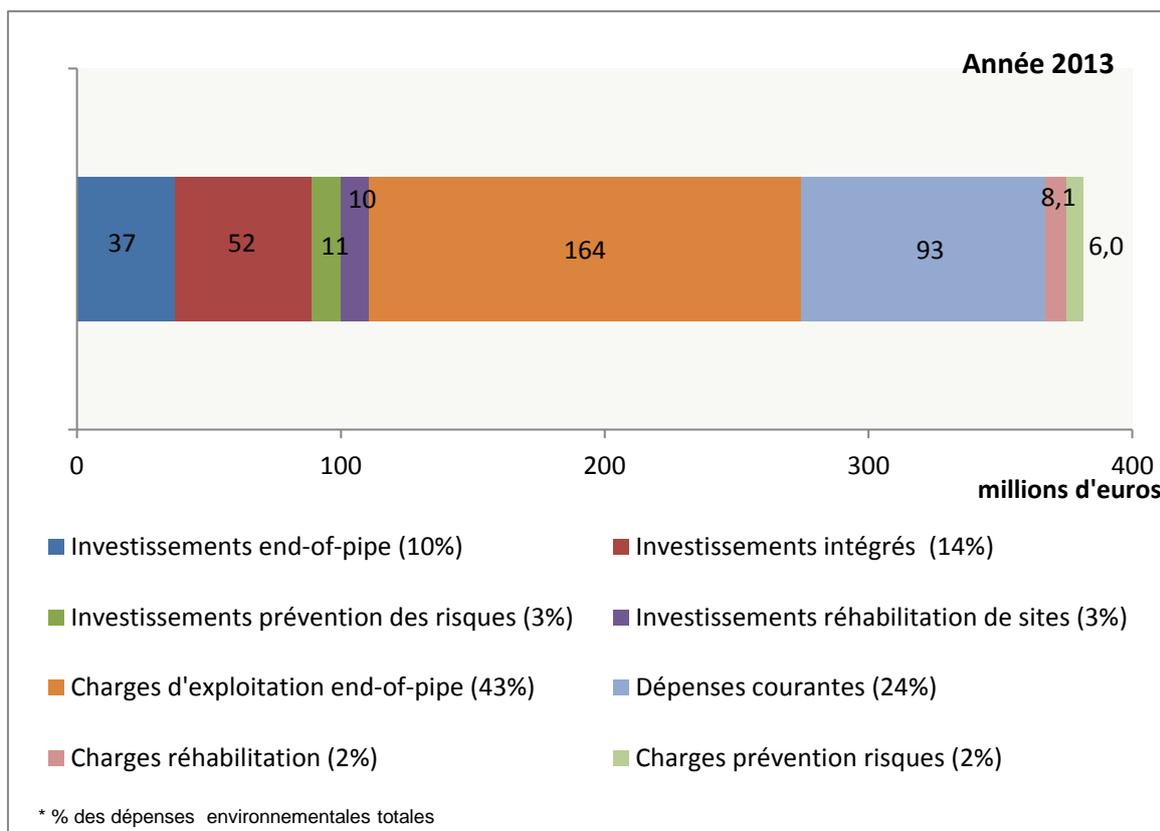


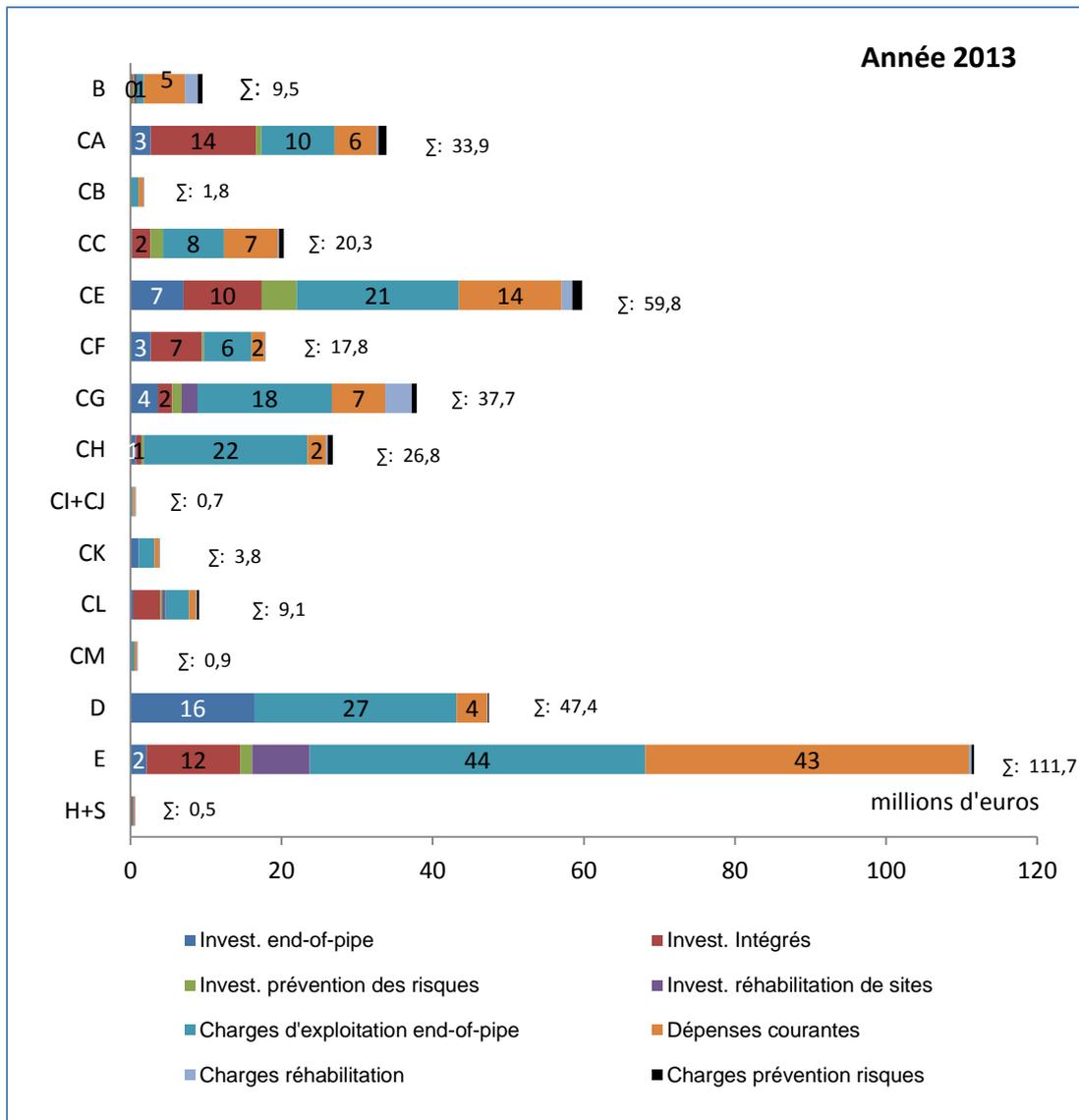
Figure 1 – Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros réalisés en 2013 par les entreprises répondantes

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

En 2013, les investissements environnementaux représentent 29% des dépenses environnementales totales. Quant aux dépenses courantes (24%) et les charges d'exploitation liées aux investissements end-of-pipe (43%), elles constituent à elles deux les 2/3 des dépenses environnementales totales.

La figure ci-dessous présente les dépenses environnementales par secteur d'activité.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services y compris transport et entreposage
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 2 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des dépenses environnementales en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

L'analyse des dépenses par secteur d'activité (cf. Figure 2) montre que le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) est celui qui dépense le plus pour la protection de l'environnement avec 112 millions d'euros soit 29% des dépenses environnementales totales. Ce secteur, qui reprend les centres de traitement et les stations d'épuration, est principalement actif dans l'environnement. Vu l'importance de ce secteur dans les dépenses environnementales, celui-ci fait l'objet d'une analyse spécifique au chapitre 4 du présent rapport (cf. 4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets).

L'industrie chimique (CE) est aussi un secteur qui compte en termes de dépenses environnementales. Avec près de 60 millions d'euros de dépenses environnementales en 2013, il représente 16% des environnementales totales.

Pour rappel, les cautions et provisions pour risques et charges renseignées en 2013 ne sont pas reprises dans les dépenses courantes environnementales (cf. Cas particulier : les cautions et les provisions pour risques et charges).

2.2.3.2 Les investissements pour la protection de l'environnement

2.2.3.2.1 Remarque préliminaire

Les investissements, qu'ils soient motivés par leur aspect économique ou environnemental, ont la particularité de produire des effets tant en termes financiers qu'en termes environnemental, et ce, même plusieurs années après la mise en service de l'investissement. Il faut tenir compte de cette particularité dans les analyses comparatives et statistiques.

Cette problématique de la durée de vie des investissements était un des sujets d'étude de l'expertise complémentaire réalisée en 2013¹⁸.

Une des conclusions de cette expertise est que, étant donné que les informations concernant la durée de vie des investissements économiques sont lacunaires, l'emploi de la moyenne des données à partir d'échantillons constants sur une période de 5 ans est une méthode qui permet d'analyser les investissements avec les autres variables traitées dans cette expertise. Cependant, les résultats obtenus ne donnent pas entière satisfaction car cette méthodologie implique l'utilisation d'un échantillon constant sur 5 ans minimum, ce qui, dans le cas du volet Dépenses de l'enquête intégrée, réduit fortement la taille de l'échantillon. A titre d'exemple, l'échantillon Dépenses sur la période 2007-2011 ne compte plus que 113 établissements alors que le nombre de répondants en 2011 était 265.

C'est pour cette raison qu'une nouvelle question relative à la durée de vie des investissements a été ajoutée dans le volet Dépenses de l'Enquête intégrée 2014 (données 2013). Le nombre de réponses étant très faible pour cette première année de collecte, il faudra attendre quelques années avant d'avoir des données exploitables.

¹⁸ Expertise complémentaire – Valorisation des dépenses environnementales.

2.2.3.2.2 Montants totaux par type d'investissement

En 2013, les investissements environnementaux déclarés par les entreprises enquêtées s'élèvent à 111 millions d'euros.

La Figure 3 présente par type d'investissement environnemental les montants totaux renseignés par les déclarants de la campagne 2014 (données 2013).

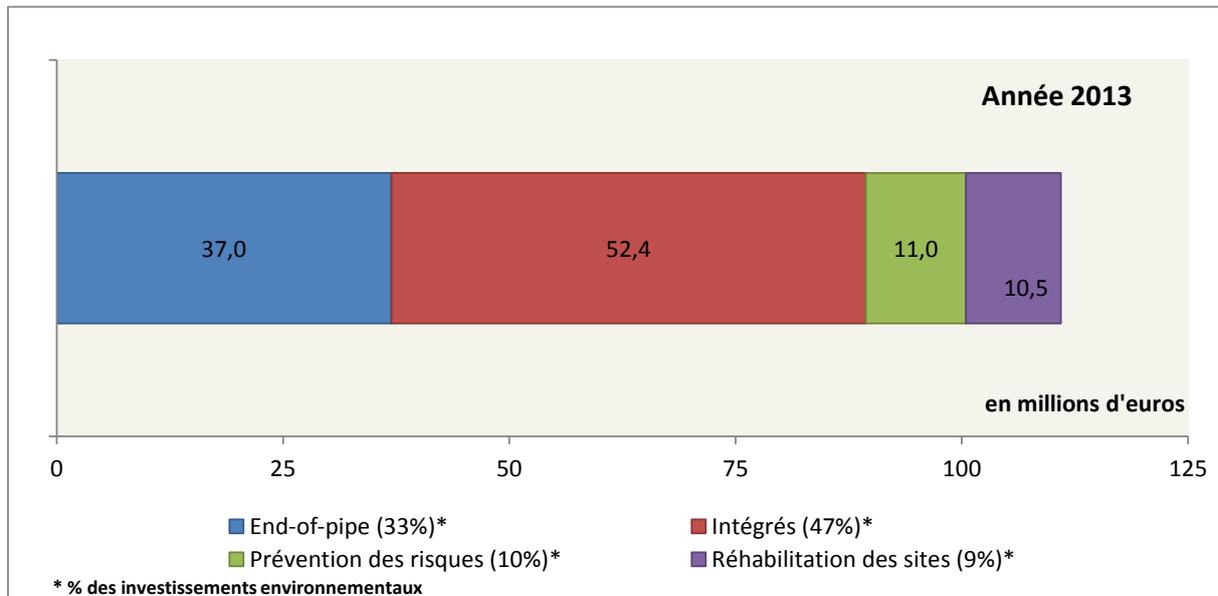


Figure 3 - Montants totaux des investissements par type d'investissement pour la protection de l'environnement des entreprises répondantes en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

Parmi le total des investissements environnementaux, les investissements intégrés, avec 52 millions d'euros (47% du total des investissements environnementaux), sont majoritaires. Les investissements end-of-pipe arrivent en deuxième position avec près de 37 millions d'euros (33%).

Loin derrière, en troisième position, on trouve les investissements relatifs à la prévention des risques avec 11 millions d'euros, soit 10% des investissements environnementaux et juste derrière, en dernière position, les investissements liés à la réhabilitation des sites et à leur intégration dans le paysage pour un montant d'un peu plus de 10,5 millions d'euros, soit 9,5% des investissements environnementaux.

On peut donc en conclure que, en 2013, les entreprises ont plus investi dans les équipements modifiant le processus de production (investissements intégrés) que dans les technologies end-of-pipe. Le fait que les investissements intégrés soient supérieurs aux investissements end-of-pipe est constaté depuis 2008. On en déduit que, depuis lors, les établissements industriels investissent plus dans le préventif que dans le curatif. En effet, les entreprises sont encouragées par les politiques environnementales internationales et européennes et, par voie de conséquence, celles adoptées par les pouvoirs publics nationaux et régionaux à privilégier en matière environnementale l'action préventive plutôt que l'approche curative.

2.2.3.2.3 Répartition sectorielle des investissements

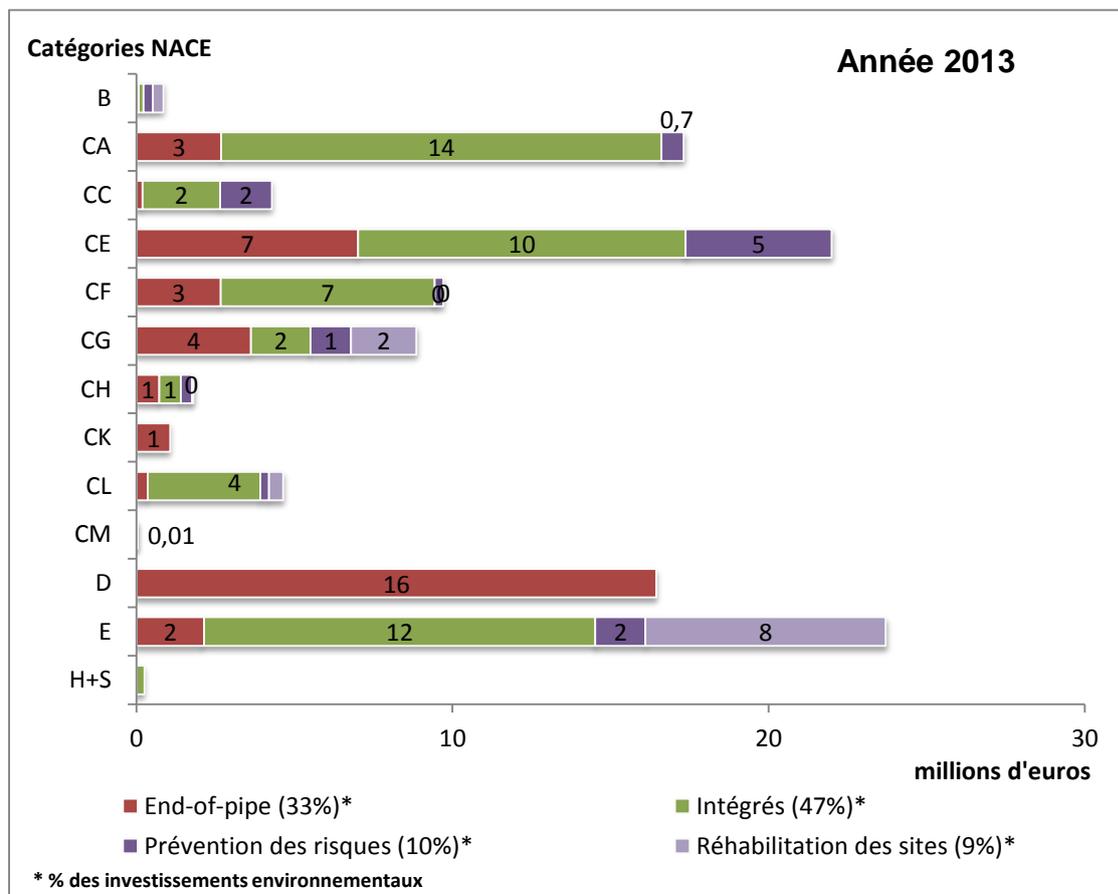
Avant d'établir une répartition sectorielle des investissements, il est important de rappeler que l'échantillon des entreprises enquêtées n'est pas représentatif sur le plan sectoriel. En effet, certains secteurs sont mieux représentés que d'autres (voir Tableau 2).

Les décisions d'investissements dépendent de la situation financière de chaque entreprise, particulièrement en ce qui concerne les investissements intégrés. De ce fait, les résultats par secteur sont très fluctuants d'une année à l'autre. En outre, il faut souligner que les montants d'investissements sont très variables en fonction du coût des équipements nécessaires à la protection de l'environnement dans le cas spécifique de chaque entreprise.

En 2013, le secteur de la gestion des déchets et des eaux usées (E) est le premier investisseur environnemental, avec près de 24 millions d'euros (21% des investissements environnementaux). Vu l'importance de ce secteur dans les investissements et dépenses environnementaux, celui-ci fait l'objet d'une analyse spécifique au chapitre 4 du présent rapport (cf. 4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets).

En deuxième position, on trouve le secteur de la chimie (CE) avec près de 22 millions d'euros (20%) suivi de l'industrie alimentaire (CA) avec 17 millions d'euros (16%). Ces deux secteurs ont principalement investi dans des équipements intégrés.

Le secteur de la production et distribution d'électricité (D) vient en troisième position, avec 16 millions d'euros d'investissements environnementaux (15%) pour lesquels aucune description et aucun domaine environnemental ne sont renseignés. Ces investissements environnementaux « purs » sont repris dans la catégorie end-of-pipe.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services y compris transport et entreposage
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 4 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements environnementaux en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

2.2.3.3 Les investissements end-of-pipe

En 2013, 74 entreprises sur les 295 qui ont répondu à l'enquête 2014 ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à 25% des établissements répondants.

2.2.3.3.1 *Ventilation par domaine*

Le Tableau 3 reprend, pour chaque domaine environnemental, le nombre d'investissements end-of-pipe qui ont été réalisés en 2013. Afin de pouvoir établir une comparaison, le montant moyen des investissements entrepris dans chacun des domaines est également mentionné.

Domaine	Nombre d'investissements en 2013	Montant moyen d'un investissement end-of-pipe en 2013 (en k€)
Eau	63	153
Air	38	163
Déchets	13	154
Bruit	9	57
Sol	7	290
Ressources naturelles	2	10
Indéterminé	6	1 644
Autres	4	69
Total	142	260

Tableau 3 - Nombre d'investissements end-of-pipe et montant moyen en euros par domaine environnemental en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

En nombre, les investissements end-of-pipe réalisés en 2013 ont surtout consisté en l'achat d'équipements destinés à traiter, épurer, mesurer et contrôler l'eau et l'air. Le domaine des déchets arrive en troisième position en termes de nombre d'investissements end-of-pipe.

Quant au domaine « indéterminé », il comprend exclusivement les investissements déclarés par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Ces investissements sont renseignés par les déclarants comme « part environnementale des investissements » sans indication quant au domaine environnemental et leurs montants sont souvent considérables, ce qui explique un montant moyen très élevé.

La Figure 5 montre, par secteur, le pourcentage de chaque domaine environnemental en 2013.

2.2.3.3.1.1 Le domaine de l'eau

Ce domaine est le premier domaine en 2013 en termes de montant total des investissements end-of-pipe. Ce sont les industries pharmaceutique (CF) et alimentaire (CA) et le secteur de la métallurgie et de la fabrication de produits métalliques (CH) qui affectent la majorité de leurs investissements end-of-pipe dans le domaine l'eau.

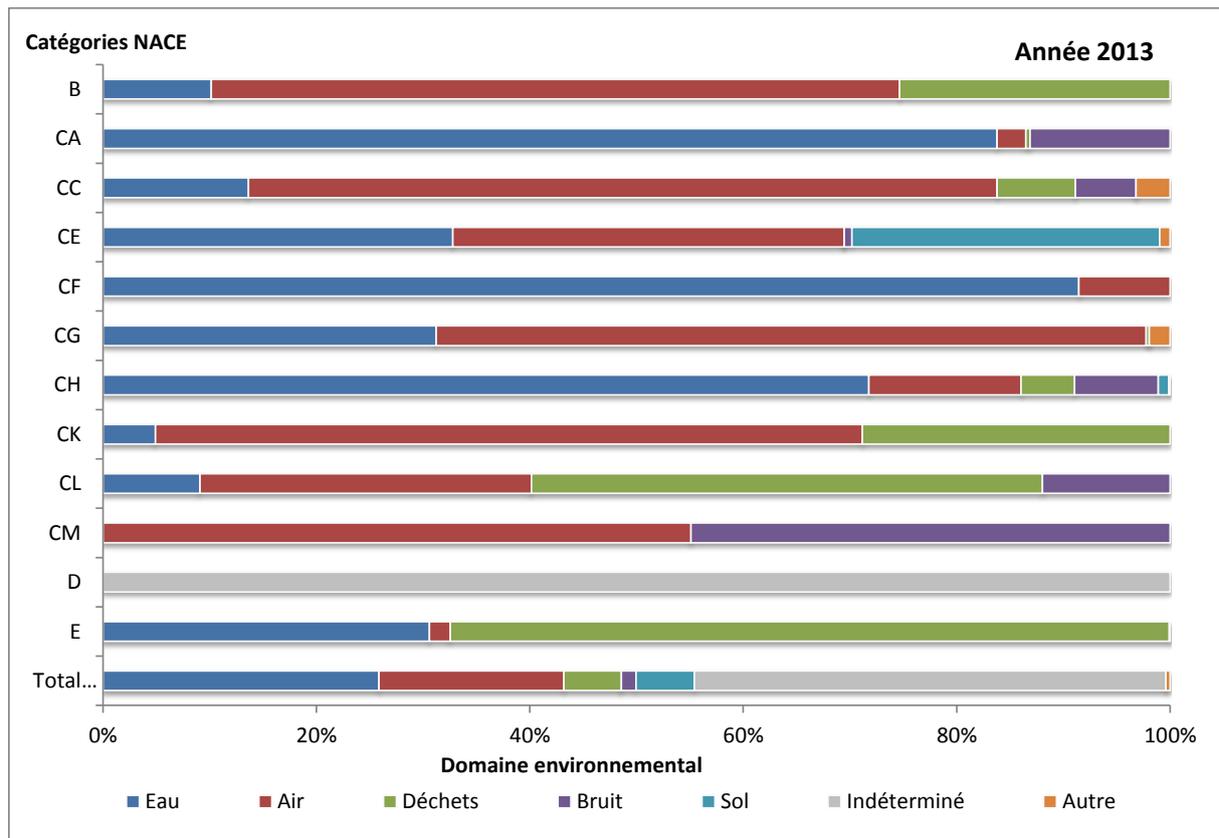
Ce sont des secteurs qui consomment beaucoup d'eau dans le cadre de leurs activités industrielles et qui, par conséquent, consentent à faire des efforts substantiels dans la protection de l'environnement dans le domaine de l'eau. Les équipements réalisés par ces secteurs en 2013 sont principalement des nouvelles installations ou extensions de stations d'épuration effectuées conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

Il est important de souligner la difficulté de délimiter et de dissocier précisément les mesures de protection du sol de celles de protection des eaux, celles de la gestion des déchets et celles de la prévention des risques (par exemple, l'imperméabilisation d'une zone de stockage de déchets). Les montants repris sous cette catégorie sont donc relativement imprécis. En outre, le traitement de la pollution des sols ne concerne pas que les investissements end-of-pipe. En effet, tous les investissements relatifs à l'assainissement du sol sont repris dans les investissements pour la réhabilitation du site.

2.2.3.3.1.2 Le domaine de l'air

Ce domaine est le deuxième domaine en 2013 en termes de montant total des investissements end-of-pipe. Ce sont essentiellement le secteur du travail du bois, et du papier (CC), le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG), le secteur de la fabrication de machines et équipements et l'industrie extractive (B) qui consacrent la grosse majorité de leurs investissements end-of-pipe dans des équipements dans ce domaine.

Quant aux équipements concernés par ces investissements, il s'agit essentiellement de matériels de dépoussiérage ou de traitement des fumées (installation de dépoussiérage, abattement de fumées, filtres à air, électro ou bio-filtre, etc.) réalisés conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services y compris transport et entreposage
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 5 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

2.2.3.3.2 Finalités des investissements

Les investissements end-of-pipe sont des investissements purement environnementaux. En effet, ils ne modifient en rien le processus de fabrication et n'ont donc aucun impact économique direct. Par contre, ils contribuent à réduire les nuisances sur l'environnement, nuisances inhérentes à toute activité industrielle. Pour inciter les entreprises à réaliser ce type d'investissement afin d'endiguer la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années un arsenal législatif contraignant. Cela suppose l'établissement de normes et l'attribution d'autorisations. C'est pourquoi la principale

motivation des entreprises à réaliser des investissements end-of-pipe est le respect des normes en vigueur.

Ce constat se vérifie en 2013 au vu des investissements end-of-pipe pour lesquels une motivation a été indiquée par le déclarant :

- 78% des investissements sont justifiés par la nécessité de mise en conformité de la législation environnementale généralement en vue de respecter les prescriptions d'une autorisation de rejet des eaux usées industriels ou d'un permis d'exploiter ;
- 14% sont motivés afin d'anticiper les normes futures ;
- 5% sont expliqués pour des raisons économiques.

On peut en déduire de ces pourcentages que seuls quelques établissements industriels, déjà conscients de l'ensemble des contraintes légales auxquelles ils seront soumis dans un avenir plus ou moins proche, anticipent la réglementation dans leurs choix d'investissement. Ces investissements permettent aux entreprises d'éviter de se trouver brusquement non conformes ; situation imposant la réalisation de travaux dans l'urgence. Cependant, le principe « d'aller au-delà des normes » reste souvent lié de manière sous-jacente aux incitations économiques existantes, appliqués par les autorités régionales.

On constate également que réaliser des économies est loin d'être la motivation principale d'investir dans des équipements end-of-pipe. Cette finalité est plus souvent mentionnée dans le cas d'investissement intégré (cf. 2.2.3.4).

Les réglementations mentionnées en 2013 concernant les motivations légales des investissements end-of-pipe sont, par ordre d'importance, les permis d'exploitation ou le permis d'environnement (58% des actes légaux mentionnés), les autorisations de rejets d'eaux usées (27%) et les conditions sectorielles (6%) et les autorisations d'émettre des gaz à effet de serre (3%).

Concernant le permis d'environnement en Wallonie, il engendre l'actualisation des réglementations existantes et notamment les conditions d'exploiter ainsi que le fait de se référer aux meilleures technologies disponibles. Ce permis semble constituer déjà un puissant incitant en faveur des décisions d'investissements. Le permis d'exploitation regroupe la plupart des exigences européennes et wallonnes en matière de limitation des émissions et effluents. Par exemple, les nouveaux permis d'environnement reprennent des valeurs limites inspirées des valeurs découlant de la directive IED¹⁹ en matière d'émissions dans l'air et dans l'eau.

¹⁹ Directive 2010/75/UE relative aux x émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

2.2.3.4 Les investissements intégrés

2.2.3.4.1 *Méthodologie*

A l'inverse des investissements end-of-pipe qui se situent en bout de ligne du processus de production, les investissements intégrés se positionnent au sein même de ce processus. Ces investissements ont pour but le remplacement partiel ou complet de l'outil de production ainsi que l'ajout d'éléments d'installation nécessaires à l'activité ordinaire de l'entreprise.

Les investissements intégrés présentent une combinaison d'avantages productifs et économiques et environnementaux. Ceux-ci peuvent consister en des accroissements de l'efficacité de production, de réduction de la consommation énergétique ou de matières premières ou encore de diminution de rejets/émissions/déchets. Une partie de ce type d'investissement est purement économique, car elle vise à améliorer le volume, la qualité, la fiabilité ou le coût de production. L'autre partie est environnementale, car elle consiste à réduire les nuisances sur l'environnement à la source en remplaçant ou en modifiant l'outil de production. On perçoit bien que, dans le cas des investissements intégrés, la difficulté réside dans l'estimation de la part environnementale.

La recommandation européenne 2001/453/CE²⁰ demande que, seules les dépenses supplémentaires, reconnaissables ou estimées, visant essentiellement à prévenir, réduire ou réparer des dommages occasionnés à l'environnement soient prises en considération dans l'intégration de données environnementales dans les comptes et rapports annuels des entreprises. Cette recommandation est en ligne avec la méthodologie établie par le SERIEE²¹.

Cette méthode consiste à ne reprendre que le surcroît de dépenses par rapport au coût d'une installation traditionnelle, moins onéreuse, mais également moins respectueuse de l'environnement. L'avantage de cette méthode était que sa généralisation au niveau européen permet de faire des analyses comparatives entre les dépenses environnementales des différents pays de l'Union Européenne (cf. 5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions). Cette méthode se base sur l'hypothèse que la détermination du surcoût généré par une technologie plus propre est réalisable. Or, il s'avère qu'établir ce surcoût est loin d'être toujours possible. D'une part, les données nécessaires à cette évaluation font souvent défaut à l'industriel lui-même et d'autre part, pour certains investissements, cette part n'est pas évaluable en tant que surcoût. En effet, dans certains cas, il s'agit d'équipements faits sur mesure pour l'établissement et il n'y a donc pas de comparaison possible entre technologies. En outre, il est très difficile d'obtenir des données concernant le coût des technologies puisqu'il n'existe pas, actuellement, de liste de référence de différentes technologies sur laquelle baser l'évaluation du surcoût.

Les discussions au niveau européen portent sur le maintien ou non de cette recommandation trop complexe à rencontrer. L'exigence d'estimation par le surcoût amène en effet une sous-estimation des montants globaux des investissements intégrés puisque certains pays membres évitent de renseigner des montants mal estimés et ne remplissent donc pas les cases correspondant aux investissements intégrés.

²⁰ Recommandation de la Commission européenne du 30 mai 2001 " concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication

²¹ Système européen pour le rassemblement des informations économiques sur l'environnement

En outre, historiquement, l'évaluation des dépenses environnementales avait pour objectif d'estimer le coût de mise en conformité par rapport aux exigences environnementales des politiques. Cet objectif a quelque peu évolué depuis et se concentre de plus en plus sur la mise en œuvre d'une croissance verte et des technologies vertes et donc plus sur les effets sur l'environnement.

Dans ce contexte, les investissements totaux liés à l'environnement sont au moins aussi intéressants que le surcoût des technologies vertes. **Une autre méthode consiste alors à reprendre le montant initial total de l'investissement.** En effet, certains spécialistes considèrent que des investissements qui sont réalisés sans pour autant être nécessaires pour la poursuite des activités de l'entreprise peuvent être considérés comme totalement environnementaux, malgré l'impact économique qui y est lié. En pratique, l'évaluation de la rentabilité de ce genre d'investissement prend en effet en compte le montant initial total et non simplement le surcoût lié à l'environnement. Les personnes à l'initiative d'un investissement doivent donc argumenter la réalisation du projet en défendant l'utilité de la totalité de la dépense même si, seule, une partie de celle-ci est réellement en lien avec l'environnement.

Dans le volet Dépenses de l'Enquête Intégrée 2014, les deux méthodologies (surcoût et total) sont prises en compte via des questions spécifiques à chaque méthode. Toutefois, très peu de déclarants renseignent des informations dans le cadre « Evaluation de la part environnementale des investissements intégrés » en particulier à la question relative au surcoût estimé. Par contre, le montant global de l'investissement intégré est toujours indiqué dans le cadre « Investissements ». C'est pour cette raison que nous utilisons la méthode du coût total pour estimer les investissements intégrés.

2.2.3.4.2 Nature et montants globaux des investissements

En 2013, 91 établissements sur les 295 entreprises répondantes ont réalisé 227 investissements dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication.

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles:

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique due à, par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac. Dans les installations existantes, l'optimisation, en toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse. En 2013, près de 18 millions d'euros ont été investis afin d'optimiser des équipements intégrés soit 30% du montant total des investissements intégrés.
- La « re-conception » du procédé. cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du

procédé est modifiée ou remplacée. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La re-conception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources. Cela peut être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique (exemple : unité de cogénération ou biométhanisation), le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de résidus de production qui, autrement, seraient évacués. En 2013, près de 14 millions d'euros ont été investis dans la re-conception de procédés d'équipements intégrés tels que des unités de cogénération soit 24% du montant total des investissements intégrés.

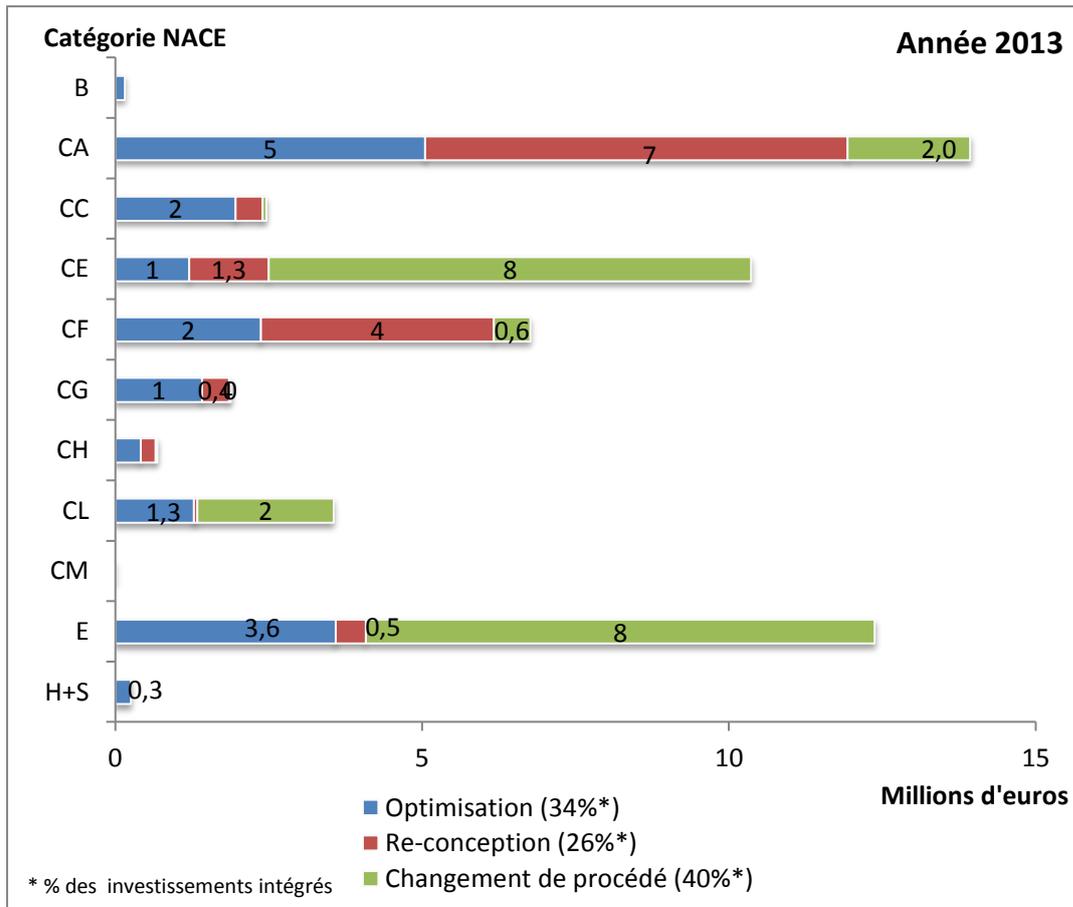
- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Le changement de procédé se réalise à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche pour un four, ce qui permet de réduire la quantité de chaleur nécessaire à l'évaporation de l'eau. Ce système a donc un impact favorable dans les domaines environnementaux de l'énergie et de l'eau. En 2013, plus de 26 millions d'euros ont été investis dans des changements de procédé des équipements intégrés soit 46% du montant total des investissements intégrés. Ce montant élevé s'explique par le poids important que représente la poursuite des investissements dans une nouvelle ligne d'incinération réalisée par un centre de traitement (secteur E).

L'analyse de la Figure 6 montre que, en 2013, le secteur de la gestion des déchets (E) est, avec près de 18 millions d'euros, celui qui a investi le plus en équipements intégrés (cf. 4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets).

L'industrie alimentaire (CA) est, avec un montant de 14 millions d'euros soit 14% du montant total des investissements intégrés, le premier secteur industriel manufacturier qui a investi le plus dans des équipements liés aux procédés de production. Les équipements réalisés dans ce secteur sont pour moitié (près de 7 millions d'euros) de type « re-conception » du procédé (ex. récupération de la chaleur des vapeurs de cuisson, changement de système de froid, accumulateur de vapeur, ...)

Dans l'industrie chimique (CE), deuxième secteur industriel manufacturier en termes d'investissements intégrés avec 10 millions d'euros, c'est principalement un changement de procédé dans un incinérateur avec récupération d'énergie qui explique ces montants considérables.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 6 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par nature des investissements intégrés en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

2.2.3.4.3 Investissements intégrés par domaine environnemental

Le tableau 4 présente le nombre d'investissements intégrés qui ont un impact positif (une part environnementale) sur l'un ou l'autre domaine de l'environnement.

Domaine	Nombre d'investissements en 2013
Energie	137
Air	38
Eau	38
Déchets	7
Ressources naturelles	7
Bruit	3
Autre	2

Tableau 4 - Nombre d'investissements intégrés comportant une part environnementale dans les différents domaines environnementaux en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

Tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus. Généralement, les investissements intégrés procurent une amélioration simultanée des nuisances dans les différents domaines de l'environnement. Ainsi, bon nombre d'investissements intégrés ont un impact positif sur l'environnement, simultanément dans le domaine de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et enfin sur la préservation des ressources naturelles.

Si l'on regarde le domaine principal où l'impact positif se réalise le plus, l'énergie est de loin le premier domaine à être concerné par le nombre d'investissements intégrés. Les investissements rencontrés sont très diversifiés: beaucoup se concentrent sur des fours ou chaudières moins énergivores (ex. utilisation d'un combustible plus efficace et moins polluant comme le gaz naturel), la production combinée d'électricité et de chaleur, la valorisation de gaz, la récupération thermique, l'isolation thermique, un nouveau système d'éclairage basé sur des lampes basse énergie, etc. On le voit ici, la motivation à réaliser ces investissements est d'abord d'ordre économique. Pourtant l'impact sur l'environnement est appréciable.

Les domaines de l'air et de l'eau occupent ex-aequo la deuxième position. Les investissements liés à ces domaines concernent souvent pour l'air des achats ou des remplacements de nouveaux brûleurs au gaz, de moteurs à biogaz, de chaudières ou fours moins polluants, de procédés de récupération du gaz combustible, et pour l'eau, des équipements nécessaires à la récupération et à la réutilisation de l'eau.

Dans les équipements permettant de réduire la consommation de ressources naturelles, on trouve des systèmes de récupération de résidus de production et des installations qui rendent possibles la diminution de consommations de matières premières

Quant au domaine du bruit, les investissements consistent en équipement réduisant la nuisance sonore à la source (par ex. : brûleurs plus silencieux, fondations destinées à réduire les vibrations). Les équipements consacrés à l'isolation thermique des bâtiments industriels permettent également de réduire les nuisances sonores.

2.2.3.4.4 Finalités des investissements

En 2013, 70% du nombre des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements, 23% pour des motifs de mise en conformité avec la réglementation actuelle et 3% par une réglementation future.

Dans le cas des investissements intégrés, la protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

Par ailleurs, 9% des répondants ont signalé que les investissements intégrés consentis en 2013 ont permis la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (BAT). Ce chiffre reste assez faible, car dans les faits, une proportion significative des investissements intégrés requière la mise en œuvre d'une BAT en particulier les installations qui impliquent un changement de procédé.

2.2.3.5 Les investissements pour la prévention des risques

2.2.3.5.1 Nature des investissements et montants globaux

Les investissements pour la prévention des risques ne rentrent pas dans le processus de production comme c'est le cas pour les investissements intégrés. En outre, à l'inverse des investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ont comme objectif, au travers d'une vocation de sécurité, d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants, et non de réduire en « bout de course » les nuisances provoquées par l'activité normale de l'entreprise.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu, chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites. Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Sont exclues des investissements préventifs, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs au sens de la réglementation du travail.

Au sein des investissements préventifs, on distingue deux catégories : d'une part les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles (ex. : bacs de rétention d'eau), et d'autre part, les investissements liés à la prévention des incendies (ex. : sprinklers).

En 2013, 63 établissements sur les 295 qui ont répondu à l'enquête (soit 21%) ont réalisé 152 investissements pour la prévention des risques. Cela représente un montant total d'un peu plus de 11 millions d'euros, réparti comme suit:

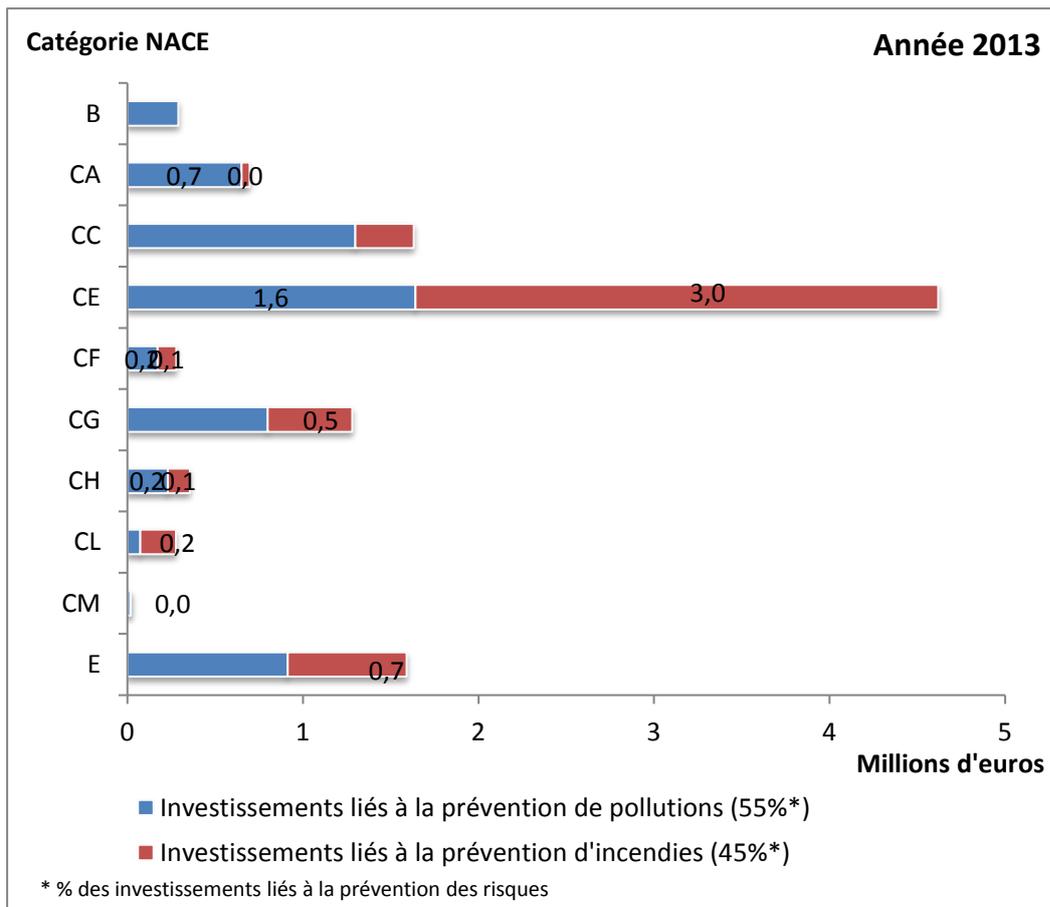
- 6,1 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles soit 65% des investissements préventifs ; il s'agit essentiellement d'encuvement de réservoir, d'étanchéité du sol, de dalles de béton, de bacs de rétention, etc.;
- 5 millions des équipements de détection d'incendie, des systèmes d'extinction d'incendie et des équipements résistant au feu (toiture, armoire, porte coupe-feu, plancher ignifugé...).

2.2.3.5.2 Répartition sectorielle

La figure ci-dessous montre la répartition sectorielle des montants des investissements liés à la prévention des risques effectués en 2013.

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables représentent par nature un risque élevé de pollution sur l'environnement.

Ainsi en est-il en 2013 de l'industrie chimique (CE) qui à lui seul deux constituent 42% du montant total des investissements en prévention des risques.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 7 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

2.2.3.5.3 Finalités des investissements

Pour pousser les entreprises à investir dans des équipements préventifs et ainsi éviter des catastrophes environnementales ou tout au moins réduire au maximum leurs effets, les

pouvoirs publics ont mis en place tout un arsenal législatif contraignant tel que les normes Seveso²² et seuils E-PRTR²³.

C'est pour cette raison que la principale motivation des entreprises à acquérir des équipements préventifs est le respect des normes en vigueur. En effet, 97% du nombre des investissements de 2012 sont justifiés par une meilleure adéquation de répondre à la réglementation en vigueur. Pour le reste, 1,5% sont motivés par une réglementation future et 1% pour des raisons économiques.

2.2.3.5.4 Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la prévention des risques, les établissements doivent faire face ensuite à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations.

En 2013, les charges d'exploitation liées à la prévention des risques s'élèvent à 6 millions d'euros réparti comme suit :

- 1,7 millions d'euros de charges destinées à prévenir les pollutions accidentelles, soit 29% des charges liées à la prévention des risques ; il s'agit essentiellement de frais d'entretien de bacs de rétention et d'inspection des encuvements ;
- 4,3 millions d'euros de charges liées aux équipements de lutte contre les incendies, soit 71% des charges liées à la prévention des risques. Parmi cette catégorie, on retrouve principalement les frais d'entretien des systèmes de détection ou d'extinction d'incendie.

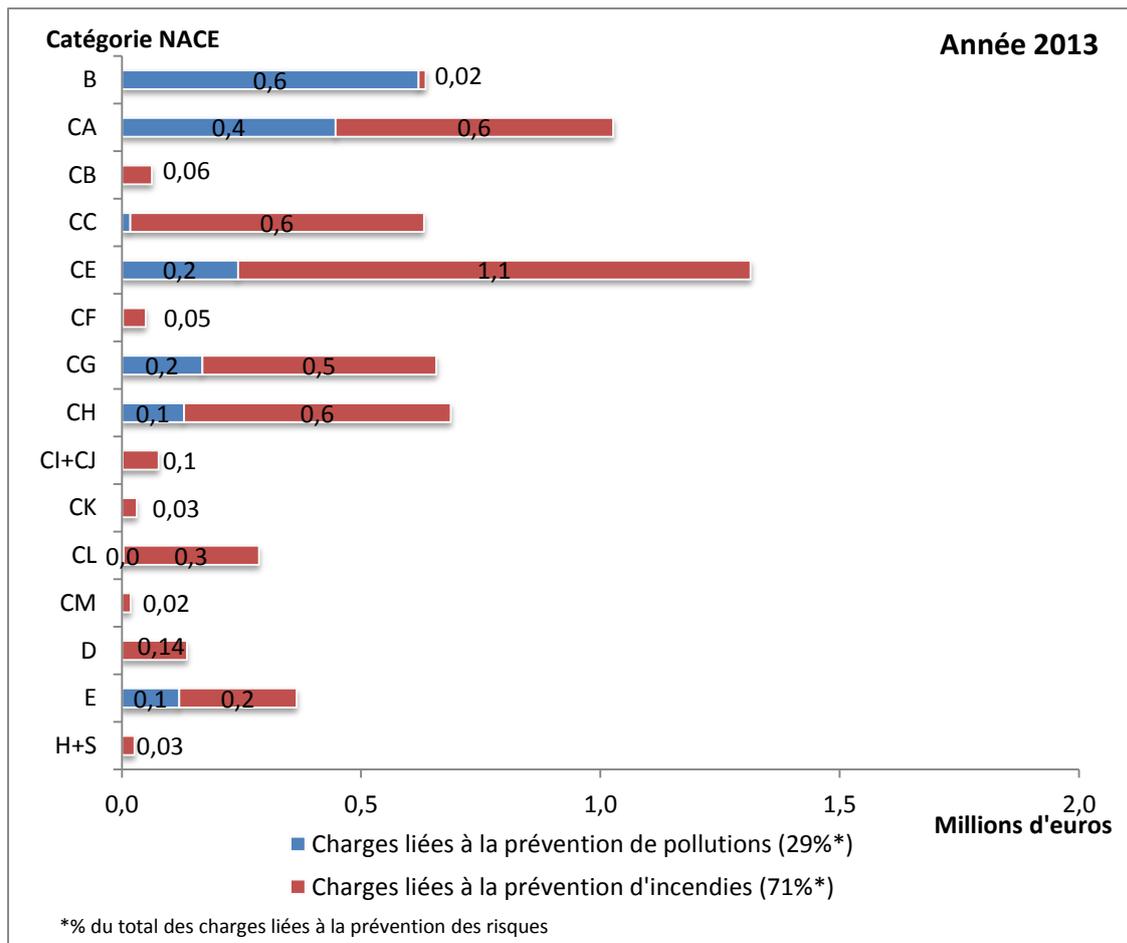
Comme pour les investissements liés à la prévention des risques, c'est l'industrie chimique (CE) qui fait face aux charges les plus importantes en prévention d'un incendie ou d'une pollution accidentelle avec un montant total de 1,3 millions.

La figure ci-dessous montre la répartition des charges de prévention par secteur.

²² Décret du 16 décembre 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

²³ Règlement (CE) n° [166/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives [91/689/CEE](#) et [96/61/CE](#) du Conseil.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 8 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

2.2.3.6 Les investissements de réhabilitation et d'intégration des sites dans le paysage

2.2.3.6.1 *Nature des investissements*

Depuis plusieurs années, les investissements de réhabilitation ne sont plus repris dans le formulaire du volet dépenses de l'Enquête intégrée comme type d'investissement au même titre que les investissements end-of-pipe, intégrés ou préventifs. Les raisons sont doubles : d'une part, les établissements faisaient la confusion entre les investissements et les charges de réhabilitation et par conséquent encodait sous cette catégorie d'investissement à la fois les investissements mais également les charges de réhabilitation, d'autre part, les investissements de réhabilitation s'apparentent techniquement à des investissements end-of-pipe. Ils sont d'ailleurs repris sous cette terminologie par la DGSIE²⁴.

Néanmoins, il nous paraît intéressant de conserver cette différenciation à posteriori entre les investissements end-of-pipe afin de pouvoir présenter des évolutions temporelles comparables sur plusieurs années entre les différents types de dépenses environnementales (cf. 3 Evolution des dépenses environnementales).

En 2013, 10 établissements ont réalisé des investissements de réhabilitation pour un montant total de 10,5 millions d'euros. Cette catégorie d'investissements est subdivisée en deux sous-catégories:

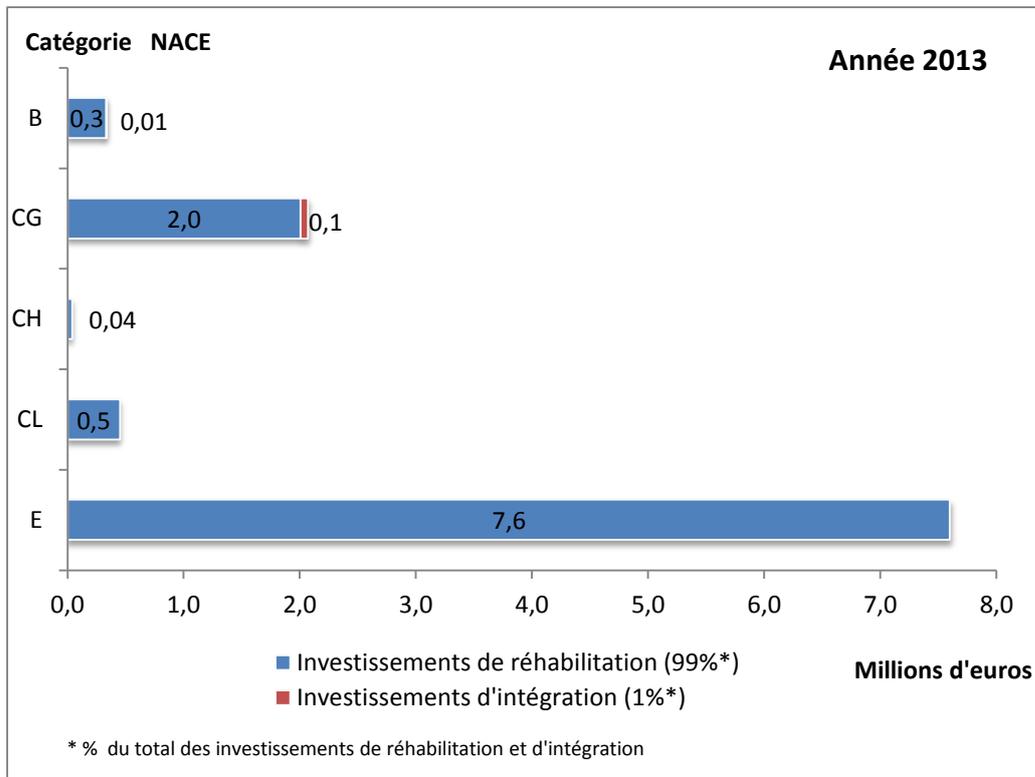
- 10,4 millions d'euros en réhabilitation du site (99% du montant total des investissements de réhabilitation), c'est à dire la remise en état totale ou partielle du site : assainissement du sol, désamiantage,... ;
- 0,073 millions d'euros en intégration paysagère (1%) : aménagement paysager et intégration du site dans l'environnement (plantation d'arbres, aménagement des abords, ...).

2.2.3.6.2 *Répartition sectorielle*

En 2013, le secteur de l'assainissement des eaux et de la gestion des déchets (E) est le premier investisseur dans la réhabilitation des sites avec 7,6 millions d'euros soit 72% des investissements de réhabilitation (cf. 4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets).

La figure ci-dessous montre la répartition dans chacun des secteurs des investissements de réhabilitation, à savoir la réhabilitation du site et l'intégration du site dans le paysage.

²⁴ Direction générale Statistique et Information économique.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 9 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la réhabilitation du site en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

La motivation prépondérante à la réhabilitation du site est le « décret sol »²⁵ et, plus rarement, l'intervention de la Police des contrôles. Ce décret prévoit la gestion des risques des sols pollués, organise l'application du principe pollueur-payeur et la prévention des pollutions futures, et enfin, encadre la prise en charge, par la Wallonie, des coûts des pollutions historiques.

²⁵ Décret relatif à la gestion des sols (décision du 05/12/2008), modifié par le décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics (M.B. 20.08.2010)

2.2.3.6.3 Charges liées à la réhabilitation du site

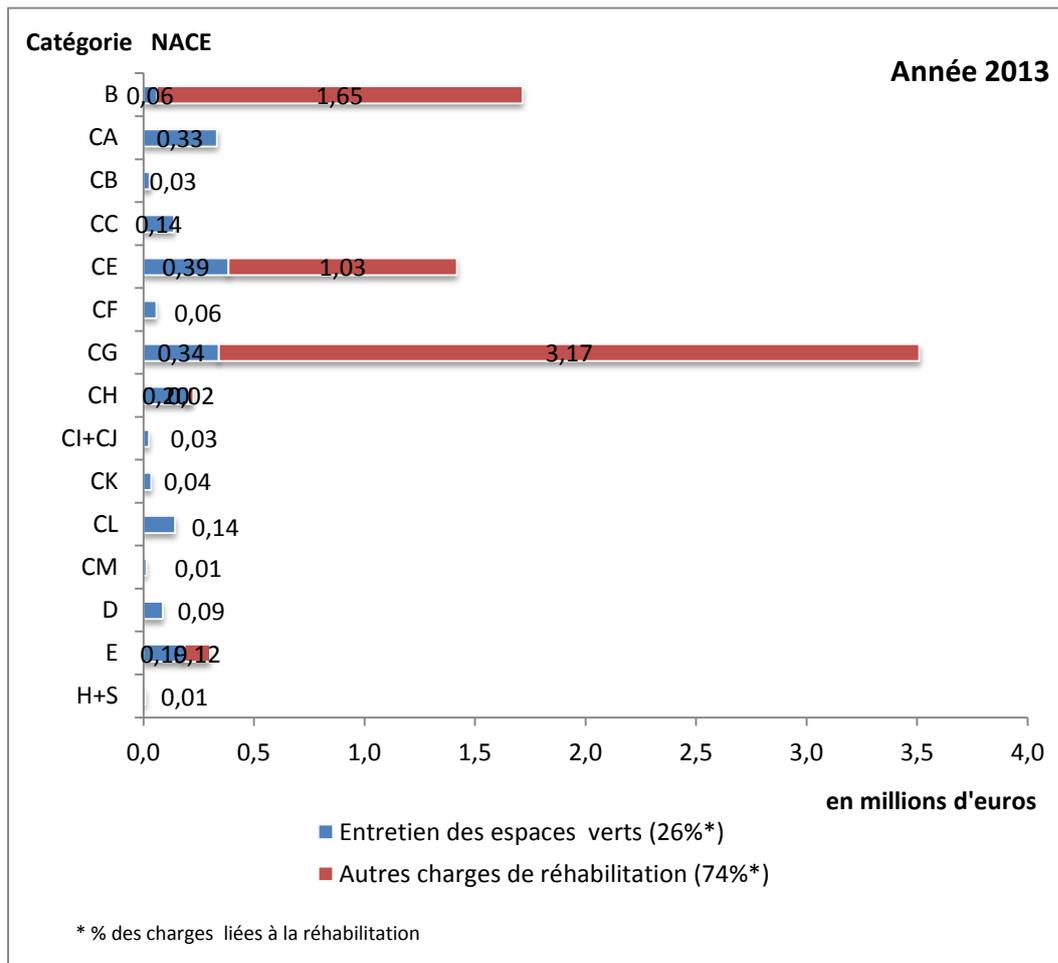
A côté des investissements dans le domaine de la réhabilitation du site et de son intégration paysagère, les entreprises font également face à des charges dans ce même domaine. En 2013, le montant total de ces charges s'élève à 8 millions d'euros répartis comme suit :

- 2 millions d'euros en entretien des espaces verts ;
- 6 millions d'euros en « autres » : on retrouve notamment sous cette appellation le nettoyage extérieur des installations, l'arrosage ou le balayage des routes ou de pistes.

Le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (CG) a dépensé en 2013 3,5 millions en charges de réhabilitation soit 44% du total des charges de réhabilitation. L'autre secteur qui fait face à de grosses charges de réhabilitation est l'industrie extractive (B) (1,7 millions d'euros soit 21%). Ces deux secteurs comprennent beaucoup de carrières qui déclarent dans les charges de réhabilitation les frais de nettoyage des routes.

Si, au niveau de l'intégration du paysage, la notion de charges et d'investissements est relativement bien utilisée, en terme de réhabilitation, celle-ci est moins bien comprise. Des plantations sont en effet clairement des investissements alors que la tonte des pelouses est une charge. Mais la dépollution d'un site et autres dépenses en vue de réhabiliter le site sont plus difficiles à classer comme investissement ou comme charge.

La Figure 10 présente les charges liées à la réhabilitation par type et par secteur d'activité en 2013.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 10 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

2.2.3.7 Les charges d'exploitation

Seules, les charges d'exploitation liées aux équipements end-of-pipe sont présentées dans cette section, car la part environnementale des charges d'exploitation liées aux investissements intégrés sont extrêmement difficiles à estimer. Les enquêtes ne portent donc pas sur ces dernières.

Les charges d'exploitation les plus courantes et les plus conséquentes sont les frais liés au fonctionnement des installations telles que les stations d'épuration et à l'utilisation de filtre à eau ou à air. Les frais de gestion des déchets sur site ou traités à l'extérieur par un centre de traitement font partie également de ce type de charges et représentent souvent des montants importants. Les mesures et analyses de l'air, de l'eau, du sol ou du bruit sont également considérées comme des charges d'exploitation à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise.

En 2013, le montant total des charges d'exploitation des entreprises déclarantes s'élève à près de 164 millions d'euros (43% des dépenses totales).

2.2.3.7.1 *Ventilation par domaine*

La figure ci-dessous présente les charges d'exploitation pour l'année 2013 ventilées par domaine environnemental.

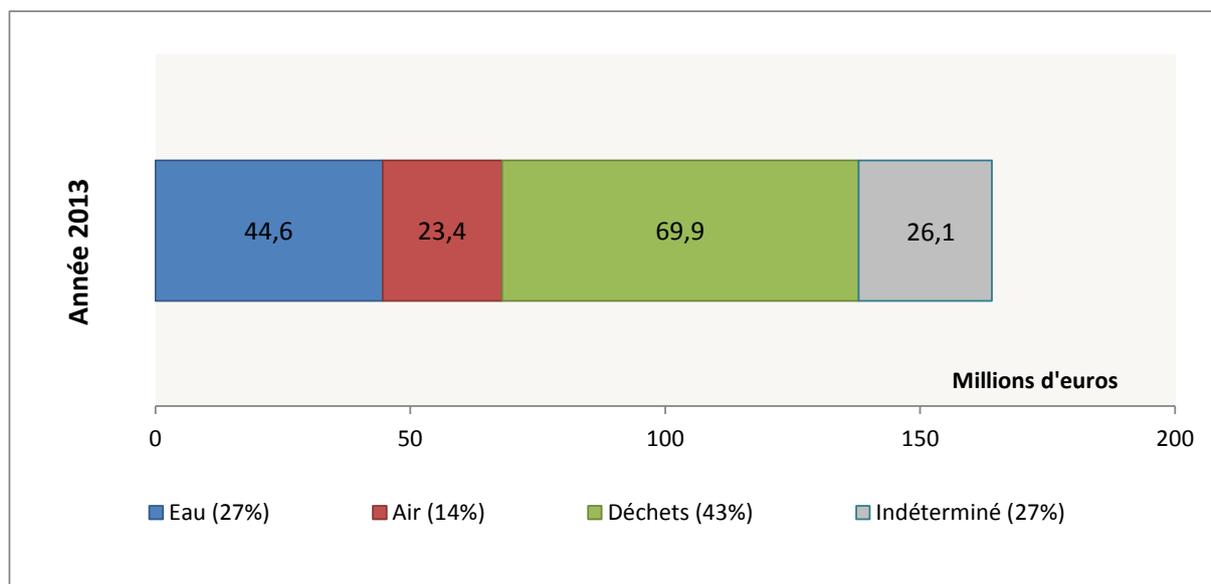


Figure 11 - Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

Traditionnellement, les domaines environnementaux les plus concernés par les charges d'exploitation sont par ordre d'importance les déchets (43% des charges d'exploitation en 2013), l'eau (27%) et l'air (14%). Les autres domaines tels que le sol, le bruit ou les ressources naturelles sont très peu impactés. Quant à l'énergie, ce domaine n'est pas du tout concerné par ce type de dépenses.

Dans « Indeterminé » (16% du montant total des charges d'exploitations), on retrouve principalement les charges d'exploitations liées à l'environnement déclarées par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Concernant ce secteur, la quasi-totalité des charges d'exploitations n'est pas imputable à un domaine environnemental en raison de l'imprécision des données. En effet, elles proviennent d'établissements dont la comptabilité ne leur permet pas de détailler les dépenses par domaine environnemental. Ils renseignent ces charges d'exploitation comme « part environnementale des charges d'exploitation » sans indication quant au domaine environnemental ni le type de charges d'exploitation.

Il est important de souligner que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-pipe », car dans certaines entreprises la consommation énergétique est globalisée pour le site. De la sorte, les types de dépenses le plus souvent mentionnés par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est sous-traitée.

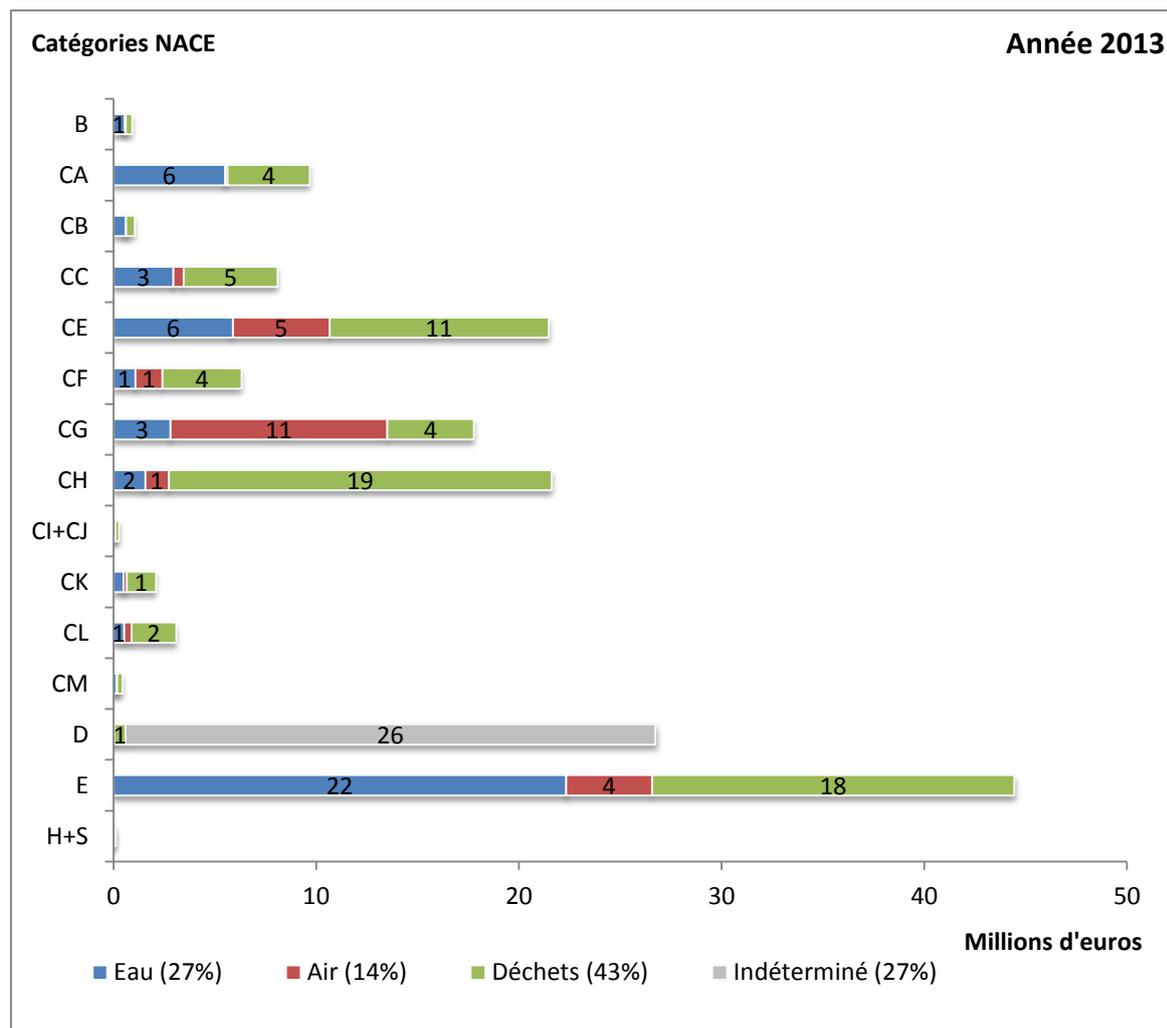
2.2.3.7.2 Répartition sectorielle

Les deux figures ci-dessous présentent les charges d'exploitation de chaque secteur répondant dans les différents domaines de l'environnement en 2013.

Le secteur qui contribue le plus au montant total des charges d'exploitation en 2013 est le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) avec 44 millions d'euros (27% du total des charges d'exploitation). La majorité des charges de ce secteur concerne le domaine de l'eau (cf. 4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets°).

En deuxième position, on trouve le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D) avec 27 millions d'euros (16% du total des charges d'exploitation) dont la quasi-totalité n'est pas imputable à un domaine environnemental en particulier.

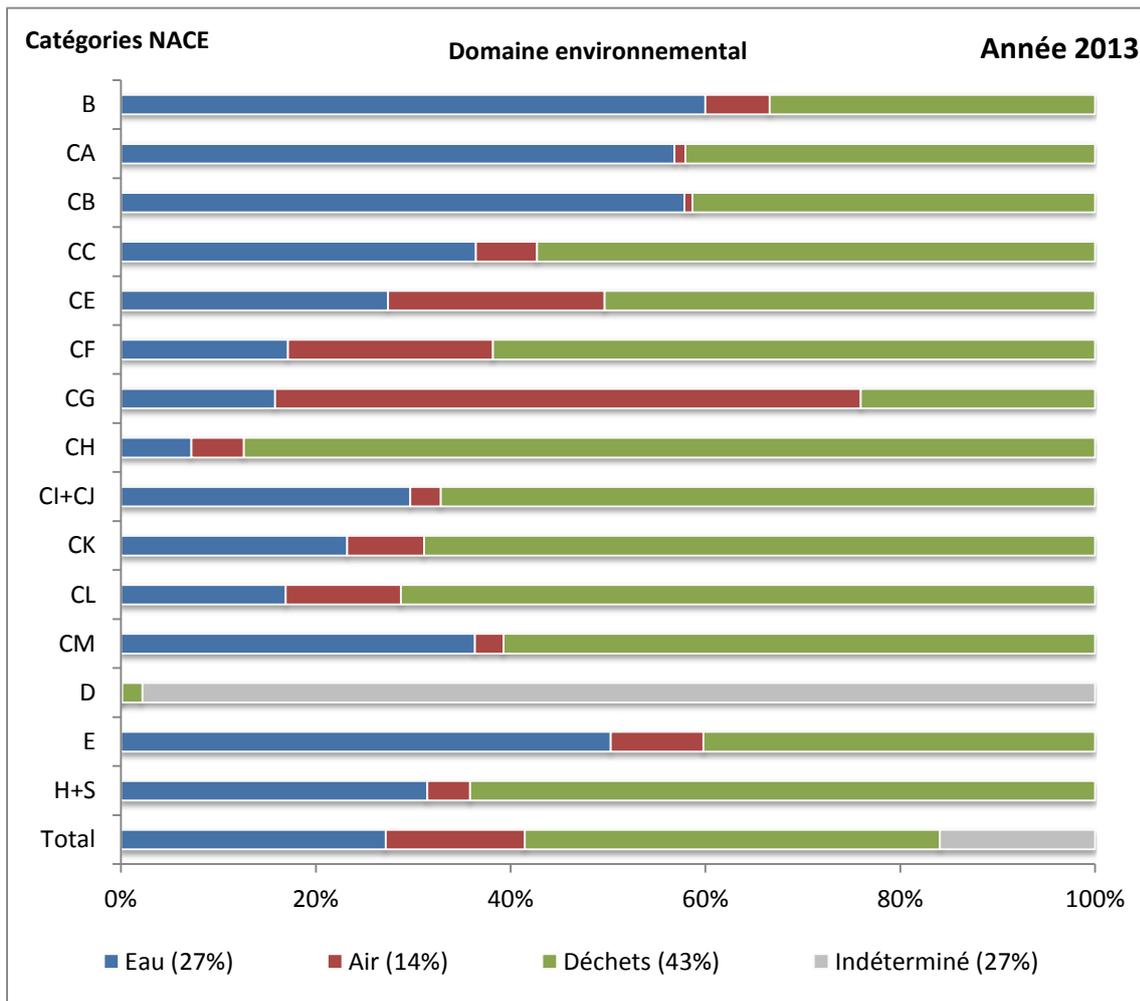
Le troisième secteur qui contribue aux charges d'exploitation est celui de la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH) avec près de 22 millions d'euros (13% du total des charges d'exploitation). C'est majoritairement le domaine des déchets qui est concerné par les charges de ce secteur.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 12 - Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation par domaine environnemental en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015



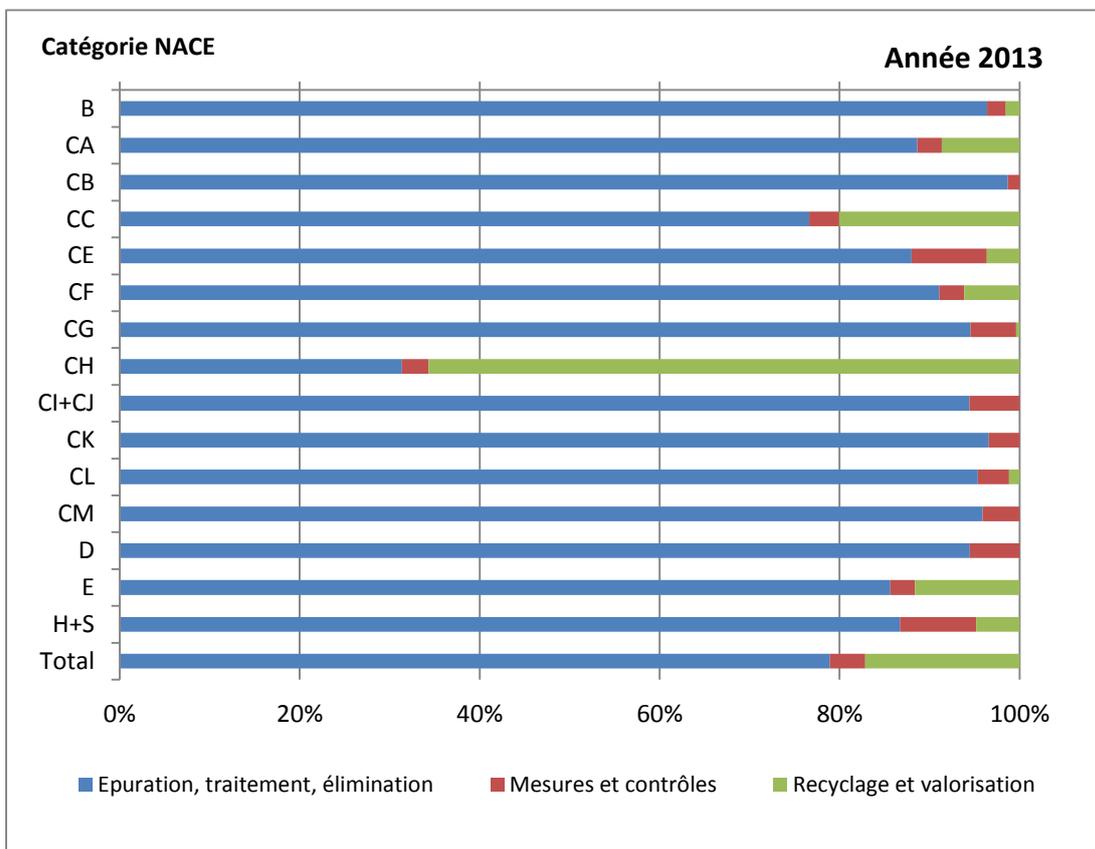
B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	H+S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 13 - Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

L'analyse de la figure ci-dessus montre que, en 2013, les charges d'exploitation dans le domaine des déchets sont proportionnellement majoritaires dans la plupart des secteurs industriels (CC, CE, CF, CH, CI+CJ, CK, CL et CM). Les charges les plus courantes dans le domaine des déchets sont, quel que soit le secteur, les frais de gestion des déchets globaux.

2.2.3.7.3 Nature des charges

La figure ci-dessous illustre, pour chaque secteur, les pourcentages des charges réparties entre les différents usages possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination, les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Autres activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 14 - Répartition sectorielle NACE Rév2 par utilisation des charges d'exploitation pour l'année 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

En 2013, 80% des charges d'exploitation sont regroupées dans le type « Epuración/Traitement/Élimination ». Ces derniers sont donc très largement majoritaires quel que soit le secteur d'activité. Les frais de recyclage et de valorisation totalisent 17% des charges. Ce montant élevé s'explique par 14 millions déclarés en frais de recyclage par une entreprise du secteur de la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH). Quant aux mesures et contrôles, ils ne représentent que 4% des charges d'exploitation.

2.2.3.8 Les dépenses courantes liées à l'environnement

2.2.3.8.1 *Nature des dépenses*

Pour rappel, les cautions et provisions pour risques et charges ne sont plus incluses dans les dépenses courantes. A titre d'information, en 2013, les cautions et les provisions totalisent 67 millions d'euros. Le secteur de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets (secteur E) verse à lui seul 59% des cautions et provisions soit 40 millions d'euros.

Le volume total des dépenses courantes liées à l'environnement des entreprises répondantes s'élève en 2013 à 93 millions d'euros soit 24% du montant total des dépenses environnementales.

La Figure 15 détaille les principaux postes de dépenses mentionnés par les entreprises déclarantes.

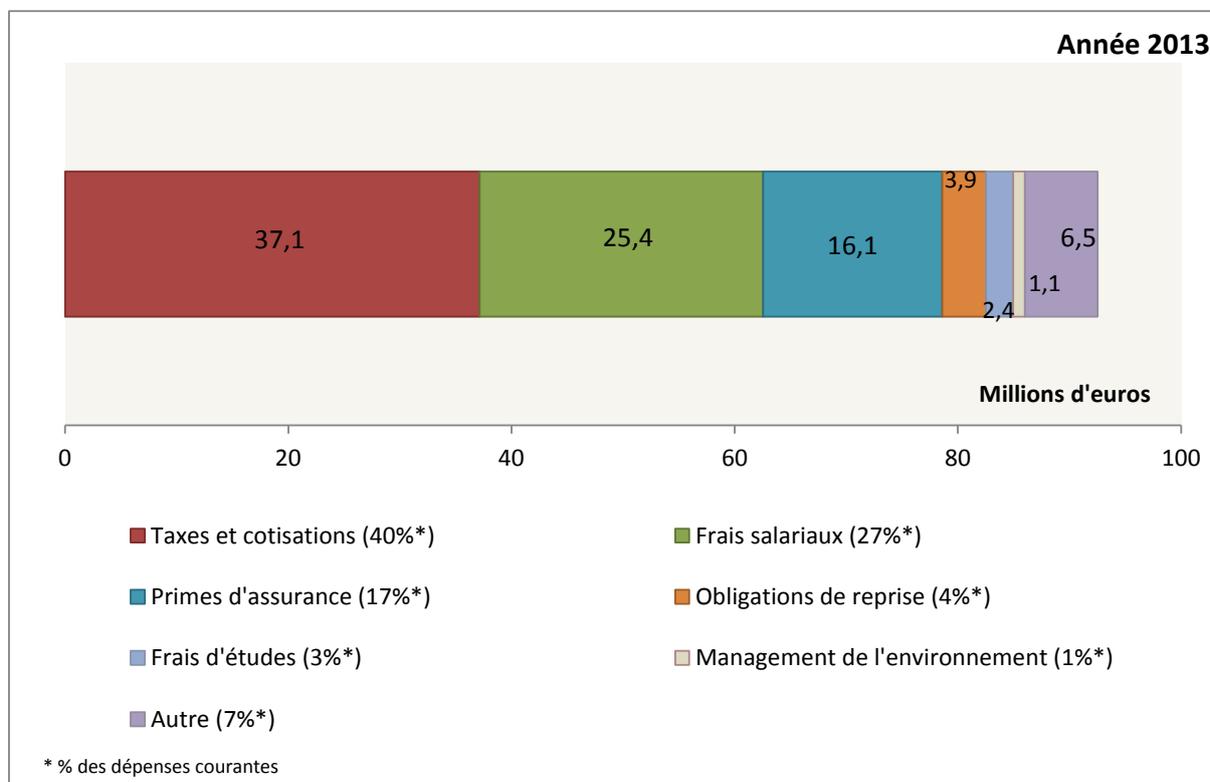


Figure 15 - Principales dépenses courantes en 2013
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

En 2013, les dépenses courantes les plus importantes sont par ordre décroissant: les taxes environnementales diverses (40%), les frais salariaux (27%), les primes d'assurance versées au titre de l'environnement (17%), les obligations de reprise (4%), les études diverses et d'incidences (3%) et enfin le management de l'environnement (1%).

2.2.3.8.2 Taxes et redevances²⁶

Depuis plusieurs années, les taxes et redevances constituent un des postes les plus importants parmi les dépenses courantes. En 2013, les taxes et redevances totalisent 37 millions d'euros et constituent le premier poste en termes d'importance des dépenses courantes.

La taxe sur la mise en décharge de déchets récolte des fonds considérables : 9 millions d'euros en 2013 (25% du montant total des taxes et redevances). La taxe sur la mise en décharge ne touche qu'un seul sous-secteur économique à savoir les centres d'enfouissement technique de classe 5²⁷ ou société agréée pour la gestion des déchets (cf. 4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets).

Les autres taxes sont constituées en ordre d'importance (% du montant total des taxes et redevances en 2013) de la cotisation sur l'énergie (20%), de la taxe sur l'incinération des déchets (19%), de la taxe sur le déversement des eaux usées (9%), de la taxe à l'extraction (7,3%) du prélèvement sur les prises d'eaux souterraines (6,7%), les écotaxes (4,4%) de la taxe SEVESO (3,6%), de la taxe sur l'importation et l'exportation de déchets (2%), des taxes sur les établissements dangereux (1%). Le solde (2%) est réparti à travers les taxes suivantes : la taxe sur les déchets non ménagers, la taxe sur les « établissements classés », taxe sur la co-incinération des déchets, la taxe communale de salubrité publique, la taxe sur le rayonnement ionisant et la redevance gaz à effet de serre.

2.2.3.8.3 Frais salariaux liés à l'environnement

Les frais salariaux liés à l'environnement des entreprises répondantes en 2013 s'élèvent à près de 25 millions d'euros soit 27% du montant total des dépenses courantes.

Ne sont repris ici que les frais salariaux correspondant à des emplois directement liés à l'environnement. On distingue deux types d'emploi à caractère environnemental : l'un concerne la gestion administrative de l'environnement (ex. suivi des obligations administratives et légales), l'autre concerne la gestion opérationnelle.

2.2.3.8.4 Primes d'assurances versées au titre de l'environnement

Les primes d'assurances sur les risques environnementaux totalisent 16 millions d'euros soit 17% des dépenses courantes environnementales en 2013. Ces primes versées au titre de l'environnement par les entreprises sont, dans la plupart des cas, comprises dans un montant indissociable des primes de responsabilité civile. En conséquence, les répondants ont, soit renseigné la totalité de la prime, soit n'ont rien renseigné.

²⁶ définitions et références légales dans l'annexe 1 - Dépenses courantes

²⁷ CET destinés à accueillir des déchets non toxiques et réservés à l'usage exclusif d'un producteur de déchets.

Le fait est qu'aucune assurance typiquement à caractère environnemental n'est disponible actuellement. Cela est dû au fait que les dommages environnementaux sont généralement difficilement chiffrables et que les responsables ne sont pas souvent clairement identifiables.

2.2.3.8.5 Les obligations de reprise

En ce qui concerne les frais liés à l'obligation de reprise²⁸ des déchets, des cotisations sont payées pour un montant total de 3,9 millions d'euros en 2013, soit 4% des dépenses courantes.

En 2012, la cotisation à Fost Plus constitue l'obligation de reprise la plus élevée avec 1,7 millions d'euro (43% des obligations de reprise). Recupel compte 1,5 millions d'euros (37%) et Val-I-Pac totalise 0,7 million d'euros (19%). Les autres obligations de reprises (Rectyre, Valorlux, Febelauto et autres) sont négligeables.

2.2.3.8.6 Etudes d'incidence et « environnement »

Les frais d'études, en ce compris les études incidence, représentent 2,4 millions d'euros soit 3% des dépenses courantes environnementales en 2013.

Les études renseignées ont pour but, soit d'apporter des solutions concrètes aux nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement (études de sol/sous-sol, études de bruit, rapport de sécurité SEVESO, recherche des sources de nuisances), soit d'évaluer l'impact environnemental d'un investissement futur (études d'incidence, frais d'audit, études de faisabilité pour un investissement).

2.2.3.8.7 Management de l'environnement

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001, publiée en 1996, et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995. Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit » a été adoptée par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001. L'EMAS²⁹ suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

²⁸ Décret du 16/01/97 portant sur approbation de l'Accord de Coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages ; Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion (M.B. 18.06.2002)

²⁹ Entrée en vigueur le 11/01/2010 du nouveau règlement 1221/09 CE (EMAS 3) : une des principales innovations consiste dans l'introduction des nouveaux indicateurs environnementaux communs à tous les types d'entreprises en créant une base statistique commune et plus facilement lisible par tous les tiers concernés.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental agréé.

En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit. Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT.

C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

Il faut cependant souligner que certains établissements, comme les intercommunales de traitement de déchets, les incinérateurs et les stations d'épuration d'eaux usées, sont tenus de mettre en place un système de management environnemental EMAS de manière contractuelle par leur contrat de gestion avec la Région wallonne.

Fin 2013, on dénombrait au sein de l'échantillon de l'enquête intégrée 183 établissements certifiés ISO 14001 et/ou enregistrés EMAS. A titre de comparaison, 187 systèmes Iso 14001 et 32 enregistrements Emas étaient recensés au début 2013 par le MWQ³⁰. Sur base des données du volet Dépenses de l'enquête 2014 (données 2013), les frais totaux liés à la certification ISO 14001 et à l'enregistrement EMAS se montent à hauteur de 455 mille euros.

Sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais de formation du personnel en matière d'environnement, les frais d'information et de documentation ainsi que les frais liés à la certification PEFC. Par contre, les frais liés à la certification OHSAS 1800 ne sont pas comptabilisés dans cette catégorie. En effet, cette certification a pour objet la santé et la sécurité des travailleurs ; les frais liés à ces matières n'étant pas considérés comme des dépenses environnementales. En 2013, les frais de management environnemental s'élèvent à près de 1,1 millions d'euros.

Cependant, les montants dépensés par les répondants pour le management de l'environnement restent faibles car ils ne représentent que 1,1% des dépenses courantes en 2013.

³⁰ Mouvement Wallon pour la Qualité (<http://www.mwq.be/qualite/mwq/>)

3 Evolution des dépenses environnementales

3.1 Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants

3.1.1 Evolution globale par type de dépense (2000-2013)

La Figure 16 présente les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'Enquête intégrée de 2000 à 2013, en millions d'euros courants.

Au fil des ans, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée a sensiblement augmenté. Ainsi, le nombre de répondants est passé de 159 en 2000 à 294 en 2013.

Afin d'expliquer, du moins en partie, les raisons des évolutions présentées dans la figure ci-dessous, les remarques suivantes sont à prendre en compte :

- les charges de réhabilitation et de prévention des risques apparaissent seulement à partir de 2003, vu que ces 2 types de charges ne figuraient pas avant 2003 dans le questionnaire ;
- la totalité des centres de traitements, les stations d'épuration de plus 100 000 EH et de nombreuses carrières sont interrogées depuis 2007. Leurs dépenses souvent considérables sont donc comptabilisées depuis lors ;
- la crise économique en 2008 et 2009 a également influencé la santé financière et donc les dépenses environnementales des entreprises ;
- les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales depuis 2012 (57 millions d'euros en 2012 et 67 millions en 2013).

En fonction de ces considérations, il est difficile d'interpréter le graphique ci-dessous. C'est pourquoi une analyse plus fine de l'évolution des dépenses est présentée plus loin dans ce rapport sur base d'un échantillon constant dans la partie 3.2.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013

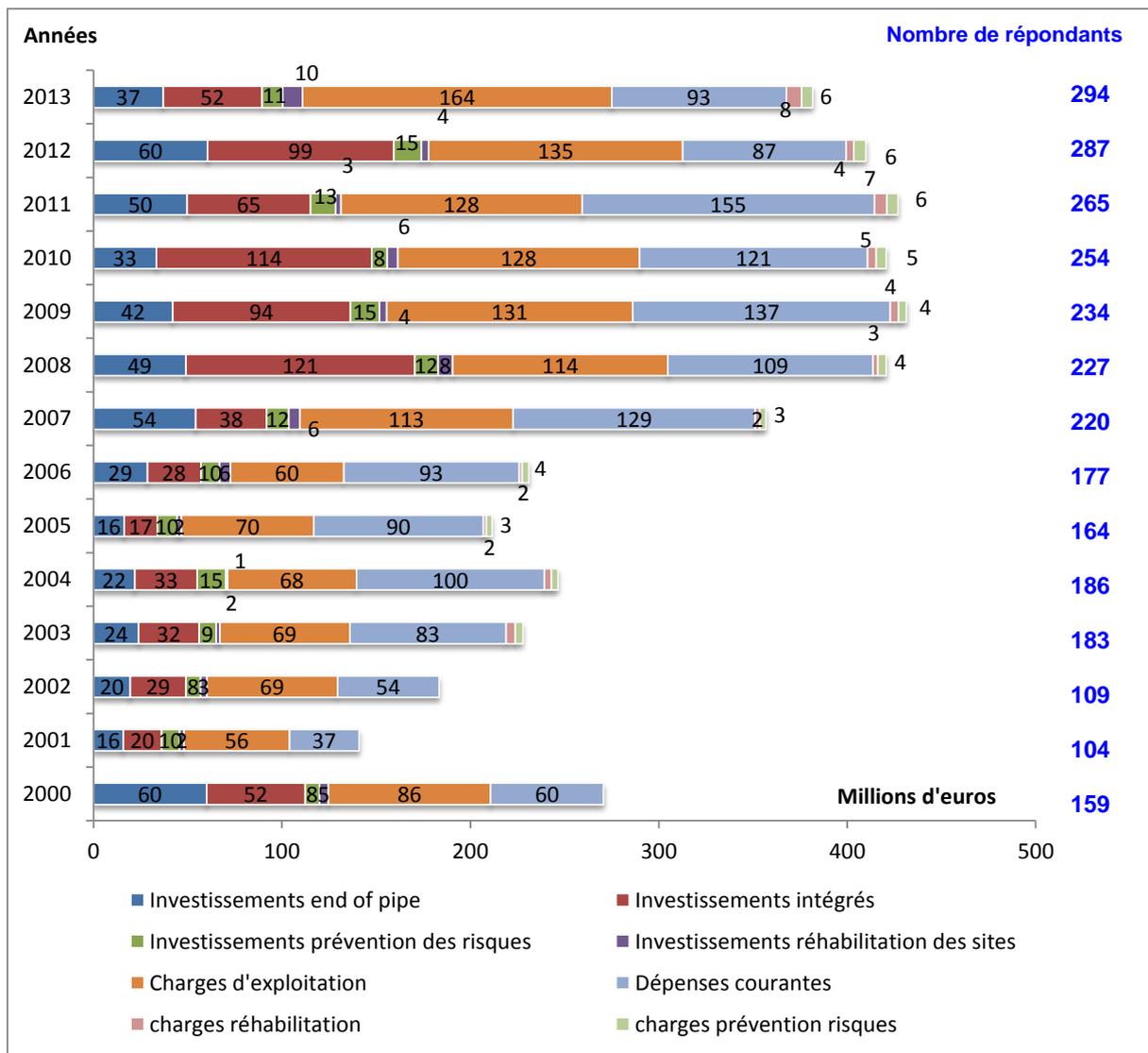


Figure 16 - Evolution des dépenses environnementales 2000 - 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

3.1.2 Evolution des investissements end-of-pipe par domaine (2000-2013)

La Figure 17 présente, par année, la part des investissements end-of-pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

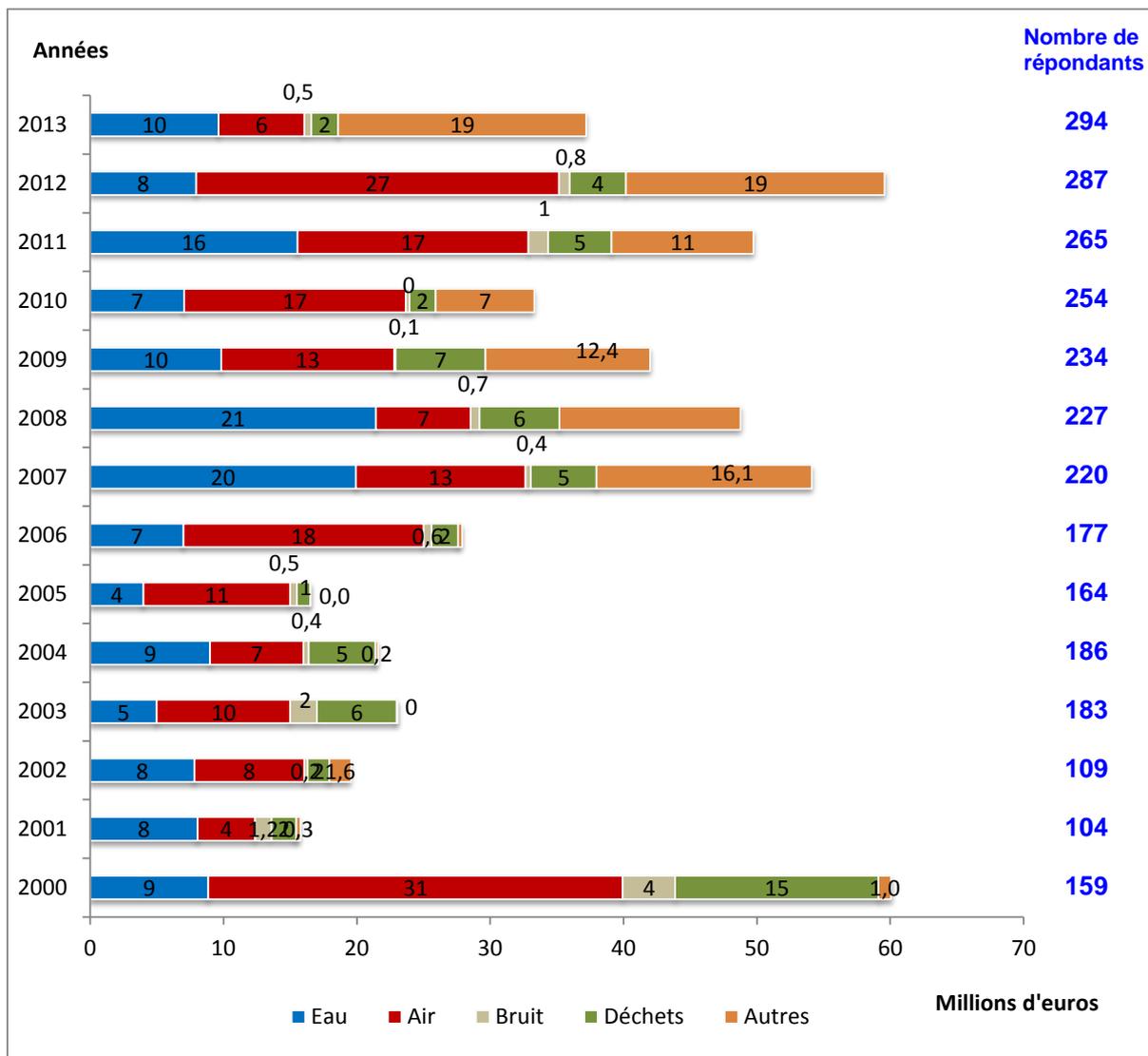


Figure 17 - Evolution des investissements end-of-pipe 2000 - 2013
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

Comme déjà expliqué plus haut, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée a sensiblement augmenté de 2000 à 2013, ce qui complique toute comparaison temporelle. En effet, étant donné la faible pertinence d'une extrapolation potentielle, seuls les résultats de l'échantillon sont présentables. Une analyse plus fine de l'évolution des investissements end-of-pipe est présentée dans la partie 3.2.3.

3.1.3 Evolution des investissements et charges end-of-pipe (2000-2013)

Les 3 figures suivantes présentent, par année, les investissements et les charges d'exploitation end-of-pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 2000 à 2013. Ces graphiques permettent de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

3.1.3.1 Domaine de l'eau

La Figure 18 montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans le domaine de l'eau.

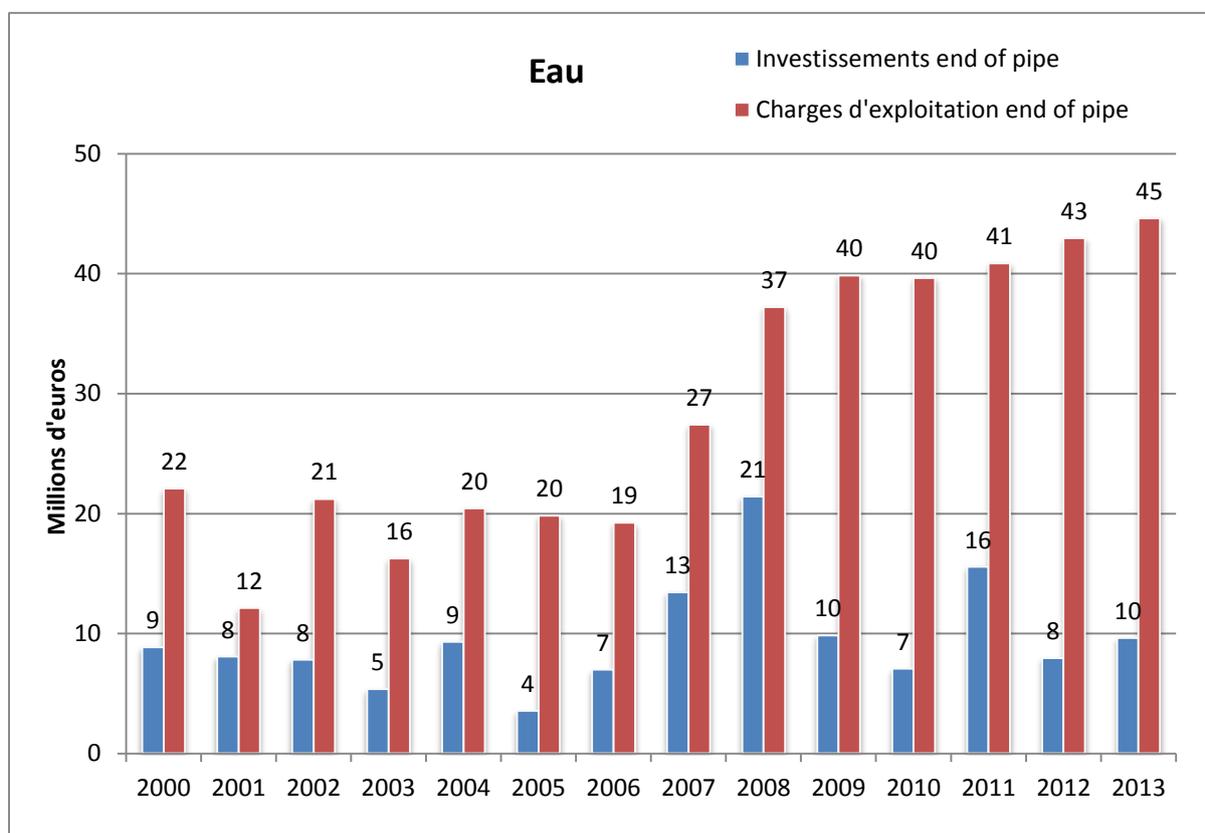


Figure 18 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2000 – 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

De manière générale, concernant les dépenses end-of-pipe liées à l'eau, on constate que les charges d'exploitation sont toujours supérieures aux investissements. La raison est que la plupart des établissements des différents échantillons ont déjà investi massivement dans des équipements end-of-pipe liés à l'eau (principalement dans l'achat d'une station d'épuration) avant de devoir rapporter leurs dépenses via l'Enquête Intégrée. Par contre, les charges d'exploitation liées à l'eau, c'est à dire principalement les frais de fonctionnement des

stations d'épuration, continuent à courir longtemps après l'investissement et doivent être renseignées dans l'Enquête Intégrée.

3.1.3.2 Domaine de l'air

Dans le domaine de l'air, le montant des investissements end-of-pipe est comparable ou légèrement inférieur aux charges end-of-pipe, à l'exception des années 2000 et 2006 où les niveaux des investissements dépassent les charges. Beaucoup d'établissements ont réalisé leurs investissements dans le domaine de l'air en 2006 afin de se conformer à la législation en vigueur (IPPC principalement) et n'ont donc plus à les refaire en 2007.

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air sont essentiellement des frais de fonctionnement filtres, scrubber ou tour de lavage.

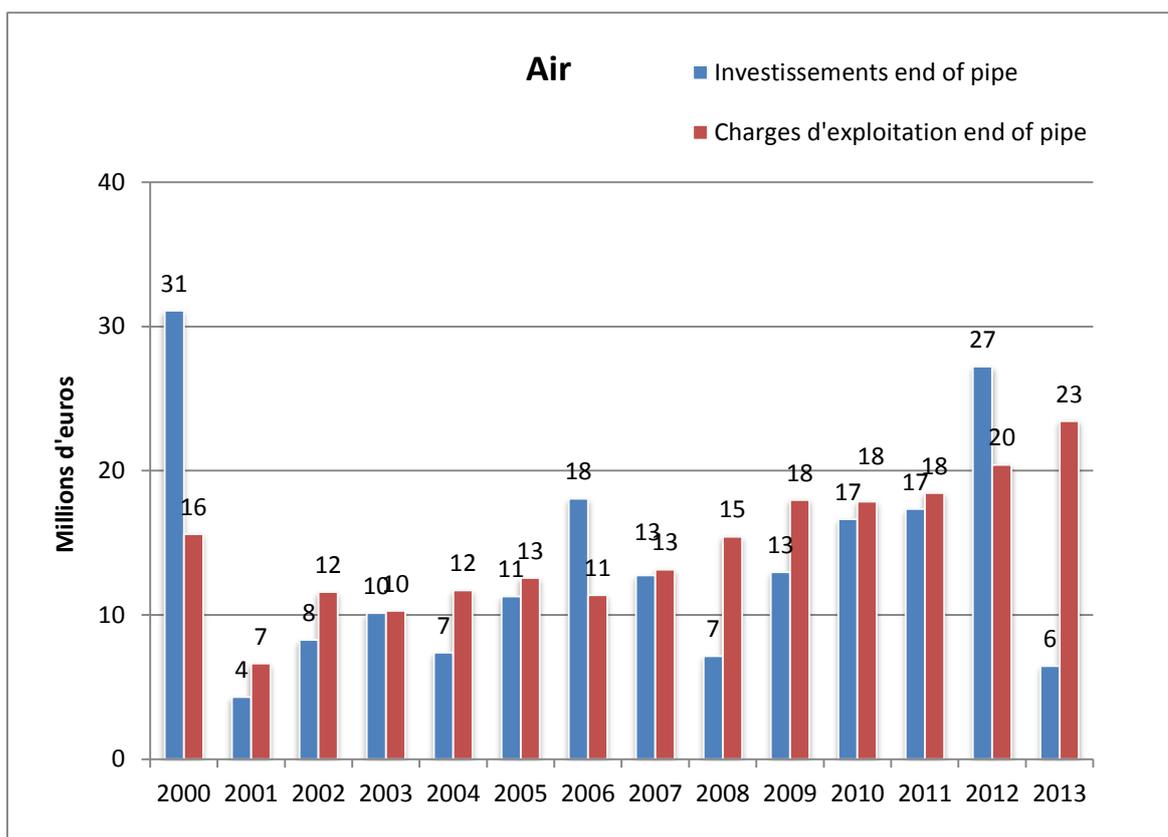


Figure 19 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2000 – 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

3.1.3.3 Domaine des déchets

La Figure 20 montre que les charges end-of-pipe dans le domaine des déchets sont, quelle que soit l'année, beaucoup plus importantes que les investissements end-of-pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont, par conséquent, surtout confrontées à des charges d'exploitation.

Les investissements end-of-pipe dans le domaine des déchets sont faibles, hormis en 2000, année durant laquelle le secteur de la gestion des déchets a investi près de 10 millions d'euros dans la construction d'un nouveau centre d'enfouissement technique.

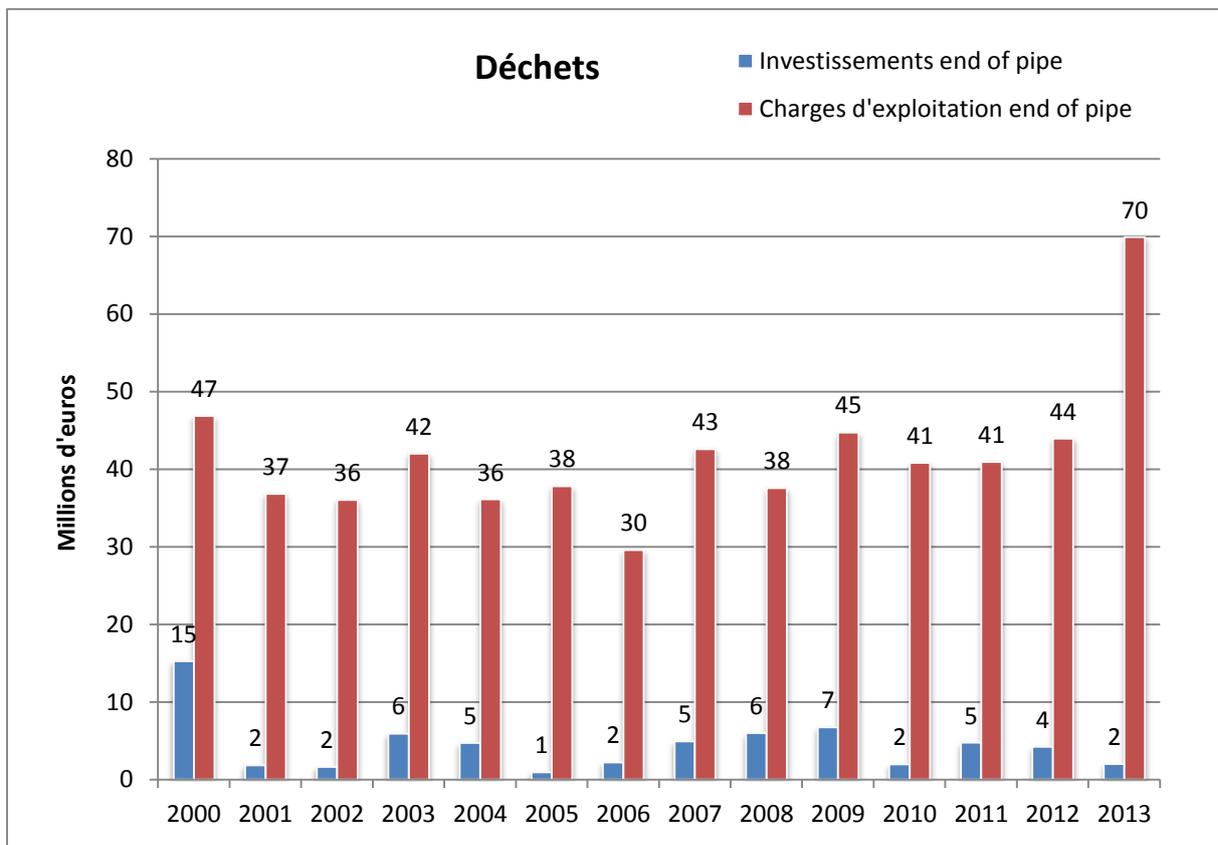


Figure 20 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2000 – 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

3.1.4 Evolution des gains (2004-2013)

Depuis plusieurs années, les déclarants sont invités à renseigner les bénéfices générés par les mesures prises en faveur de l'environnement. En fonction des données disponibles, les deux figures ci-dessous présentent les recettes provenant de la vente de déchets et

d'énergie ainsi que les revenus issus des certificats verts et les économies réalisées sur la consommation d'énergie (réduction de coûts).

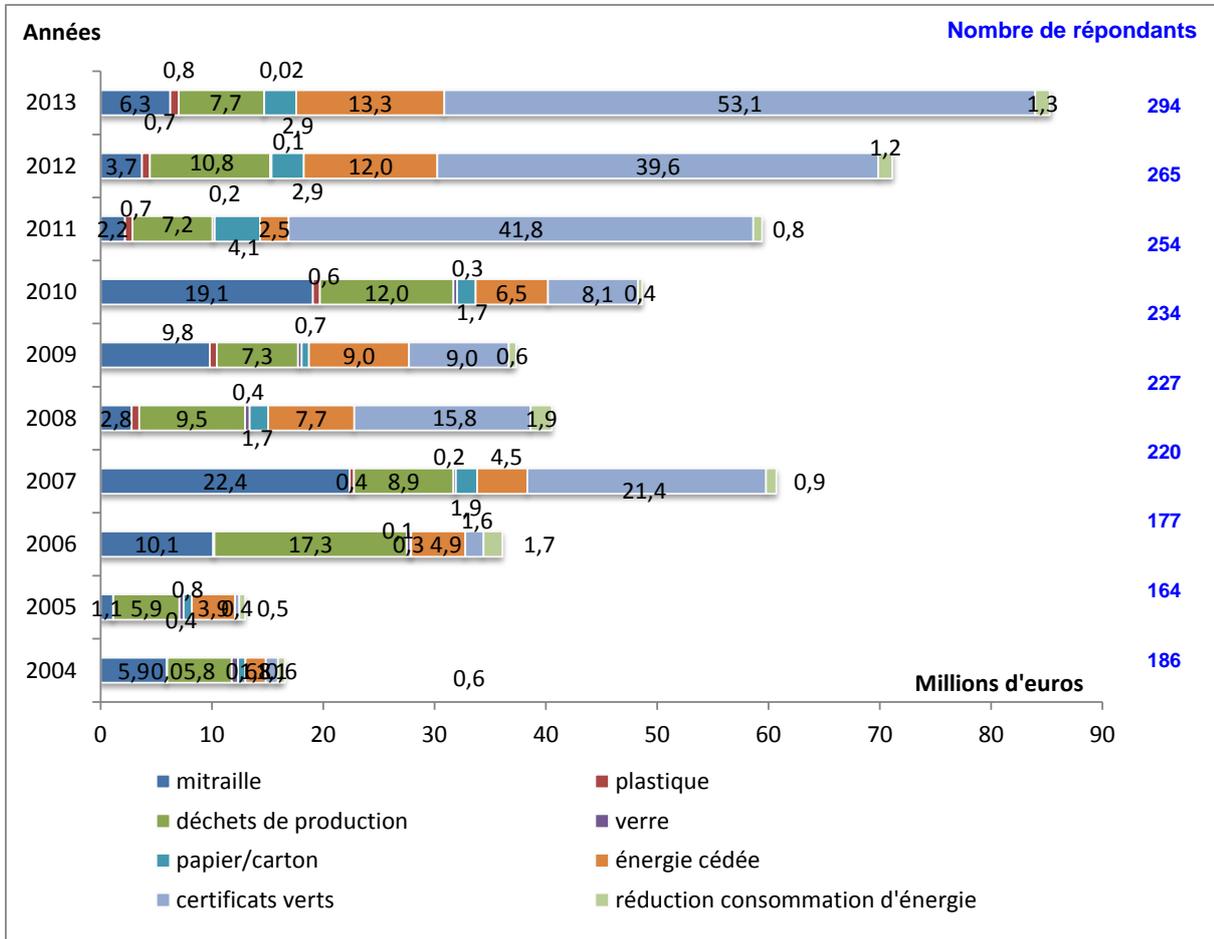


Figure 21 - Evolution des gains 2004 - 2013
 Source - Enquête intégrée environnement DGARNE - ICEDD - 2015

Les données présentées sont loin d'être exhaustives, car les répondants sont réticents à renseigner ce genre d'information. Néanmoins, l'analyse des deux figures permet d'entrevoir des tendances et d'estimer le poids relatif des différents gains présentés. Par ailleurs, les gains renseignés en 2004 et 2005 étant peu nombreux et de montants relativement faibles, les recettes de ces deux années sont présentées à titre informatif.

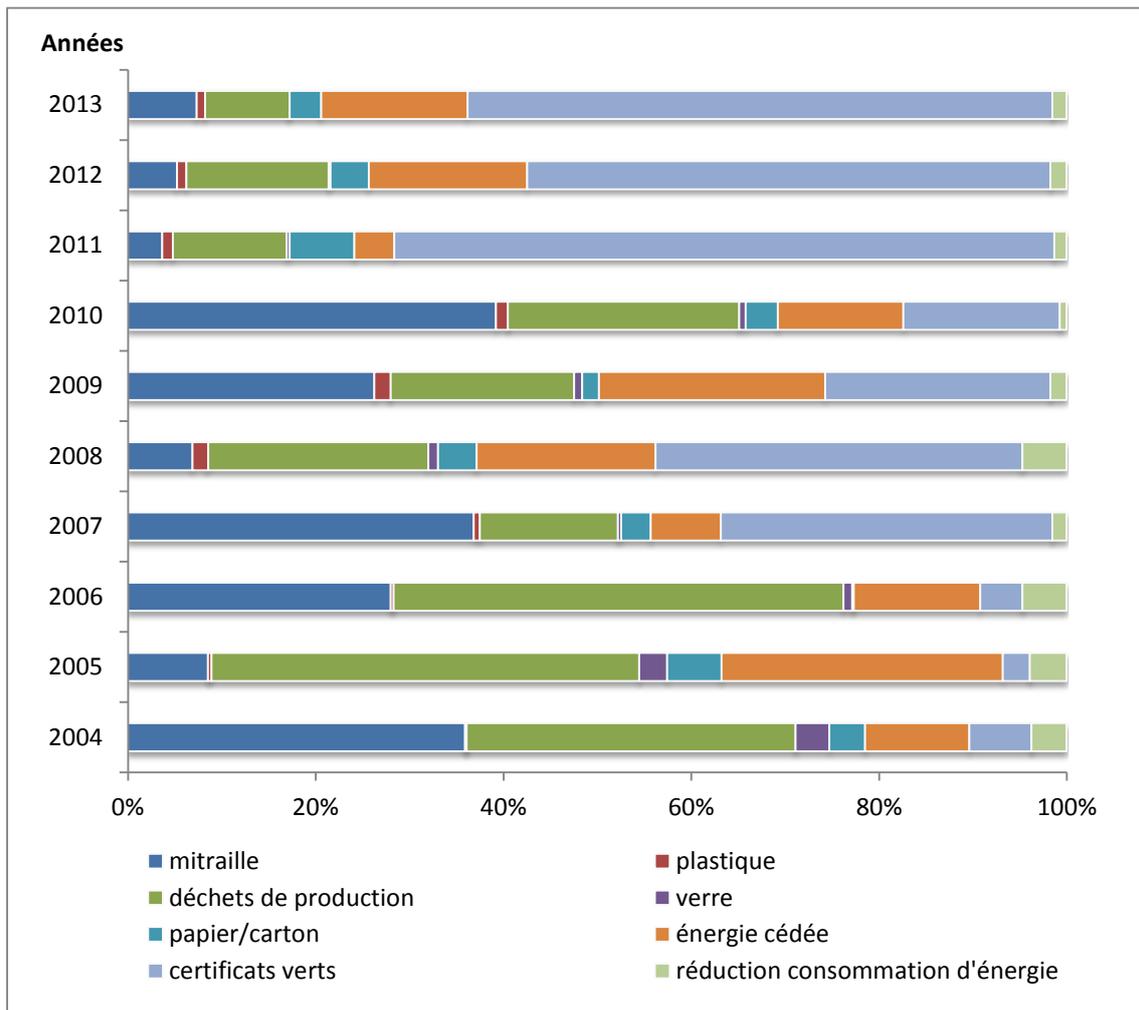


Figure 22 - Répartition proportionnelle par rapport au montant total des gains 2004 – 2013
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

La première tendance que l'on peut apercevoir est la progression importante des ventes d'énergie issue des activités des entreprises entre 2004 et 2009.

Le deuxième constat concerne les certificats verts. Ils ont été instaurés en 2003 mais ils prennent de l'ampleur à partir de 2007. Peu d'établissements sont concernés par ces certificats mais les montants renseignés par certains d'entre eux sont considérables, en particulier depuis 2011 où plusieurs établissements disposant d'unités de cogénération ont renseigné des montants considérables comme revenus issus de certificats verts.

Le troisième constat qui peut être présenté concerne l'hétérogénéité des ventes de mitrilles qui sont tantôt élevées comme par exemple en 2004, en 2007 ou en 2010, et tantôt faibles comme en 2005, en 2008 et depuis 2011.

Pour terminer, la réduction de la consommation d'énergie n'est pas un gain à proprement parler mais une réduction de coûts (ou une économie). Son montant s'élève en moyenne à 0,7 million d'euros entre 2004 et 2013.

3.1.5 Evolution des frais liés à la certification ISO 14001 et EMAS (2004-2013)

L'analyse de la figure ci-dessous montre que les frais liés à la certification Iso 14001 sont majoritaires quelle que soit l'année examinée, sauf en 2005. Quant aux frais de formation, ils ont fortement baissé en 2006 et en 2007, après avoir atteint un pic en 2005. Les frais liés à l'enregistrement Emas sont relativement peu élevés et ont atteint leur maximum en 2007 avec 85 mille euros, soit 16% du total des frais Iso/Emas.

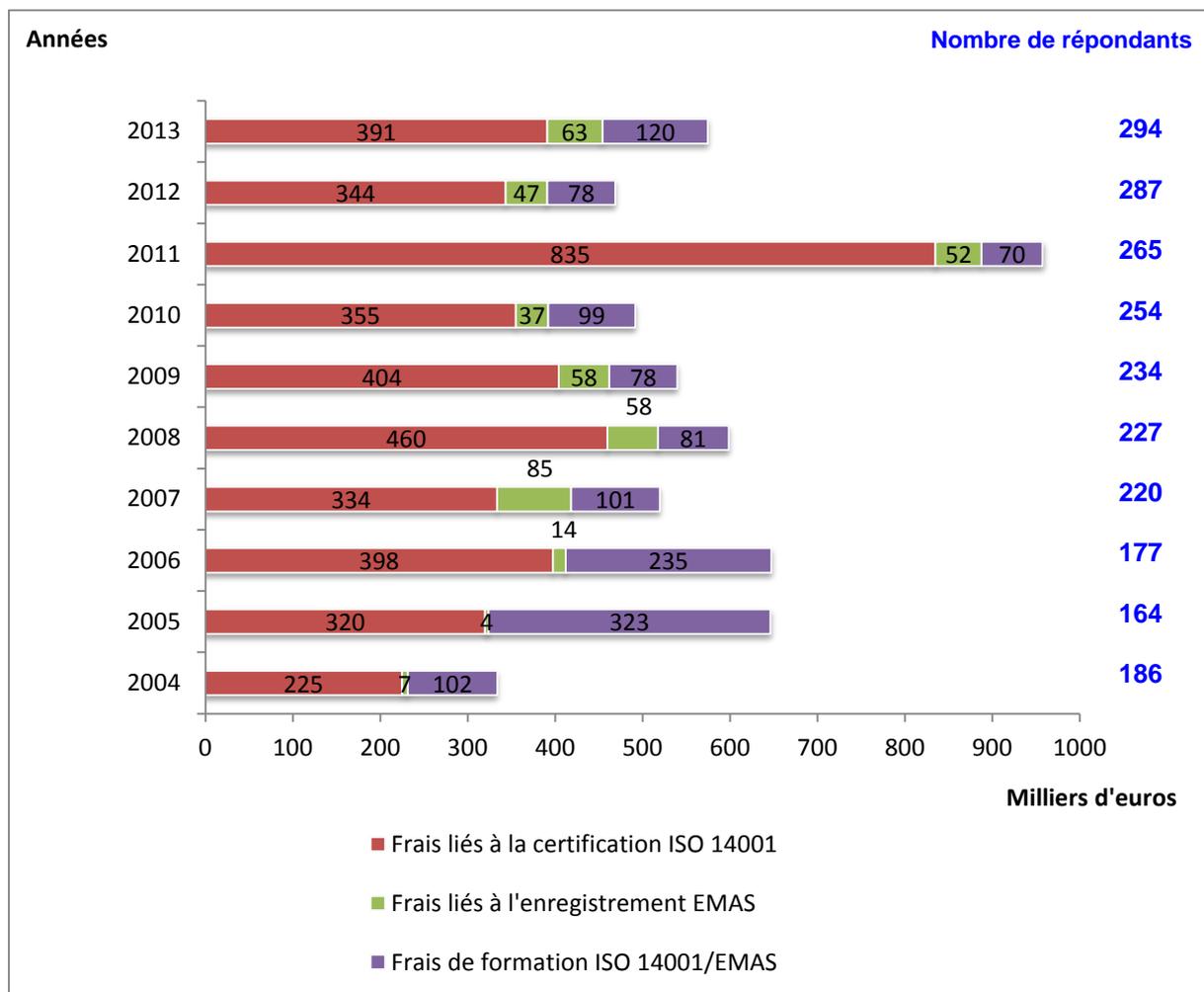


Figure 23 - Evolution des frais Iso 14001 et Emas 2004 – 2013
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

3.1.6 Evolution des dépenses environnementales par secteur

La figure ci-dessus présente l'évolution des dépenses environnementales par secteur d'activité NACE rév.2 de 2008 à 2013. Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013

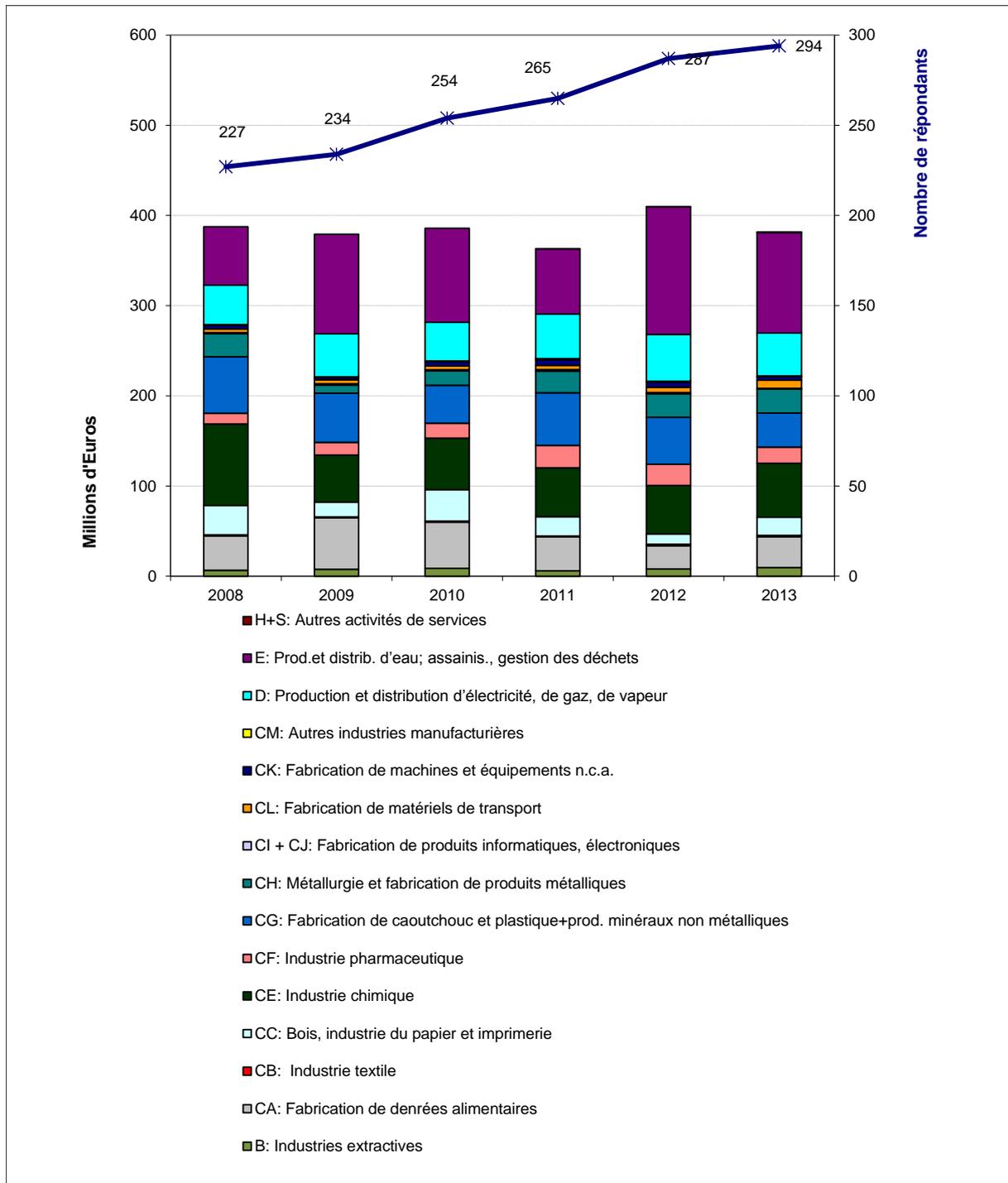


Figure 24 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2008 - 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

L'analyse de cette figure montre une certaine homogénéité entre les montants totaux des dépenses environnementales par secteur. Cependant, le nombre restreint d'années disponibles selon la découpe sectorielle de la NACE REV.2 ne permet pas de faire ressortir des évolutions bien nettes. Les secteurs qui ont connu, durant la période 2008 à 2013, les plus grandes variations à la hausse sont le secteur de la fabrication de matériels de transport (CL) (+120%) et celui de l'assainissement des eaux et de la gestion des déchets (E) (+73%).

Sur la même période, mais orienté à la baisse, on trouve le secteur de la fabrication de caoutchouc et plastique et d'autres produits minéraux non métalliques (CG) (-40%) et l'industrie du bois, du papier et de l'imprimerie (CE) (-38%).

3.2 Sur base d'un échantillon constant (2009-2013)

3.2.1 Constitution de l'échantillon constant

L'échantillon constant sur 5 ans (2009-2013) comprend au total 154 établissements. Il se répartit comme suit :

Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Echantillon 2009-2013	
		Nombre d'établissements	% étab. du secteur / total
B	Industries extractives	7	5%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	13	8%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	3	2%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	8	5%
CE	Industrie chimique	21	14%
CF	Industrie pharmaceutique	6	4%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	29	19%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	18	12%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	2	1%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3	2%
CL	Fabrication de matériels de transport	3	2%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	1	1%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	14	9%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	26	17%
H+S	Autres activités de services	0	0%
Total des sections		154	100%

Tableau 5 – Nombre d'établissements par secteur d'activité de l'échantillon constant 2009-2013
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales DGARNE - ICEDD – 2015

Certains secteurs sont mieux représentés que d'autres, en particulier les secteurs CG (19%), E (17%) et CE qui, à eux trois, représentent la moitié des établissements de l'échantillon constant.

Aucun établissement du secteur tertiaire ne se trouve dans cet échantillon, car en 2009 ce secteur n'était pas encore concerné par l'Enquête intégrée.

Il est important de rappeler que les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

3.2.2 Evolution globale par type de dépense

La Figure 25 présente, sur base de l'échantillon constant ainsi constitué, les montants totaux en millions d'euros courants des dépenses environnementales de 2009 à 2013 en distinguant les investissements environnementaux des autres dépenses.

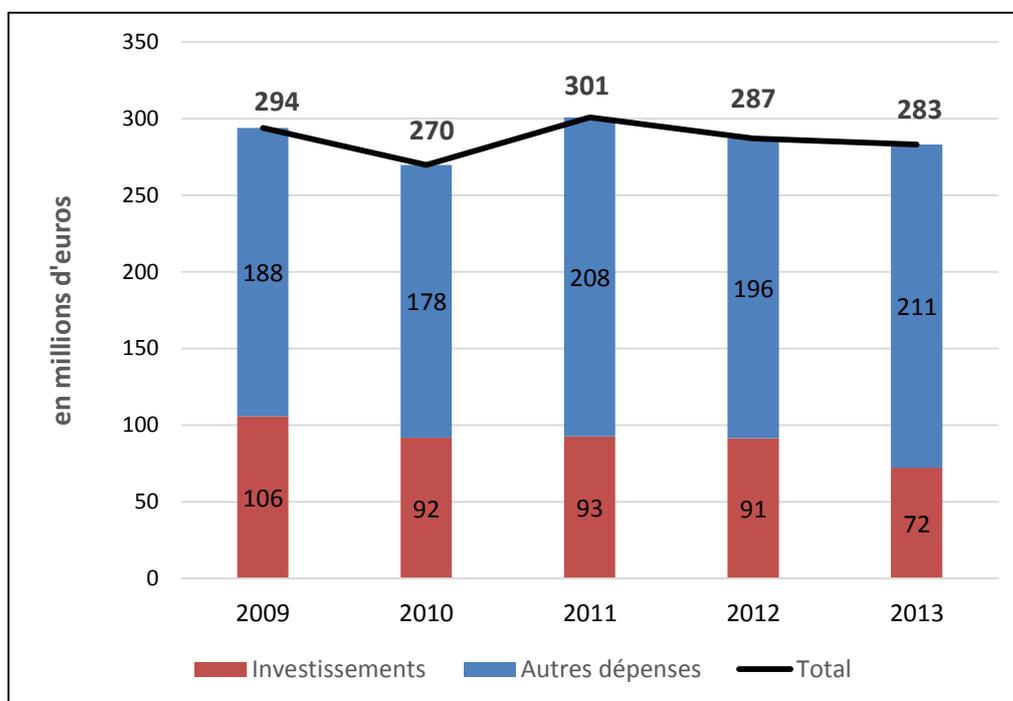


Figure 25 - Evolution des dépenses environnementales 2009 - 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

Comme le montre le graphique ci-dessus, les dépenses environnementales totales ont légèrement baissé entre 2009 et 2013 (-4%). Par contre, les investissements environnementaux ont fortement baissé sur la même période (-32%), plus particulièrement entre 2012 et 2013 (-21%). En effet, la part des investissements dans les dépenses totales est passée de 36% en 2009 à 26% en 2013.

La figure ci-dessous présente les montants totaux de chacune des catégories de dépenses environnementales reprises dans l'Enquête intégrée de 2009 à 2013.

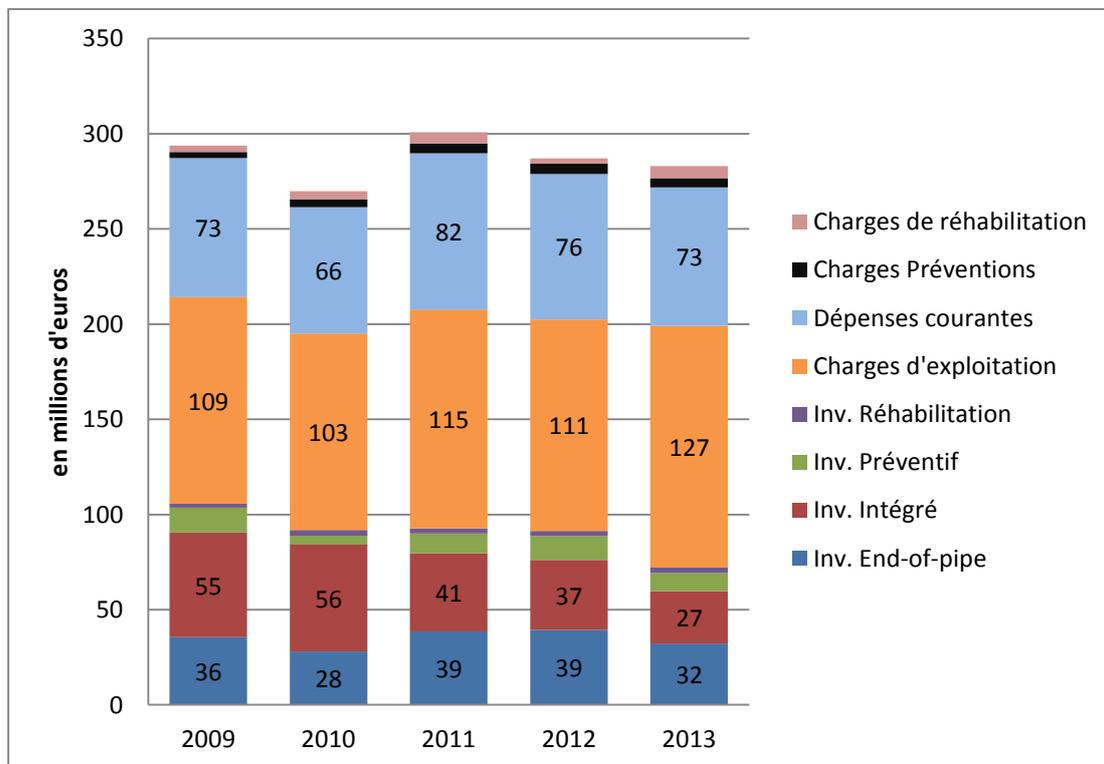


Figure 26 - Evolution des dépenses environnementales par type 2009 - 2013
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

On constate que les charges d'exploitation ont fortement augmenté sur 5 ans (+17%) alors que sur la même période les investissements intégrés ont baissé de moitié (-50%). De même, les investissements end-of-pipe ont également baissé mais dans une moindre mesure (-9%).

3.2.3 Evolution des investissements end-of-pipe par domaine

La Figure 27 présente de 2009 à 2013 sur base d'un échantillon constant la part des investissements end-of-pipe consacrée à chacun des domaines environnementaux.

Pour rappel, les investissements « indéterminés » comprennent exclusivement les investissements déclarés par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). Ces investissements sont renseignés par les déclarants comme « part environnementale des investissements » sans indication quant au domaine environnemental et leurs montants sont souvent considérables.

Au vu du graphique ci-dessous, il est difficile d'observer des tendances entre 2009 et 2013 pour les différents domaines environnementaux tant les chiffres varient d'une année à l'autre. Néanmoins, les domaines environnementaux de l'air et de l'eau sont ceux qui monopolisent les plus gros moyens en termes d'équipements end-of-pipe.

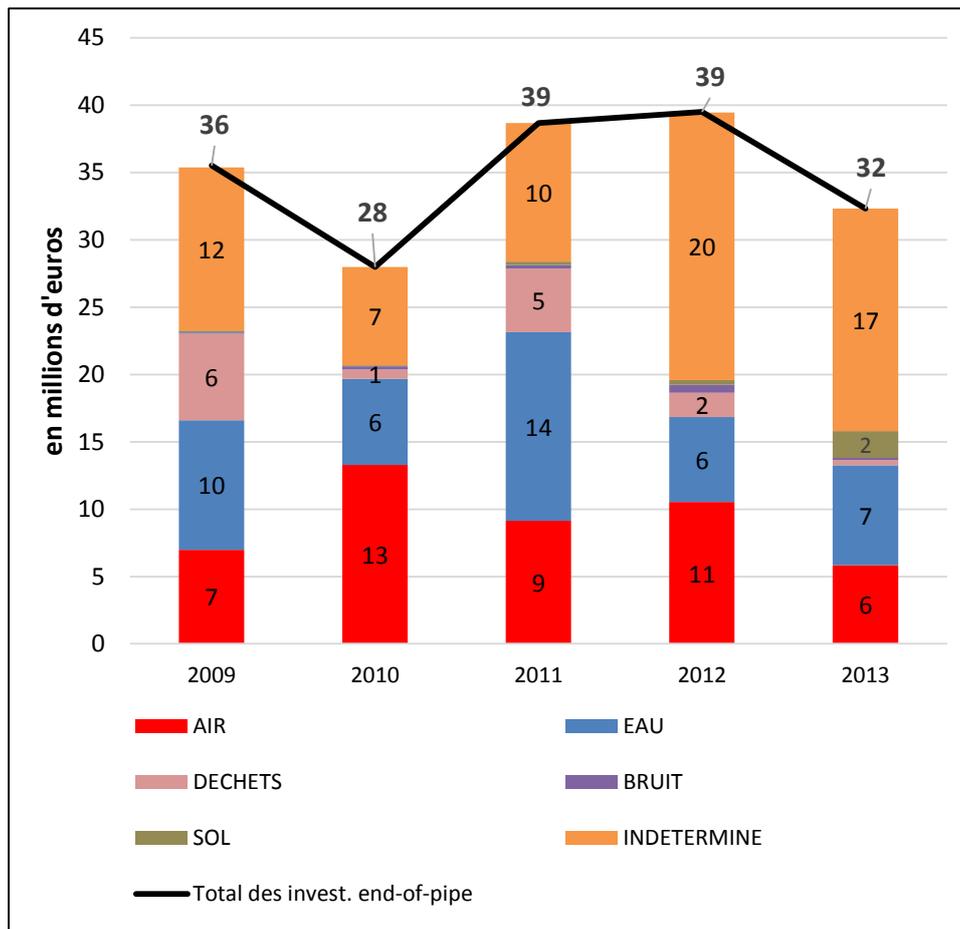


Figure 27 - Evolution des investissements end-of-pipe par domaine 2009 - 2013
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

3.2.4 Evolution des investissements et charges end-of-pipe

Les 3 figures suivantes présentent, par année, les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation end-of-pipe dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets pour les années 2009 à 2013. Ces graphiques permettent, sur base d'un échantillon constant, de voir l'évolution annuelle et par domaine de ce type d'investissement et de charge.

3.2.4.1 Domaine de l'eau

La Figure 28 montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation correspondantes dans le domaine de l'eau.

On observe que les charges d'exploitation sont beaucoup plus élevées que les investissements. La raison est que la plupart des établissements de l'échantillon constant avait déjà investi massivement dans des équipements end-of-pipe liés à l'eau (principalement dans l'achat d'une station d'épuration) avant 2009. Par contre, les charges d'exploitation liées à l'eau, c'est à dire principalement les frais de fonctionnement des stations d'épuration, continuent à courir longtemps après l'investissement.

De 2009 à 2013, la moyenne des charges d'exploitation est de 32 millions d'euros et de 9 millions pour les investissements.

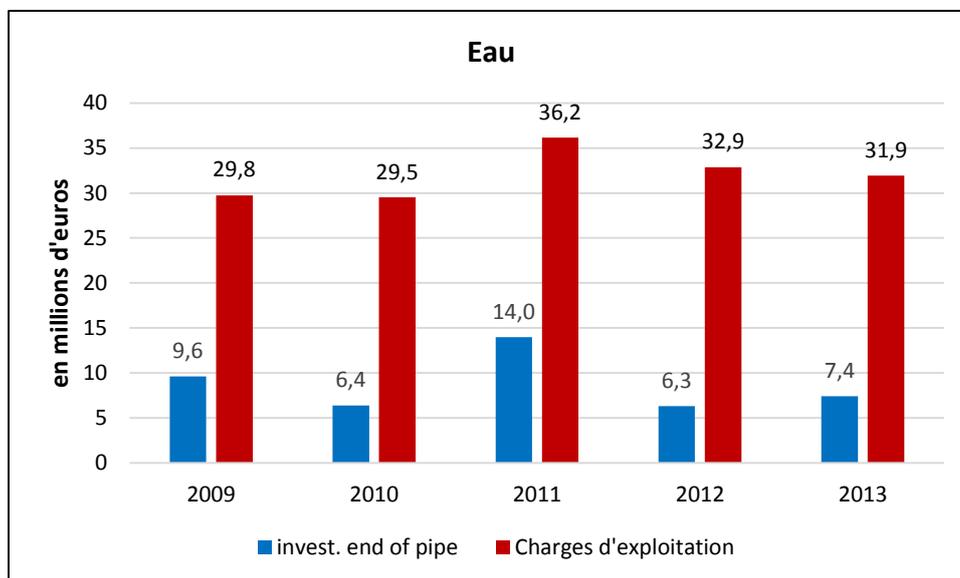


Figure 28 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'eau 2009 - 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

3.2.4.2 Domaine de l'air

La figure ci-dessous montre les investissements end-of-pipe et les charges d'exploitation correspondantes dans le domaine de l'air.

Concernant les investissements, les montants investis sont assez élevés de 2010 à 2012 sachant que plusieurs établissements se sont équipés de nouvelles installations de dépoussiérage, conformément à leurs permis de l'environnement ou à l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre.

Les charges d'exploitation dans le domaine de l'air sont essentiellement des frais de fonctionnement filtres, scrubber ou tour de lavage. Ces charges sont particulièrement variables entre 2009 et 2013.

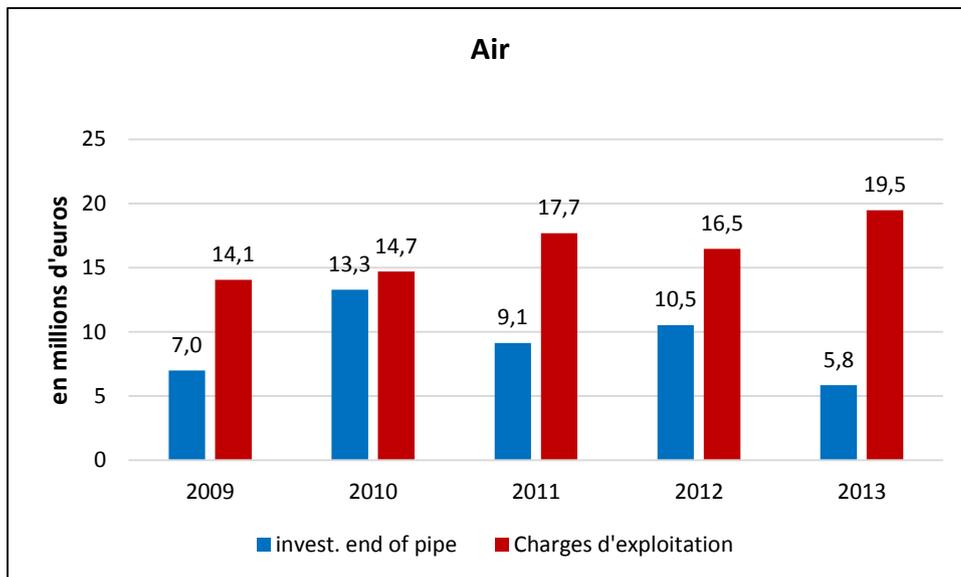


Figure 29 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine de l'air 2009 - 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

3.2.4.3 Domaine des déchets

La Figure 20 montre que les charges end-of-pipe dans le domaine des déchets sont beaucoup plus importantes que les investissements end-of-pipe. En effet, les entreprises préfèrent sous-traiter le traitement de leurs déchets à des centres de traitement spécialisés et sont, par conséquent, surtout confrontées à des charges d'exploitation.

Quant aux centres de traitement, principaux investisseurs dans le domaine des déchets, la plupart de leurs investissements sont considérés comme des investissements intégrés parce qu'ils comprennent une part économique non négligeable (ex. une ligne d'incinération).

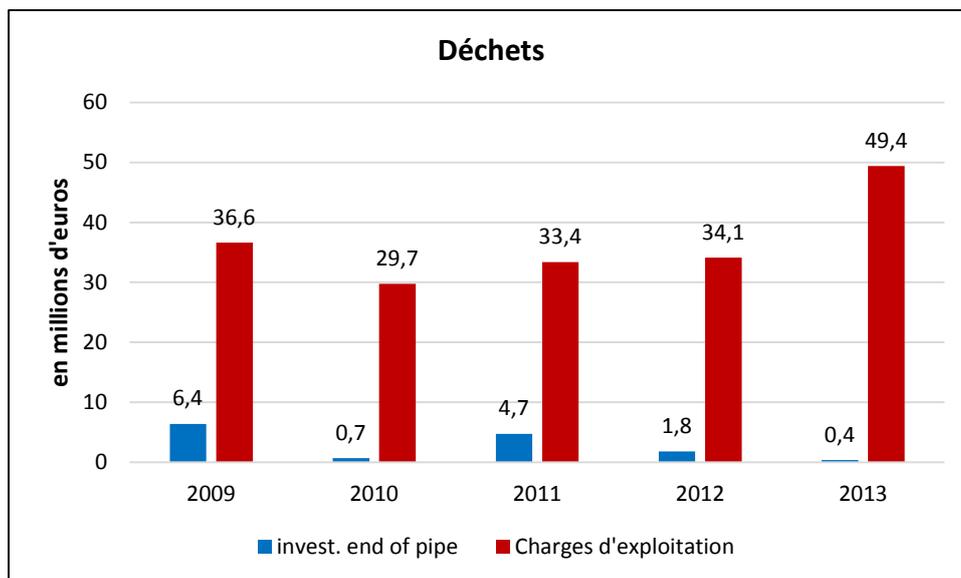


Figure 30 - Evolution des investissements end-of-pipe et des charges d'exploitation dans le domaine des déchets 2009 - 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD - 2015

3.2.5 Evolution des dépenses environnementales par secteur

La figure ci-dessous présente, sur base d'un échantillon constant, l'évolution des dépenses environnementales par secteur d'activité NACE rév.2 de 2009 à 2013. Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales sur l'ensemble de la série.

Le secteur qui a connu, durant la période 2009 à 2013, la plus grande hausse est la métallurgie et fabrication de produits métalliques (CH) avec 247%. Cet accroissement s'explique par des frais de recyclage de près de 14 millions d'euros consentis en 2013 par un seul établissement du secteur en 2013.

Ensuite, ce sont les dépenses du secteur de la fabrication de matériels de transport (CL) et de l'industrie extractive (B) qui ont augmenté le plus entre 2009 et 2013 avec respectivement 59% et 55% d'accroissement.

Sur la même période, mais orienté à la baisse, on trouve le secteur de la fabrication de denrées alimentaires (CA) (-65%).

En examinant plus particulièrement l'année 2011, on constate que les dépenses environnementales avec 301 millions d'euros sont les plus élevées sur la période considérée. C'est notamment le secteur de la fabrication de caoutchouc et plastique (CG), avec 55 millions d'euros, qui explique ce niveau élevé de dépenses.

ENQUETE INTEGREE ENVIRONNEMENT
VOLET DEPENSES ENVIRONNEMENTALES
DONNEES 2013

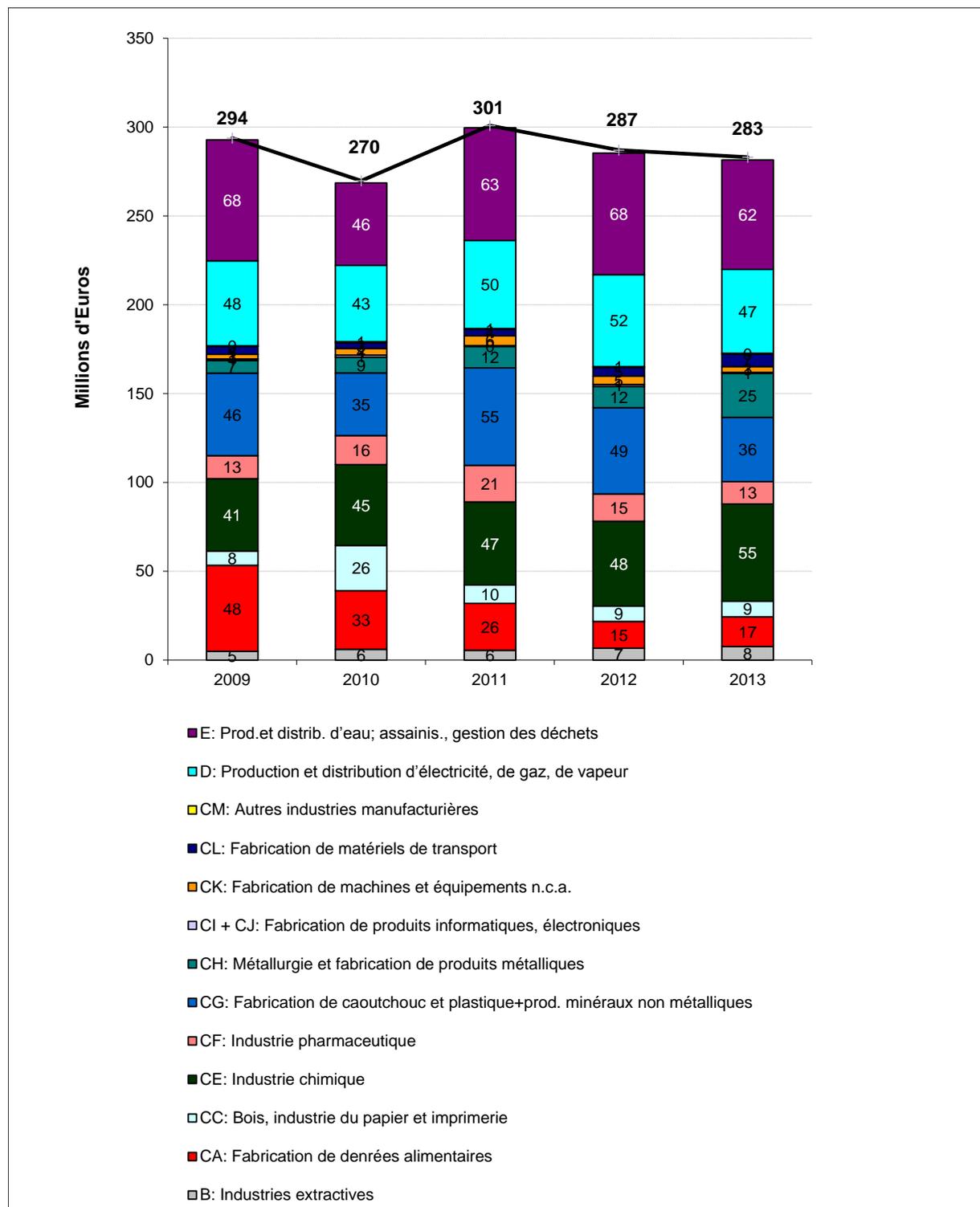


Figure 31 - Evolution des dépenses environnementales par secteur 2009 - 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets

4.1 Présentation du secteur :

4.1.1 Introduction

Le secteur d'activité NACE rev2 dénommé **E** comprend 3 activités :

1. la production et la distribution d'eau ;
2. l'assainissement des eaux usées ;
3. la gestion des déchets et dépollution.

Dans le cadre de ce chapitre, seules les 2 dernières activités citées ci-dessus sont examinées, car aucun producteur ou distributeur d'eau n'est repris dans l'Enquête intégrée.

4.1.2 Le sous-secteur de l'assainissement des eaux usées

4.1.2.1 La politique de l'assainissement en Wallonie

L'assainissement des eaux usées est un sujet vaste et relativement complexe. Ce chapitre n'a pas la prétention d'expliquer en détail toute la problématique de l'assainissement en Wallonie.

La politique d'assainissement des eaux usées en Wallonie a été mise en place sous l'impulsion de plusieurs directives européennes dont deux sont incontournables:

- La Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires : elle fixe un calendrier que les États membres doivent respecter pour équiper les agglomérations, correspondant aux critères établis par la directive, de systèmes de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau : elle impose aux États membres, entre autres, l'atteinte d'un bon état pour l'ensemble des masses d'eau de surface. La réalisation de cet objectif repose sur l'adoption de plan d'assainissement par sous-bassin versant. (PASH) et un autre concept qui est la récupération des coûts des services de l'eau compte tenu du principe pollueur-payeur.

En réponse à la Directive 91/271/CEE, le gouvernement a instauré le 15 avril 1999 par décret la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau) dont une des missions est de planifier l'épuration des eaux usées par bassin versant et de mettre sur pied un mécanisme de financement des infrastructures d'assainissement. La SPGE est une société anonyme de droit public. Son actionariat est mixte.

En 2004, le Parlement wallon transcrivait la Directive 2000/60/CE en droit wallon en adaptant le décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

4.1.2.2 Le financement de l'assainissement

4.1.2.2.1 *Le financement de la SPGE*

Concrètement, les missions déléguées à la SPGE sont inscrites dans un contrat de gestion qui a été passé pour la première fois en février 2000 entre la SPGE et la Région wallonne pour une période de 5 ans ; contrat renouvelé à deux reprises depuis lors pour la même durée. Ce contrat fixe les objectifs à atteindre notamment le plan d'investissement à réaliser, plan qui comprend notamment la construction de stations d'épuration et de réseaux de collecteurs. Il garantit aussi à la SPGE une capacité de financement axée sur l'obligation des producteurs/distributeurs d'eau de payer à la SPGE **le coût vérité de l'assainissement des eaux usées (CVA)**.

Le CVA remplace la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques. Sur chaque mètre cube consommé, un montant fixe est prélevé. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CVA est de 1,935 euro/m³. Des exonérations sont prévues pour les personnes qui ne produisent que des eaux usées domestiques et qui les épurent dans les conditions et selon les règles techniques définies par le Gouvernement wallon (régime d'assainissement autonome).

Les consommateurs industriels se voient également soumis au paiement du CVA sur la part domestique des eaux usées. Quant à la part industrielle, elle est toujours soumise à la taxe industrielle déterminée sur base de la charge polluante, soit près de 9 euros/UCP. Cette dernière étant perçue directement par l'administration de la Région Wallonne.

Une autre source de financement prévue par le plan de gestion de la SPGE est la possibilité de recourir à l'emprunt via la Banque européenne d'investissement (BEI).

4.1.2.2.2 *Le financement des organismes d'assainissement agréés*

Pour aider concrètement la SPGE dans la mission d'assainissement des eaux usées, les organismes d'assainissement agréés (OAA) remplissent le rôle d'exploitant et de gestionnaire des infrastructures d'assainissement. Les OAA sont repris sous le code 37.00 pour le NACE Rev2 pour leur activité d'assainissement des eaux usées. En Région wallonne, on compte 7 OAA couvrant la totalité du territoire wallon.

Pour mener à bien leur mission de collecte et de traitement des eaux usées, chaque OAA gère des collecteurs, des stations de pompage et des stations d'épuration situées sur leur territoire respectif. L'exploitation des stations d'épuration demande une source de financement considérable qui permet dans un premier temps de construire les équipements d'assainissement et ensuite de les entretenir.

Pour réaliser les objectifs fixés par le plan de gestion, la SPGE travaille en concertation avec ses différents partenaires (les producteurs d'eau et les OAA). Cela signifie qu'elle passe des contrats avec ceux-ci :

- le contrat d'assainissement : Par ce contrat, le producteur d'eau sollicite les services de la SPGE afin d'assainir les eaux usées en contre partie du versement à la SPGE du coût vérité ;
- le contrat d'épuration : ce contrat permet à la SPGE de confier la réalisation des investissements prévus dans le contrat de gestion (stations d'épuration et collecteurs) aux OAA. En échange, la SPGE prend en charge le financement des investissements ainsi que les charges d'exploitation et d'entretien ordinaires ;
- le contrat d'entretien : il prévoit la prise en charge financière des réparations et des gros entretiens par la SPGE en contrepartie du paiement par les OAA d'une redevance de 4 euros par EH à la SPGE.

A travers ces quelques paragraphes, on s'aperçoit bien que l'assainissement est une activité environnementale. Par conséquent, toute dépense engagée par les OAA peut être considérée environnementale dans sa totalité à l'exception des frais administratifs du personnel.

4.1.2.3 Les stations d'épuration concernées par l'Enquête intégrée

Suite au règlement E-PRTR et à l'Arrêté du gouvernement wallon relatif à la notification des données environnementales du 13/12/2007 modifié par l'AGW du 4/07/2013, les gestionnaires des stations d'épuration de plus de 50 000 EH (équivalent-habitant) pour les eaux urbaines résiduaires et des stations d'épuration de plus de 10 000 EH pour les eaux industrielles résiduaires sont tenus de répondre à l'enquête intégrée y compris le volet Dépenses. En Région wallonne et dans le cadre de l'enquête intégrée 2014 (données 2013), cette obligation concerne 22 stations d'épuration : 21 sont publiques et 1 est géré par une société privée (EPUR'AUBEL).

Les stations d'épuration publiques sont gérées par des intercommunales publiques dénommées plus officiellement organismes d'assainissement agréés (OAA) (cf. 4.1.2.2.2).

Les 7 gestionnaires et la dénomination des 21 stations publiques reprises dans l'échantillon sont :

- AIDE : 5 stations d'épuration (Herve, Liège-Grosse Batte, Liège-Oupeye, Waremme, Wegnez) ;
- AIVE : 1 station d'épuration (Bastogne-Rhin) ;
- IBW : 3 stations d'épuration (Basse-Wavre, Louvain-la-Neuve, Rosières) ;
- IDEA : 3 stations d'épuration (Soignies-Biamont, Seneffe-Soudromont, Wasmuel) ;
- IGRETEC : 4 stations d'épuration (Jumet-Bordia, Marchienne-au-Pont, Montignies-sur-Sambre, Roselies) ;
- INASEP : 2 stations d'épuration (Lives-sur-Meuse, Rochefort) ;

- IPALLE : 3 stations d'épuration (Froyennes, Warcoing-Pont Bleu, Mouscron).

Quant à la station privée EPUR'AUBEL, il s'agit d'une société coopérative qui résulte de l'association de plusieurs entreprises situées dans le parc industriel d'Aubel. Celles-ci, à savoir la société Detry, la cidrerie Stassen, la siroperie Meurens, l'abattoir communal Bovin, Lovenfosse, la société GHL, la société Deguelle et la Brasserie Val Dieu, ont décidé de concéder la gestion de leurs eaux usées à une coopérative privée, Epur'Aubel qui est la propriétaire de la station d'épuration du même nom d'une capacité de 72 000 EH. Il s'agit d'une station privée et industrielle qui est financée par des fonds privés. Elle n'est donc pas du domaine public et par conséquent n'est pas liée à la SPGE, ni aux organismes d'assainissement agréés.

Le taux de réponse à l'Enquête 2014 des gestionnaires de stations d'épuration est excellent. En effet, seul l'AIVE n'a pas répondu pour la station de Bastogne. Cependant, IBW et INASEP n'ont renseigné que des coûts globaux d'assainissement pour l'ensemble de leur zone respective et pas pour les 5 stations concernées par l'enquête. Nous disposons de données pour 16 stations d'épuration sur 22 (76%).

4.1.2.4 Les dépenses environnementales des stations d'épuration enquêtées

Hormis la station d'épuration privée Epur'Aubel, les autres stations d'épuration de l'échantillon sont des équipements gérés par des intercommunales (les OAA). Chaque organisme d'épuration exploite un ensemble de station d'épuration (pas seulement celles reprises dans l'échantillon) et d'autres équipements nécessaires à l'assainissement (stations de pompage, collecteurs, conduites de refoulement). Cette exploitation engendre des frais qui se répercutent dans la comptabilité des OAA. Ces derniers éprouvent des difficultés pour isoler une dépense (en particulier les charges d'exploitation et les dépenses courantes) pour une station bien précise, car leur comptabilité n'est pas adaptée.

En 2013, les dépenses environnementales des 16 stations d'épuration s'élèvent à 33 millions d'euros.

Sachant que les stations d'épuration visées dans l'échantillon sont déjà construites et en activité, les frais d'investissement très élevés inhérents à la construction des stations d'épuration ne sont évidemment plus comptabilisés dans l'enquête. C'est pour cette raison qu'il n'y a aucun investissement renseigné en 2013.

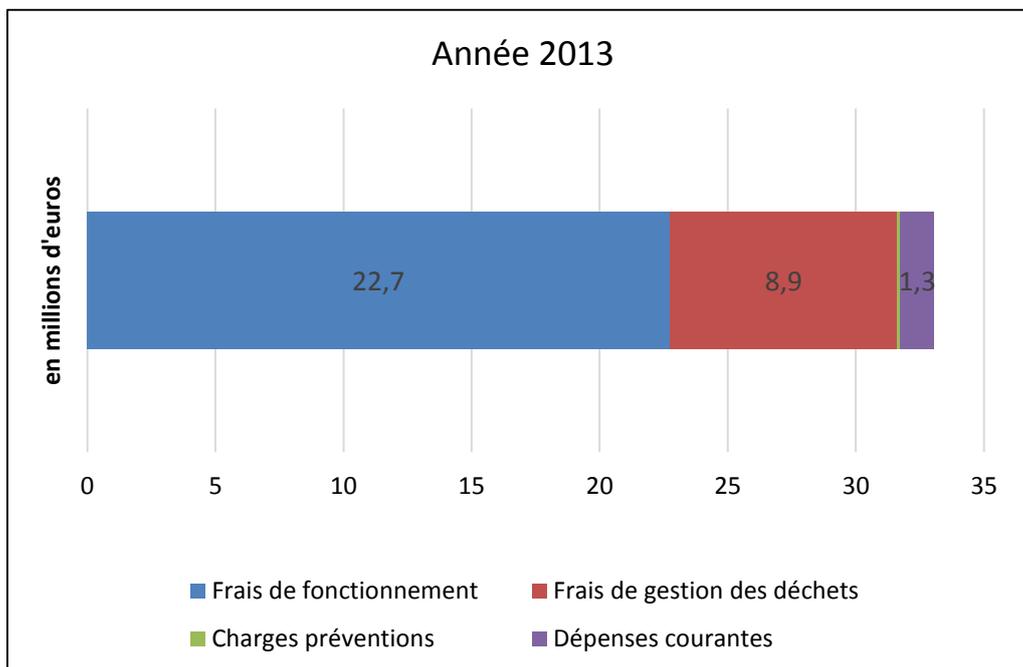


Figure 32 - Dépenses des stations d'épuration en 2013

Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

Pour les charges d'exploitation, l'imputation des frais de fonctionnement à une station d'épuration est difficile à estimer, car ces frais englobent, d'une part, des travaux effectués sur des équipements annexes (stations de pompage, encuvements, collecteurs, ...) dépendant de la station d'épuration enquêtée, et d'autre part, des coûts du personnel travaillant sur site. Malheureusement, le personnel n'est pas souvent affecté à une seule station d'épuration, d'où la difficulté à évaluer les prestations exactes dans les frais de fonctionnement.

Pour les dépenses courantes, les frais liés au management, les taxes et primes d'assurance renseignés concernent l'ensemble de l'assainissement et pas seulement la station d'épuration.

4.1.3 Le sous-secteur de la gestion des déchets et dépollution.

4.1.3.1 Les activités concernées

A l'instar des stations d'épuration, le sous-secteur de la gestion des déchets et dépollution fait partie du secteur repris sous le secteur NACE rev2 E.

Ce sous-secteur comprend les activités NACE rev2 suivantes :

1. La collecte des déchets (NACE rev2 38.1) ;
2. Le traitement et l'élimination des déchets (NACE rev2 38.2) ;
3. Récupération de déchets triés et démantèlement d'épaves (NACE rev2 38.3) ;

4. Dépollution et autres services de gestion des déchets (NACE rev2 39.0).

Dans l'Enquête intégrée 2014 (données 2013), on dénombre 71 installations dont 14 sont gérés par des intercommunales.

L'activité principale de ce secteur est directement liée à l'environnement. A ce titre, la plupart des investissements, des charges et des dépenses courantes des centres de traitement sont par nature environnementale.

4.1.3.2 Le financement des installations de gestion des déchets

Faute de données pour l'ensemble des installations relevant de ce secteur d'activité, les informations indiquées dans cette partie ne concernent que les 14 installations gérées par les intercommunales. Celles-ci sont financées via des subsides de la Région wallonne.

Le graphique ci-dessous montre les montants des subsides aux infrastructures de gestion des déchets (hors parc à conteneurs) de 2001 à 2013.

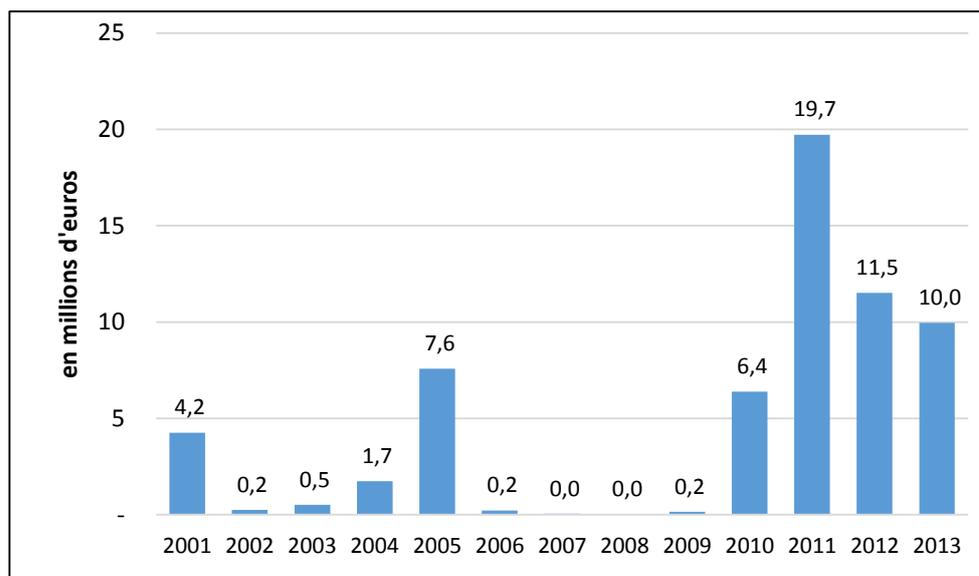


Figure 33 - Dépenses des établissements de la gestion des déchets en 2013

Source - DGARNE - DIGD - 2015

4.1.3.3 Les dépenses environnementales des établissements de la gestion des déchets

Pour les centres de traitement, la distinction entre investissement end of pipe et investissement intégré n'est pas aisée. En effet, même les investissements dits end of pipe ont souvent une dimension économique incontestable dans le cas des centres de traitement, en particulier les équipements liés au domaine des déchets : conteneur, site de stockage, centre de tri, bulles à verre. Ces derniers investissements ont été comptabilisés avec les investissements intégrés. Les investissements classiques end-of-pipe, considérés normalement comme entièrement environnementaux, sont intégrés aux procédés dans ce secteur. Le traitement des déchets est en effet l'activité de production. Il va donc de soi que l'adoption d'une technologie particulière peut avoir des effets tant sur le rendement de l'activité que sur la gestion de l'environnement.

Pour les établissements du secteur de la gestion des déchets, on considère que les installations de ligne d'incinération, les extensions de centre d'enfouissement technique ou encore une dalle de compostage sont des investissements intégrés parce que ces différents équipements font partie intégrante de l'activité ordinaire des établissements de ce secteur.

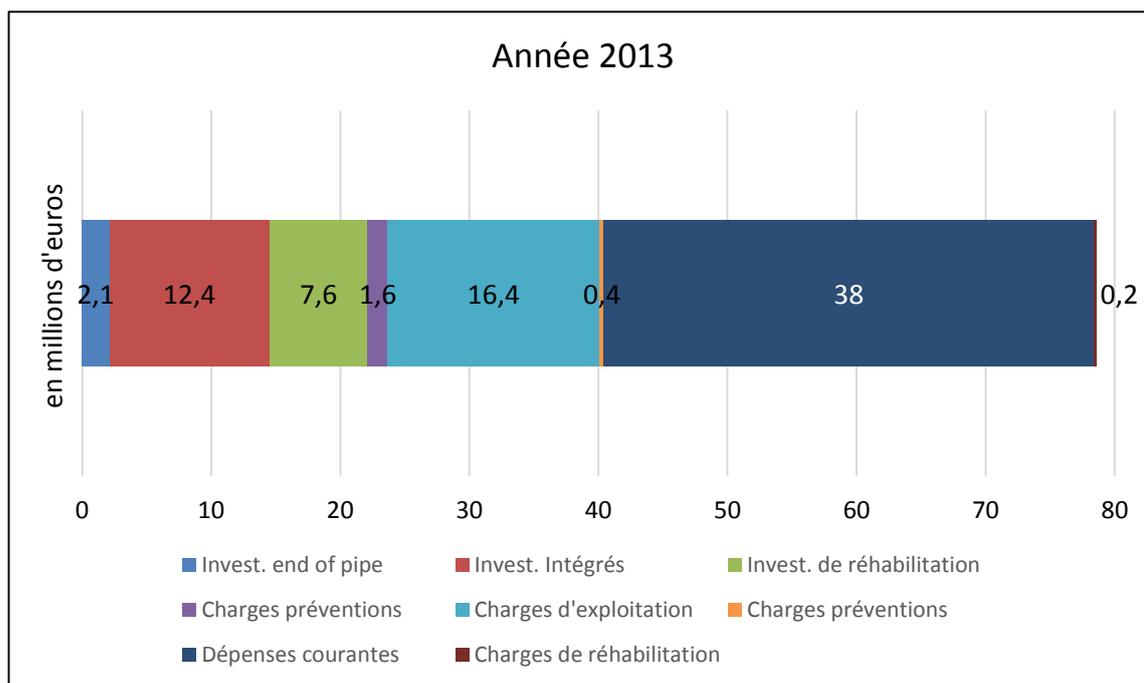


Figure 34 - Dépenses des centres de gestion des déchets en 2013
 Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

En 2013, les dépenses environnementales des 71 établissements relevant du sous-secteur de la gestion des déchets s'élèvent à près de 79 millions d'euros. Les investissements environnementaux représentent 30% des dépenses totales du sous-secteur.

Les charges d'exploitation et les dépenses courantes constituent respectivement 21% et 48% du total des dépenses environnementales du sous-secteur. En effet, les centres de traitements font face à des fortes charges d'exploitation et dépenses courantes directement

liées à leur activité économique mais également liées à l'environnement : frais de recyclage (3,4 millions d'euros), frais d'élimination des déchets (4 millions d'euros), frais de gestion des déchets pour les charges d'exploitations (1,6 millions d'euros), assurances risques environnementaux (15 millions d'euros) ; taxes sur les décharges (8,6 millions d'euros), taxes sur l'incinération des déchets (7 millions d'euros), et frais salariaux pour les dépenses courantes (2,7 millions d'euros).

Quant aux dépenses liées à la prévention des risques ou à la réhabilitation, que ce soient des investissements ou des charges, elles sont négligeables.

4.1.3.4 Les gains réalisés

Les centres de traitement du sous-secteur de la gestion des déchets réalisent des gains assez conséquents. En 2013, 15,8 millions d'euros ont été renseignés dont plus de 10 millions de vente d'énergie produite.

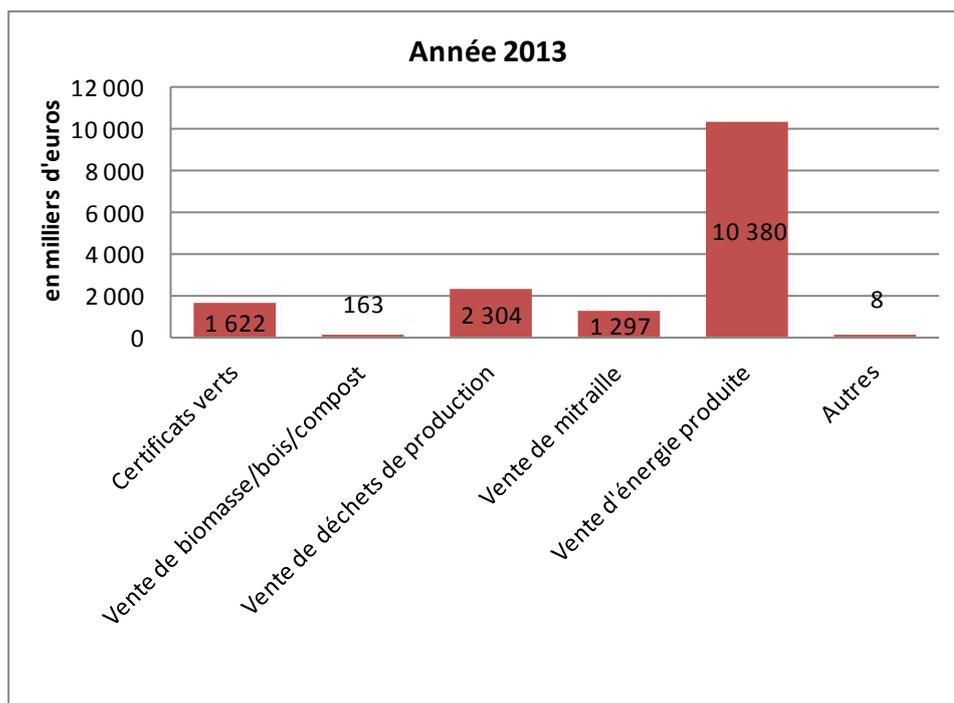


Figure 35 - Gains des centres de gestion des déchets en 2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions

5.1 Concepts méthodologiques adoptés par Eurostat

Eurostat recueille régulièrement des données sur les dépenses de protection de l'environnement des Etats Membres par le Questionnaire sur les dépenses et les recettes liées à la protection de l'environnement organisé en collaboration avec l'OCDE³¹.

Les activités de protection de l'environnement sont, selon Eurostat, l'ensemble des activités et des actions ayant comme principal objectif la prévention, la réduction et l'élimination de la pollution ou de nuisances résultant des processus de production ou de la consommation de biens et de services. Ce sont donc des activités liées à la qualité de l'environnement.

Des activités telles que l'économie d'énergie, les dépenses liées à la gestion et l'exploitation de ressources naturelles telles que les minerais, l'eau, les forêts, etc. sont, elles, exclues du champ d'application puisque l'objectif principal de ces activités est lié au stock de la ressource naturelle et non à sa qualité.

De cette définition sont également exclues les activités qui, tout en étant bénéfiques pour l'environnement, visent surtout à satisfaire les besoins techniques ou à protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Le champ d'application de protection de l'environnement est défini selon la Classification des activités de protection de l'environnement (Classification of Environmental Protection Activities – CEPA an anglais). Cette classification distingue neuf domaines de l'environnement:

- protection de l'air ambiant et du climat,
- gestion des eaux usées,
- gestion des déchets,
- protection et l'assainissement des sols, eaux souterraines et de surface,
- lutte contre le bruit et les vibrations,
- protection de la biodiversité et des paysages,
- protection contre les rayonnements,

³¹ Eurostat/OECD Joint Questionnaire on Environmental Protection Expenditure and Revenues – (JQ EPER); Les données sont disponibles sur le site d'Eurostat à partir de la base de données « env_ac_exp1 » et « env_ac_exp1r2 » http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/statistics/search_database).

- la recherche et développement et
- autres activités de protection de l'environnement.

La CEPA précise que les dépenses de protection de l'environnement doivent être classées parmi les domaines de l'environnement en fonction de la finalité de l'activité.

Eurostat collecte des données pour quatre principaux groupes d'acteurs:

- les producteurs spécialisés du secteur privé et du secteur public,
- le secteur public (autres que les producteurs spécialisés),
- les entreprises et
- les ménages.

Ce regroupement d'unités économiques est fondé sur un certain nombre de distinctions entre les types d'activités de protection de l'environnement concernés. Une première distinction est faite entre, d'une part, les unités qui réalisent des activités de protection de l'environnement pour des tiers et, d'autre part, les unités qui réalisent des activités de protection de l'environnement pour leur propre usage interne (activités annexes).

La première catégorie (unités qui exercent des activités pour des tiers) est divisée entre le secteur public et les producteurs spécialisés.

- Les unités regroupées sous le secteur public sont les unités gouvernementales qui effectuent des activités de protection de l'environnement non marchandes à savoir des activités pour la communauté dans son ensemble.
- Les unités regroupées sous les producteurs spécialisés sont les unités qui produisent des services typiques de protection de l'environnement du secteur marchand, comme la gestion des déchets en tant qu'activité principale ou secondaire. Les producteurs spécialisés peuvent être divisés entre les producteurs publics et privés.

La seconde catégorie se réfère aux entreprises et couvre des activités internes, à savoir les activités menées pour le compte propre de l'organisation.

- Le secteur des entreprises comprend toutes les entreprises exerçant des activités de protection de l'environnement, à l'exclusion du secteur public et des producteurs spécialisés.
- Les ménages sont les unités qui appartiennent au secteur institutionnel des ménages dans les comptes nationaux, considérées en tant que consommateurs finaux.

Eurostat publie les données disponibles pour les principales variables de dépenses environnementales, qui peuvent être regroupées comme suit:

- **les dépenses d'investissement** qui comprennent toutes les dépenses dans une année donnée (achats et production pour compte propre) pour les machines, les

équipements et les surfaces foncières utilisées pour la protection de l'environnement. L'investissement total est la somme de deux catégories:

- **les investissements end-of-pipe:** ces investissements changent peu ou rien au processus de production et s'ajoutent « en bout de course ». Elles servent à traiter la pollution déjà générée.
- **les investissements dans les technologies intégrées :** ces investissements conduisent à un processus de production modifié ou adapté et donc à une réduction de la quantité de pollution à la source (c'est à dire avant d'être générée).
- **les "dépenses courantes"** qui incorporent:
 - les dépenses courantes environnementales telles que définie dans l'Enquête intégrée (EIE-volet dépenses) à savoir les frais de management environnemental, les salaires du personnel lié à l'environnement, les études environnementales et les primes d'assurance. Cependant, les cotisations liées aux obligations de reprise, les taxes environnementales, les cautions et provisions pour risques et charges ne sont pas prises en compte dans ce concept;
 - les charges d'exploitation environnementales liées aux investissements end-of-pipe.
- **d'autres variables** économiques telles que les recettes provenant des sous-produits, les subventions et transferts, et les revenus liés à la vente des services environnementaux. Les charges de prévention des risques d'incendie ne sont pas reprises dans la notion de "dépenses courantes" d'Eurostat.

Tenant compte des limitations qui se produisent en raison de la disponibilité des données, Eurostat publie régulièrement l'indicateur « dépenses de protection de l'environnement » (EPE). Cet indicateur (EPE) donne une idée de l'argent dépensé par chaque secteur (unité économique) pour les activités de protection de l'environnement soit directement, soit par l'achat de services environnementaux en provenance d'autres unités économiques.

5.2 Situation actuelle et évolution des dépenses au niveau européen

5.2.1 Situation en Europe des 28 en 2013

En 2013, les dépenses de protection de l'environnement se sont estimées à 283,6 milliards d'euros pour l'ensemble des Etats membres de l'Union des 28, tous types de dépense confondus. Cela représente environ 2% du Produit Intérieur Brut de l'Union des 28.

Les dépenses de protection de l'environnement ont été plus élevées pour les producteurs spécialisés, en comparaison avec le secteur public et les industries (en ce compris l'extraction, la manufacture et la production d'énergie). Alors que les producteurs spécialisés atteignent un niveau de dépense de près de 144 milliards d'euros, le secteur public atteint 87 milliards d'euros et l'industrie 52.

Au sein de l'industrie, ce sont les activités de la manufacture (33 milliards d'euros) et le secteur de production d'énergie (avec 16 milliards d'euros) qui dépensent le plus pour la

protection de l'environnement, investissements et dépenses courantes confondus. Le secteur de l'extraction arrive en troisième position, avec un peu moins de 3 milliards d'euros en 2013.

Pour chacun de ces groupes d'acteurs, les dépenses courantes (hors taxes environnementales) dépassent le niveau des investissements. Ces dépenses courantes représentent en effet 65% des dépenses environnementales publiques de l'UE des 28, 74% des dépenses environnementales du secteur industriel et atteignent les 84% en ce qui concernent les producteurs spécialisés.

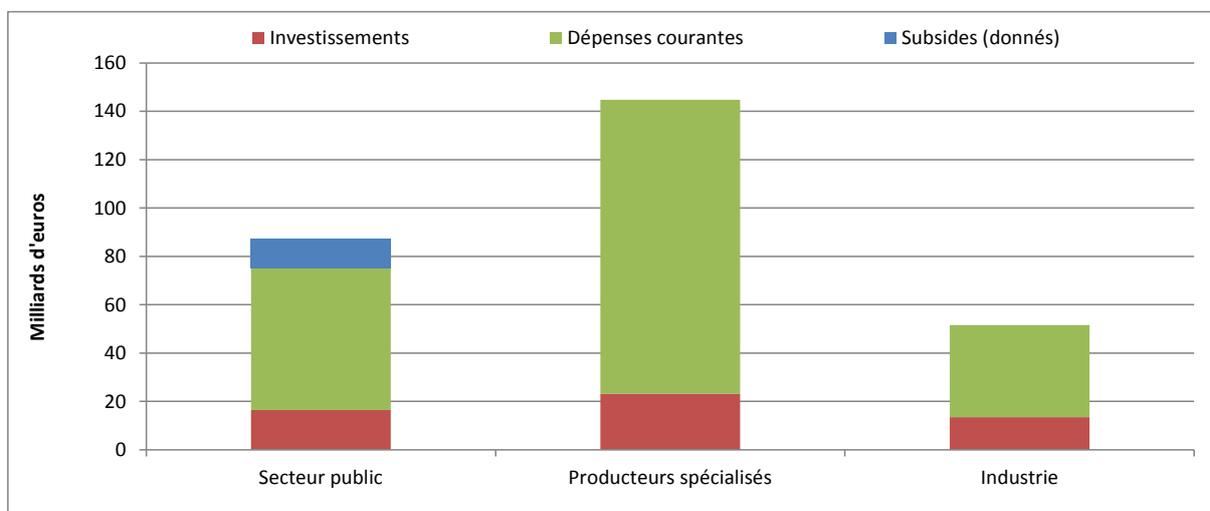


Figure 36 - Dépenses environnementales de l'Europe des 28 par groupes d'acteurs en 2013

Source – Eurostat (env_ac_exp1r2)

En termes de domaine environnemental, si l'on exclut les « autres domaines » regroupant notamment le bruit, les vibrations, les sols et eaux souterraines, la biodiversité et paysage, le secteur public dépense relativement plus dans le domaine de la gestion des déchets (41% des dépenses environnementales) puis dans la gestion des eaux usées (16%) en 2013.

Les producteurs spécialisés dépensent également plus pour la gestion des déchets (61%) et la gestion des eaux usées (31%).

On remarque donc que le domaine de l'air fait l'objet de très peu de dépenses pour le secteur public (4%) et les producteurs spécialisés (moins de 1%).

En ce qui concerne les industries, la répartition entre les domaines environnementaux se fait de manière moins spécifique : 29% de leurs dépenses environnementales sont consacrées à la gestion des déchets, 27% à la protection de l'air et 25% à la gestion des eaux usées.

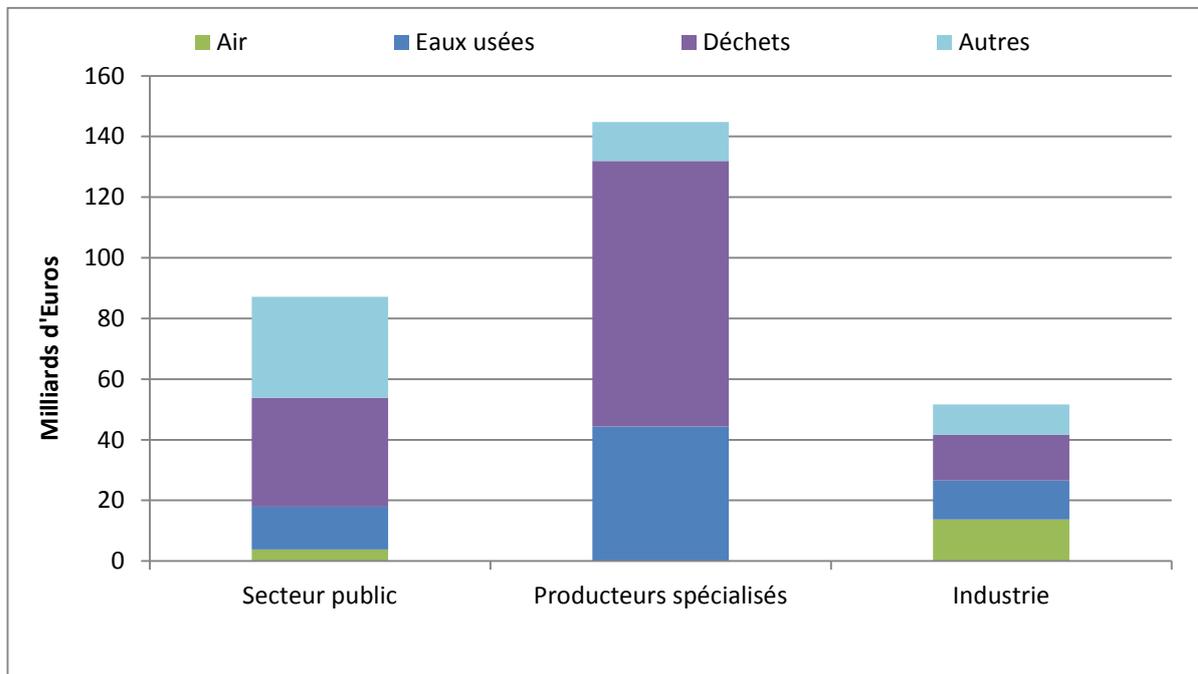


Figure 37 - Dépenses environnementales de l'UE des 28, par domaine environnemental, 2013

Source – Eurostat (env_ac_exp1r2)

5.2.2 Evolution en Europe des 28 entre 2002 et 2013

Les dépenses environnementales ont, en moyenne pour l'Union des 28, augmenté de plus de 38% entre 2002 et 2013 malgré une très légère baisse des montants en 2009 due sans doute à la crise économique.

Ce sont les producteurs spécialisés qui accroissent le plus leur niveau de dépenses environnementales sur cette période (+74%). Le secteur public les augmente de 38% tandis que l'industrie affiche une croissance de ses dépenses environnementales avoisinant les 14%.

Au sein du secteur industriel, il est cependant important de mentionner l'augmentation de plus de 118% des dépenses environnementales de l'industrie extractive sur l'ensemble des Etats membres de l'Union des 28. Et bien que le secteur manufacturier ait vu ses dépenses environnementales baisser de 5% sur la période de 2002 à 2013, il représente chaque année environ 69% des dépenses environnementales du secteur industriel.

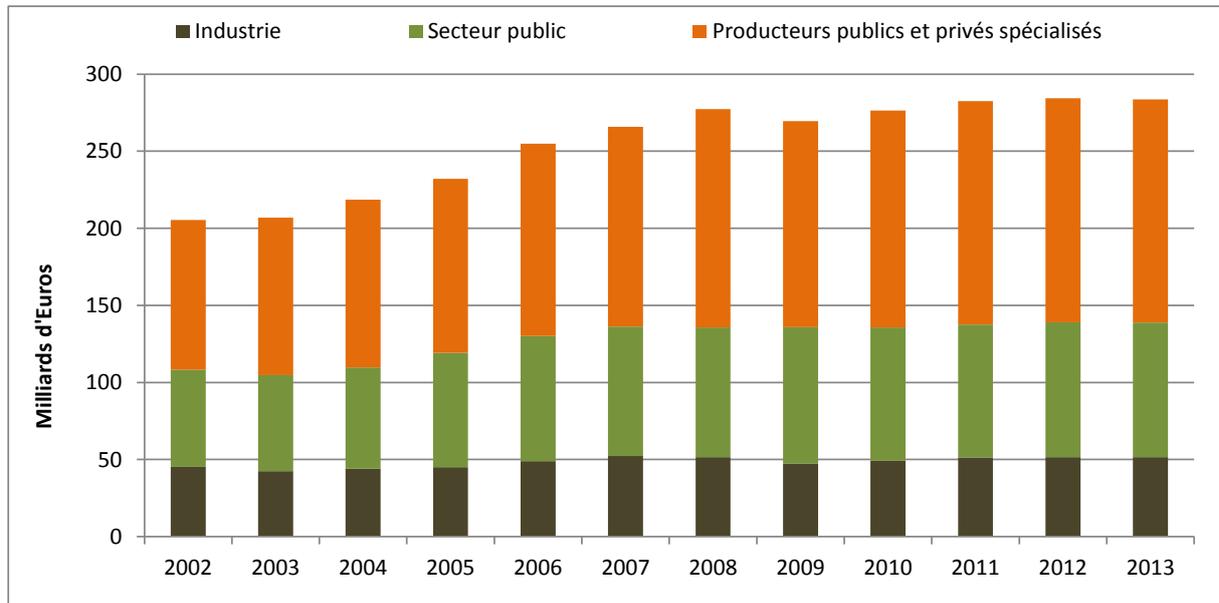


Figure 38 - Evolution des dépenses environnementales en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013

Source – Eurostat (env_ac_exp1r2)

En termes d'investissements environnementaux, l'évolution affichée pour l'Union européenne des 28 entre 2002 et 2013 est à la hausse : +23%. Une diminution est cependant observée à partir de 2008 ainsi qu'une très légère reprise en 2011. Cette croissance des investissements environnementaux est particulièrement observable dans le secteur public (+28% sur la même période).

Il est cependant intéressant de remarquer que, en termes de pourcentage de la formation brute de capital fixe (FBFC i.e. les investissements totaux), les investissements environnementaux marquent une légère augmentation entre 2002 (1,9%) et 2013 (2,1%). Cette croissance est surtout marquée entre 2007 et 2009. Elle est ensuite suivie d'une forte baisse jusqu'en 2012 (effet crise économique) pour augmenter de nouveau en 2013.

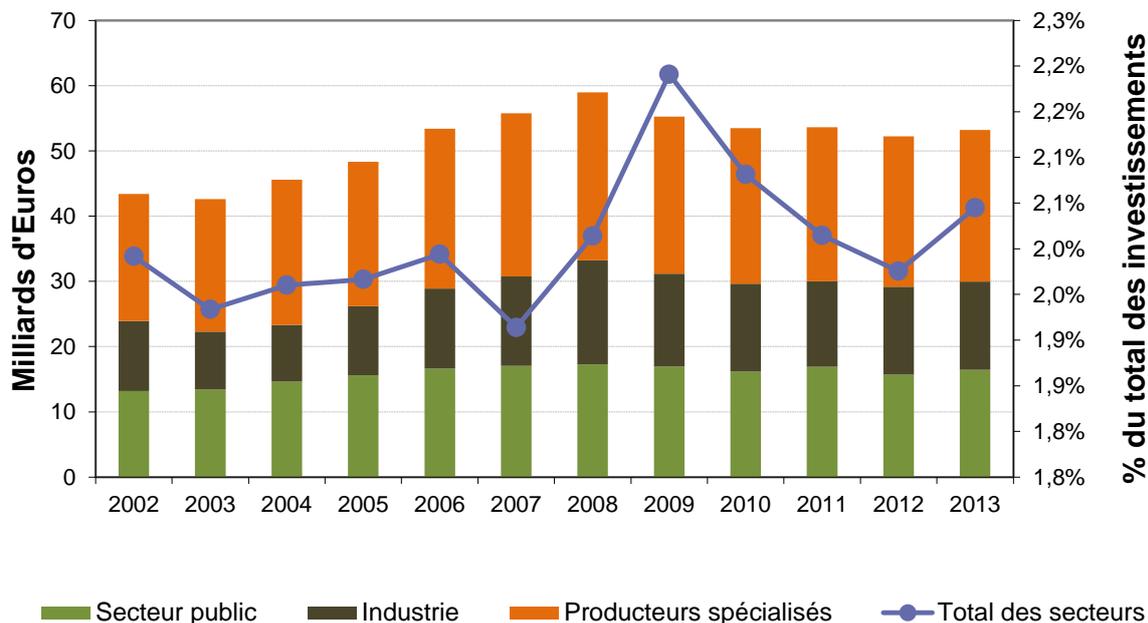


Figure 39 - Evolution des investissements environnementaux en Europe des 28, par groupe d'acteurs, entre 2002 et 2013
 Source – Eurostat (env_ac_exp1r2)

5.3 Evolution de l'échantillon constant de REGINE selon la méthodologie Eurostat

5.3.1 Préliminaire

Cette partie a pour but de présenter succinctement l'évolution des dépenses environnementales pour l'échantillon constant selon la méthodologie utilisée par Eurostat pour présenter les comptes environnementaux de l'Europe des 28. L'objectif est de présenter les tendances entre la Wallonie et l'Europe et non d'extrapoler ou de comparer l'Enquête intégrée et les comptes économiques environnementaux européens. Il est important de rappeler que les dépenses environnementales issues de l'échantillon constant ne concernent que 154 établissements alors que celles provenant des comptes européens se veulent exhaustives. Cependant, seul l'échantillon constant permet de faire des analyses comparatives temporelles. En effet, le nombre d'entreprises interrogées dans le cadre de l'Enquête intégrée ayant sensiblement augmenté de 2000 à 2013, toute comparaison temporelle serait hasardeuse.

En analysant les concepts utilisés dans l'Enquête intégrée (cf. 1.5 Les concepts utilisés) et ceux utilisés par Eurostat (cf. 5.1 Concepts méthodologiques adoptés par Eurostat), on constate de nombreuses différences tant méthodologiques que conceptuelles. L'objet de cette partie n'est pas de passer en revue ces différences ou les similitudes entre les 2 approches. Ce travail a été réalisé dans le cadre de l'expertise complémentaire relative à l'établissement du lien entre le volet « dépenses » de l'Enquête Intégrée Environnement et

les comptes environnementaux européens. On se limitera à présenter les différences principales concernant les acteurs concernés et les types de dépenses prises ou non en compte. Ensuite, on verra les implications que cela induit dans l'échantillon constant pour pouvoir montrer des dépenses « comparables » à celles présentées par Eurostat.

5.3.2 Adaptation de l'échantillon constant

5.3.2.1 Les acteurs concernés

Eurostat collecte des données pour quatre principaux groupes d'acteurs à savoir les entreprises, les producteurs spécialisés du secteur privé et du secteur public, le secteur public et les ménages.

Seuls les entreprises industrielles (ou industries) et les producteurs spécialisés sont interrogés dans l'Enquête Intégrée. On peut facilement séparer les entreprises du secteur industriel des producteurs spécialisés. Ceux-ci font en effet partie de classes NACE clairement identifiées (NACE 37 ; 38.1 ; 38.2 et 39). Cela correspond au secteur NACE E de l'enquête intégrée.

Toutefois, les entreprises du secteur industriel de l'échantillon constant qui exercent une activité secondaire liée aux traitements des déchets pour compte propre ou pour autrui devraient être reprises pour les dépenses liées à cette activité secondaire comme producteurs spécialisés selon Eurostat. Cette tâche nécessitant beaucoup de temps, on considèrera que ces entreprises font exclusivement partie du groupe « Industries ».

Sous l'intitulé « Industrie RW », on regroupe les entreprises avec une activité principale dans les secteurs NACE B, CA, CB, CC, CE, CF, CG, CH, CI, CJ, CK, CL, CM et D.

5.3.2.2 Les dépenses exclues de l'échantillon constant

Certaines dépenses facilement identifiables de l'Enquête intégrée ne sont pas reprises dans les comptes européens. Elles sont par conséquent exclues de l'échantillon constant. Il s'agit :

- des Investissements et charges de prévention incendie (sécurité) ;
- des primes d'assurances ;
- des taxes liées à la sécurité : taxes Seveso et sur les établissements dangereux ;
- des rapports Seveso (sécurité) ;
- des taxes communales de salubrité publique

La Figure 40 montre les dépenses environnementales de l'échantillon constant entre 2009 et 2013 (cf. 3.2.2) sur base de la méthode utilisée par Eurostat. Les dépenses exclues s'élèvent de 7 millions d'euros (en 2010) à 24 millions d'euros (de 2011 à 2013).

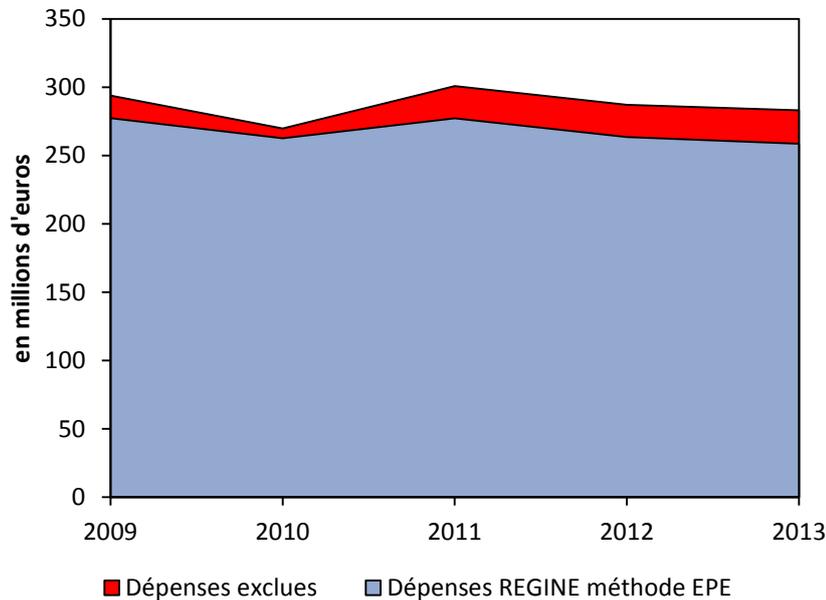


Figure 40 - Evolution des dépenses environnementales de l'échantillon constant 2009-2013
Source – Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

5.3.3 Evolution comparatives des dépenses en Wallonie et dans l'Europe des 28

Sur base, d'une part, des dépenses de l'échantillon constant diminué des dépenses listées en §5.3.2.2 et, d'autre part, des dépenses de l'Europe des 28 (cf. §5.2.2), des évolutions sont présentées entre 2009 (indice 100) et 2013 en distinguant le secteur industriel et les producteurs spécialisés (ou secteur E au niveau wallon).

Le graphique de gauche de la Figure 41 montre les évolutions des dépenses environnementales totales pour le secteur industriel en Wallonie et dans l'Europe des 28. Son analyse semble montrer une évolution légèrement positive au niveau européen.

Le graphique de droite montre les évolutions des investissements environnementaux pour l'industrie.

L'analyse du graphique de gauche semble montrer une tendance au statu quo voire une légère hausse en termes de dépenses totales. Pour les investissements, la Wallonie apparaît plus fragilisé que la moyenne européenne.

Pour pouvoir tirer des enseignements de cette figure, il faudrait montrer des évolutions sur une période de temps plus longue.

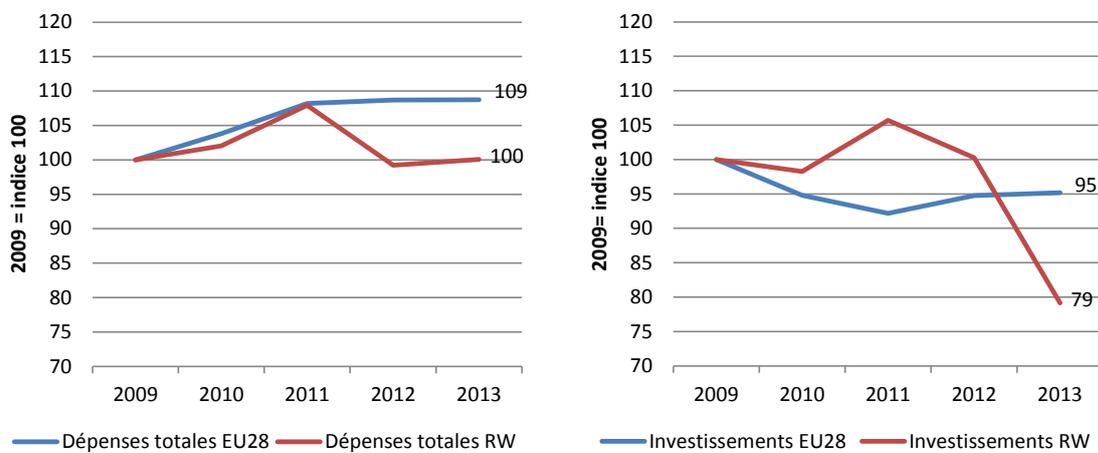


Figure 41 - Evolution des dépenses environnementales des industries wallonnes et européennes
 Sources – Eurostat (env_ac_exp1r2), Enquête intégrée environnement DGARNE – ICEDD – 2015

Pour le secteur E en Wallonie et pour les producteurs spécialisés dans l'Europe des 28, les évolutions de leurs dépenses sont très dissemblables, et par conséquent, aucun graphique n'est présenté. En effet, il est difficile de tirer des conclusions sachant que les producteurs spécialisés au niveau européen englobent les établissements du secteur NACE E mais également les entreprises industrielles qui exercent une activité environnementale en tant qu'activité secondaire ou pour compte propre.

La couverture des questionnaires européens est évidemment bien plus large que REGINE. Le probable futur questionnaire européen établi dans le cadre du règlement 691/2011 fait également des groupements : un groupe pour les producteurs spécialisés marchands, un groupe pour les producteurs pour compte propre et un groupe pour les producteurs secondaires.

6 Conclusions

Les données sur les dépenses environnementales fournies annuellement à partir de l'Enquête intégrée sont indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie. Elles permettent d'évaluer de manière évolutive, d'une part, la part des coûts supportés par les entreprises enquêtées et de classer les mesures de protection en fonction de leurs coûts, d'autre part, les gains et économies réalisées par les mesures prises en faveur de l'environnement.

Ces données fournissent encore des éléments pour contrôler l'application du principe du pollueur-payeur dans les différents domaines environnementaux et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales. Depuis 2012, on constate que les charges d'exploitation constituent la part la plus importante des dépenses environnementales totales. Toutefois, si on ajoute les cautions et les provisions pour risques et charges des dépenses environnementales, les dépenses courantes deviennent majoritaires.

Il est intéressant, à partir de ces données, d'établir des comparaisons et des évolutions entre les secteurs d'activité et les priorités qu'ils attribuent, à condition de tenir compte des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement. Dans le but de présenter des dépenses environnementales cohérentes et par conséquent comparables dans le temps, il s'est avéré nécessaire de constituer un échantillon constant comprenant 154 établissements et couvrant les années 2009 à 2013. Ainsi, l'analyse des évolutions est rendue plus pertinente et représentative du secteur industriel (y compris le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets), même si la période couverte par l'échantillon est encore courte. Sur base de cet échantillon, on observe que les dépenses environnementales globales ont baissé de 4%. C'est principalement les investissements intégrés qui ont fortement diminué (-50%).

D'un autre côté, les dépenses environnementales peuvent être utilisées pour répondre à des expertises complémentaires telles que la présentation des données par sous-bassin hydrographique, l'établissement d'un lien entre volet « dépenses » de l'Enquête Intégrée Environnement et les comptes environnementaux européens ou encore l'enrichissement des analyses présentées dans le présent rapport par l'analyse d'autres variables environnementales ou économiques.

Par ailleurs, il peut être utile d'analyser plus en profondeur les dépenses environnementales de certaines branches d'activité caractéristiques. En l'occurrence, dans le présent rapport, le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets a été examiné plus en détail, et ce au niveau des dépenses environnementales mais aussi au niveau du mode de financement. La particularité de ce secteur est que ses activités principales sont directement liées à l'environnement. Par conséquent, la plupart des dépenses consenties sont par nature environnementale et financées par des fonds publics. En conclusion, la spécificité de ce secteur montre la nécessité de présenter ses dépenses environnementales de manière distincte c'est-à-dire séparée du secteur industriel à l'instar de ce qui est fait au niveau européen. En effet, les comptes environnementaux fournis par Eurostat sont présentés par groupe d'acteur en distinguant le secteur industriel d'un côté et les producteurs spécialisés d'un autre côté.

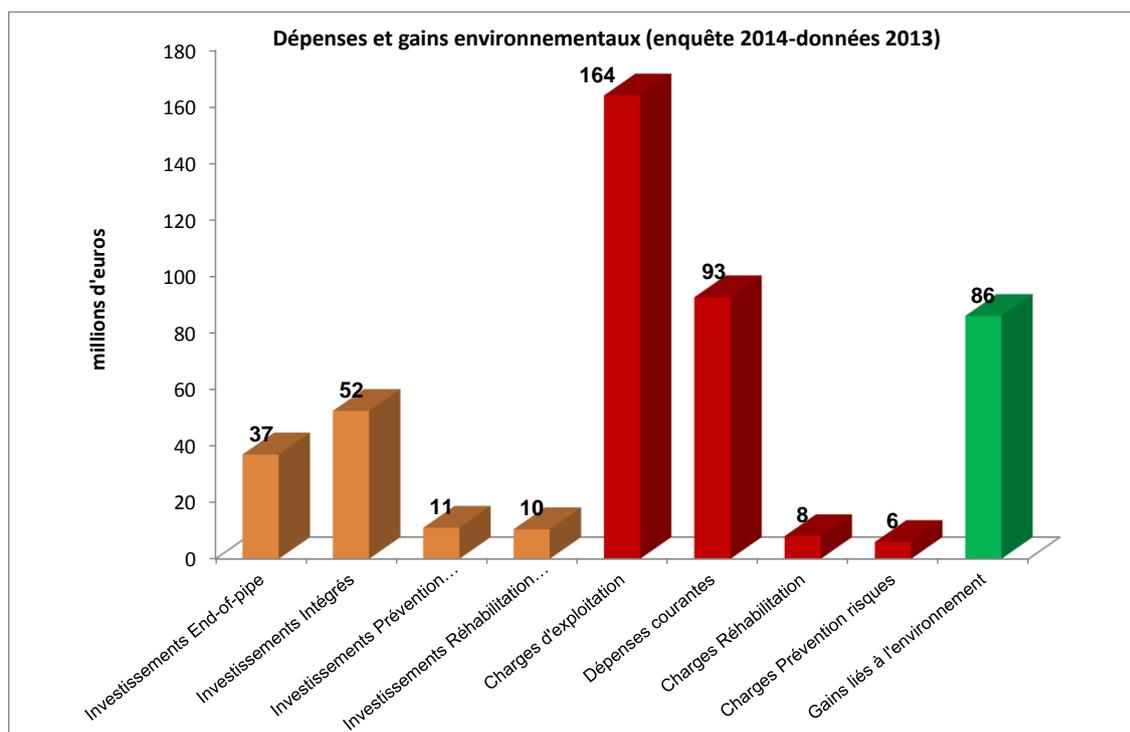
A terme, afin de pouvoir comparer les dépenses environnementales de l'Enquête intégrée avec les comptes européens, il paraît nécessaire de poursuivre le rapprochement des méthodologies appliquées au niveau régional et au niveau européen. C'est pour cette raison que les cautions et provisions ne sont plus présentées dans les dépenses environnementales. Toujours dans ce souci de rapprochement, d'autres dépenses telles que les investissements et charges de prévention incendie et les primes d'assurances pourraient être également soustraites des dépenses environnementales.

7 Résumé

Le présent rapport réunit les analyses relatives aux :

- dépenses environnementales de l'année 2013 de l'Enquête intégrée volet Dépenses de la campagne 2014 (cf. chapitre 2 Les principaux résultats de la campagne 2014) ;
- évolutions des dépenses environnementales des années 2000 à 2013 des différentes enquêtes intégrées correspondantes (cf. chapitre 3.1 Sur base des dépenses renseignées par tous les répondants) ;
- évolutions des dépenses environnementales sur base d'un échantillon constant sur 5 ans de 2009 à 2013 et établi à partir des différentes enquêtes intégrées correspondantes (cf. chapitre 3.2 Sur base d'un échantillon constant (2009-2013)) ;
- dépenses environnementales et aux sources de financement du secteur de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets (Secteur NACE E) (cf. chapitre 4 Focus sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets) ;
- comptes environnementaux de l'Union européenne des 28 de 2002 à 2013 sur base des données publiées par Eurostat (chapitre 5 Dépenses environnementales dans les pays européens et évolutions).

La figure ci-dessous présente les montants des différentes catégories de dépenses de l'enquête 2014 – données 2013.



L'analyse des dépenses environnementales permet d'observer la part des coûts supportés par l'industrie et le type de mesures les plus onéreuses. Il est également possible d'identifier les particularités des secteurs et les priorités données en fonction des nuisances existantes et des objectifs assignés à la protection de l'environnement. Comme pour les campagnes précédentes, la principale motivation qui pousse les entreprises à investir en faveur de l'environnement reste le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la campagne 2014 (données 2013), le taux de réponses est de 74% (295 réponses sur 401 établissements enquêtés). Le montant total des dépenses environnementales s'élève à 382 millions d'euros, répartis comme suit : 29% en investissements environnementaux, 24% en dépenses courantes et 43% en charges d'exploitation. Les 4% restants sont des charges de réhabilitation et de prévention. Depuis que les cautions et les provisions ne sont plus comptabilisées dans les dépenses environnementales, on observe que les charges d'exploitation constituent le premier poste des dépenses environnementales. Concernant les 86 millions d'euros de gains environnementaux déclarés en 2013, 62% d'entre proviennent de la vente de certificats verts.

Pour présenter les évolutions des dépenses environnementales, deux approches sont utilisées. La première est basée sur les dépenses renseignées par tous les répondants du volet dépenses des différentes enquêtes intégrées couvrant les années 2000 à 2013. La seconde s'appuie sur un échantillon constant de 154 établissements couvrant les années 2009 à 2013. Cette dernière approche permet d'interpréter de manière plus fine les évolutions des dépenses des entreprises reprises dans l'échantillon. Ainsi, à partir de l'échantillon constant, on observe que les dépenses environnementales globales ont baissé de 4%. Quant aux investissements environnementaux, ils ont diminué de 32% en particulier les investissements intégrés qui ont diminué de moitié.

Un chapitre du rapport est consacré au secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets. Les dépenses environnementales de ce secteur d'activité s'élèvent en 2013 à 112 millions d'euros dont 33 millions d'euros pour l'assainissement des eaux résiduaires et 79 millions d'euros pour les centres de gestion des déchets. La gestion des déchets génèrent également des gains à concurrence de 16 millions d'euros déclarés par les centres de traitement en 2013.

Et pour finir, concernant les dépenses de protection de l'environnement de l'Union européenne des 28, elles totalisent, en 2013, 196 milliards d'euros pour le secteur industriel y compris les producteurs spécialisés. En termes d'évolution, les dépenses environnementales de l'industrie et des producteurs spécialisés ont augmenté respectivement, entre 2002 et 2013, de 14% et de 49%, et entre 2009 et 2013, de 9% et de 8%.

